

AOA



Paris, 2 décembre 2021

CHRISTIE'S



AOA

Arts d'**A**frique, d'**O**céanie et des **A**mériques



AOA

Arts d'Afrique, d'Océanie et des Amériques

VENTE

Jeudi 2 décembre 2021 - 16h

9, avenue Matignon
75008 Paris

EXPOSITION PUBLIQUE

Samedi 27 novembre	10h-18h
Dimanche 28 novembre	14h-18h
Lundi 29 novembre	10h-18h
Mardi 30 novembre	10h-18h
Mercredi 1 ^{er} décembre	10h-18h

COMMISSAIRE-PRISEUR

Cécile Verdier

CODE ET NUMÉRO DE VENTE

Pour tous renseignements ou ordres d'achats,
veuillez rappeler la référence

20085 - AOA 1

CONDITIONS DE VENTE

La vente est soumise aux conditions générales imprimées en fin de catalogue. Il est vivement conseillé aux acquéreurs potentiels de prendre connaissance des informations importantes, avis et lexique figurant également en fin de catalogue.

The sale is subject to the Conditions of Sale printed at the end of the catalogue. Prospective buyers are kindly advised to read as well the important information, notices and explanation of cataloguing practice also printed at the end of the catalogue.

Le département remercie Morgane Scozzesi pour son aide précieuse.

Participez à cette vente avec

CHRISTIE'S  LIVE™

Cliqué, Adjugé ! Partout dans le monde.

Enregistrez-vous sur www.christies.com

jusqu'au 2 décembre à 8h30



Consultez le catalogue et les résultats
de cette vente en temps réel sur votre
iPhone, iPod Touch ou iPad

Consultez nos catalogues et laissez
des ordres d'achat sur christies.com

COUVERTURE Lot 13
DEUXIÈME DE COUVERTURE Lot 64
PAGE 2 : Lot 38
TROISIÈME DE COUVERTURE Lot 12
QUATRIÈME DE COUVERTURE Lot 34

CHRISTIE'S FRANCE SNC

Agrément no. 2001/003

CONSEIL DE GÉRANCE

Cécile Verdier, Gérant
Julien Pradels, Gérant
François Curriel, Gérant

CHRISTIE'S

CHRISTIE'S FRANCE



CÉCILE VERDIER
Présidente
cverdier@christies.com
Tél: +33 (0)1 40 76 85 59



JULIEN PRADELS
Directeur Général
jpradels@christies.com
Tél: +33 (0)1 40 76 85 64



ANIKA GUNTRUM
Vice Présidente, Directrice Internationale,
Art Impressionniste et Moderne
aguntrum@christies.com
Tél: +33 (0)1 40 76 83 89



PIERRE MARTIN-VIVIER
Vice Président, Deputy Chairman,
Arts du XX^e siècle
pemvivier@christies.com
Tél: +33 (0)1 40 76 86 27



SIMON DE MONICAULT
Vice Président, Directeur International,
Arts décoratifs
sdemonicault@christies.com
+33 (0)1 40 76 84 24

SERVICES POUR CETTE VENTE, PARIS

ORDRES D'ACHAT ET ENCHÈRES TÉLÉPHONIQUES ABSENTEE AND TELEPHONE BIDS

Tél: +33 (0)1 40 76 84 13
Fax: +33 (0)1 40 76 85 51
christies.com

SERVICES À LA CLIENTÈLE
CLIENTS SERVICES
clientservicesparis@christies.com
Tél: +33 (0)1 40 76 85 85
Fax: +33 (0)1 40 76 85 86

RELATIONS CLIENTS
CLIENT ADVISORY
Fleur de Nicolay
fdenicolay@christies.com
Tél: +33 (0)1 40 76 85 52

RÉSULTATS DES VENTES
SALES RESULTS
Paris : +33 (0)1 40 76 84 13
Londres : +44 (0)20 7627 2707
New York : +1 212 452 4100
christies.com

ABONNEMENT
AUX CATALOGUES
CATALOGUE SUBSCRIPTION
Tél: +33 (0)1 40 76 85 85
Fax: +33 (0)1 40 76 85 86
christies.com

SERVICES APRÈS-VENTE
POST-SALE SERVICES
Yuqi Bo
Coordinatrice d'après-vente
Paiement, Transport et Retrait des lots
Payment, shipping and collections
Tél: +33 (0)1 40 76 84 10
postsaleparis@christies.com

INFORMATIONS POUR LA VENTE

Spécialistes et responsables de la vente



ALEXIS MAGGIAR
Directeur international
du département
amaggiar@christies.com
Tél: +33 (0)1 40 76 83 56



VICTOR TEODORESCU
Directeur des ventes
Spécialiste
vteodorescu@christies.com
Tél: +33 (0)1 40 76 83 86



RÉMY MAGUSTEIRO
Spécialiste junior
rmagusteiro@christies.com
Tél: +33 (0)1 40 76 86 12



CHLOÉ BEAUVAIS
Business coordinator
cbeauvais@christies.com
Tél: +33 (0)1 40 76 84 48



VALERIA SEVERINI
Business director
vseverini@christies.com
Tél: +33 (0)1 40 76 72 86

PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

1

f **PENDENTIF HEI TIKI MAORI**
NOUVELLE-ZÉLANDE

Hauteur : 10.2 cm. (4 in.)

€15,000-20,000

US\$18,000-23,000

PROVENANCE

Collection privée, région de Rotorua, Nouvelle-Zélande,
acquis dans les années 1850

Collection Bendigo Museum, Victoria, Australie

Collection privée, Australie

Collection privée, États-Unis

Bonhams & Butterfields, San Francisco, 12 février 2010, lot 4108

Collection privée, acquis lors de cette vente

MAORI HEI TIKI PENDANT, NEW ZEALAND



2

**STATUE KANDIMBOANG, FLEUVE RAMU,
RÉGION DU BAS-SÉPIK**

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Hauteur : 23.5 cm. (9¼ in.)

€10,000-15,000

US\$12,000-17,000

PROVENANCE

Collection privée, France

Bruce Frank, New York

Collection Murray Frum (1931-2013), Toronto

Sotheby's, Paris, *Trésors. Collection Frum*, 16 septembre 2014, lot 15

Collection privée, France, acquis lors de cette vente

*KANDIMBOANG FIGURE, RAMU RIVER, LOWER SEPIK REGION,
PAPUA NEW GUINEA*





3

■ **f** **CIMIER CI WARA BAMANA, PAR LE MAÎTRE
DE L'ENCOLURE VOLANTE**

MALI

Hauteur : 80,5 cm. (31¾ in.)

€30,000-50,000

US\$35,000-58,000

PROVENANCE

Merton Daniel Simpson (1928-2013), New York
Maurice Bonnefoy (1920-1999), D'Arcy Galleries, New York
Transmis par descendance
Christie's, Amsterdam, 24 mai 2000, lot 30
Christie's, Paris, 8 décembre 2004, lot 124
Collection privée, Royaume-Uni, acquis lors de cette vente

BIBLIOGRAPHIE

Wardwell, A., « A Bambara Master Carver » *in African Arts*, Los Angeles, novembre 1984, vol. XVIII, n° 1, p. 83, n° 1

BAMANA CI WARA HEADADDRESS, BY THE MASTER OF THE FLYING MANE

Il est possible au regard de certains détails formels d'identifier le travail d'un atelier ou d'un maître-sculpteur. Ici, Allen Wardwell attribue cette œuvre au maître dit « de l'encolure volante ».

Selon lui le style de cette main de maître allie « élégance, grâce, dignité et puissance »¹, soit tous les attributs qui siéent à l'être mythique *ci wara* que les cimiers représentent - être hybride alliant les traits de l'orcytérope et ceux de l'antilope -.

Les autres exemples sculptés par le même artiste partagent un traitement sculptural identifiable : des cornes allongées à la verticale qui rebiquent à leurs pointes, des incisions spiralées aux cornes jusqu'à leur point de retournement, une ornementation frontale de bandes parallèles, le visage étiré et fin, des yeux insérés de métal et une encolure hérissée.

Cette magnifique sculpture, d'une typologie très rare, moins de dix exemplaires connus, est à rapprocher de deux autres exemples analogues : le premier conservé au Museum Rietberg (inv. n° RAF202) et le second, encore en mains privées, publié *in* Goldwater, R., *Bambara Sculpture of the Western Sudan*, New York, 1960, p. 36, n° 45.

¹ « A Bambara Master Carver » *in African Arts*, Los Angeles, novembre 1984, vol. XVIII, n° 1, p. 83

4

MASQUE GURO

CÔTE D'IVOIRE

Socle de Kichizô Inagaki (1876-1951)

Hauteur : 34 cm. (13 $\frac{3}{8}$ in.)

€100,000-150,000

US\$120,000-170,000

PROVENANCE

Collection Bertrand (1924-1994) et Bernard (1900-1971) Bottet, Nice

Transmis par héritage

Christie's, Paris, *Collection Bottet et à divers amateurs*, 14 juin 2011, lot 7

Collection privée, États-Unis

Charles-Wesley Hourdé, Paris

Collection privée, France, acquis auprès de ce dernier

EXPOSITION

Paris, Galerie Charles-Wesley Hourdé, *Gouro. Sculpteurs de génies*,

13 - 23 décembre 2016

BIBLIOGRAPHIE

Bottet, B. et B., *Collection Bottet (section Afrique Occidentale)*, vol. 2,

des années 1950 à 1970, n° 61 (dessiné)

Bottet, B. et B., *Inventaire récapitulatif (section Afrique Occidentale)*, Quinson,

dans les années 1980, n° 77

Hourdé, C.-W., « Kichizô Inagaki. Dans l'ombre des Grands du XX^e siècle »

in *Tribal Art Magazine*, hiver 2012, n° 66, plat recto et p. 101, n° 19

Terrin-Amrouche, M.-L. et Amrouche, P., *Collection Bernard et Bertrand Bottet*,

Paris, 2013, pp. 128-129, 237 et 260

Hourdé, C.-W., *Gouro. Sculpteurs de génies*, Paris, 2016, p. 27, n° 7

GURO MASK, IVORY COAST





Bien qu'on considère aujourd'hui « le Maître de Bouaflé » comme l'un des plus grands maîtres-sculpteurs en pays Guro (cf. Fischer, E. et Homberger, L., *Die Kunst der Guro*, Zurich, 1985). Or, ce superbe masque est le témoin indéfectible et l'un des plus aboutis d'un autre maître-sculpteur à l'apogée de son art ; maître-sculpteur anonyme qui mérite tout autant sa place dans le panthéon Guro.

Le masque présenté ici se démarque par l'élaboration et l'extrême finesse de sa coiffure. Le génie de cet artiste réside dans le traitement graphique de la coiffure et l'extrême pureté, finesse, des traits magnifiant les canons de beauté féminins et célébrant le rôle primordial de l'esthétique traditionnelle. A cet égard, on peut évidemment penser aux traits de crayon d'Amedeo Modigliani ou encore à ses têtes lithiques (cf. Christie's, Paris, 14 juin 2010, lot 24 ou celle conservée au Metropolitan Museum of Art, inv. n° 1997.146.10).

À sa rareté, s'ajoute le pedigree : Bernard Bottet et son fils Bertrand furent les premiers acquéreurs de ce masque. Véritables dénicheurs de trésors, collectionneurs de renom et antiquaires proches de Charles Ratton et Pierre Vérité, père et fils étaient passionnés. Pierre Amrouche écrivait d'ailleurs à leur sujet : « Être commerçants pour eux n'était pas une fin en soi, mais plutôt le seul moyen qu'ils avaient trouvé de vivre de leur passion, librement, tout en atteignant leur unique but : collectionner à vie ».¹

¹Terrin-Amrouche, M.-L. et Amrouche, P., *Collection Bernard et Bertrand Bottet*, Paris, 2013, p. 13

Today, “the Master of Bouaflé” is considered one of Guro country's greatest master sculptors (see Fischer, E. and Homberger, L., *Die Kunst der Guro*, Zürich, 1985). This superb mask, one of the most brilliantly executed by the artist, serves as unwavering testament to a master sculptor at the peak of his artistic skills; an anonymous master sculptor who wholly merits his place among the Guro's greatest.

One of the most remarkable elements of the mask presented here is the elaborate hairstyle, executed with extreme finesse. The artist's genius lies in the hairstyle's form and the extreme purity and finesse of the facial features exemplifying the standards of female beauty and celebrating the primordial role of traditional aesthetics. In this regard, one is forcefully reminded of the pencil lines or lithic heads of Amedeo Modigliani (see Christie's, Paris, 14 June 2010, lot 24, or the work in the Metropolitan Museum of Art, inv. no. 1997.146.10).

The carving's rarity is on a par with its pedigree: Bernard and Bertrand Bottet, father and son, were the first to acquire this mask. These two true treasure hunters were renowned collectors and keen antique dealers close to Charles Ratton and Pierre Vérité. In the words of French writer and antique dealer Pierre Amrouche: “For them, being traders was not an end in itself rather, it was the only way they had found to live off their passion, freely while achieving their sole objective: to be collectors for life.”¹

¹Terrin-Amrouche, M.-L. and Amrouche, P., *Collection Bernard et Bertrand Bottet*, Paris, 2013, p. 13

5

ORNEMENT IVI PO'O, ÎLES MARQUISES POLYNÉSIE FRANÇAISE

Hauteur : 4.8 cm. (1 $\frac{7}{8}$ in.)

€3,000-5,000
US\$3,500-5,800

PROVENANCE

Ernest Le Vée (1874-1951), Paris
Odette (1925-2012) et René (1901-1998) Delenne, Bruxelles,
acquis auprès de ce dernier en 1973
Collection privée, Belgique
Transmis par descendance

IVI PO'O ORNAMENT, MARQUESAS ISLANDS, FRENCH POLYNESIA



6

AMULETTE BRAG, FLEUVE RAMU, RÉGION DU BAS-SÉPIK PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Hauteur : 13 cm. (5 in.)

€12,000-18,000
US\$14,000-21,000

PROVENANCE:

Walter Bondy (1880-1940), Berlin
Lair Dubreuil-Portier, Hôtel Drouot, Paris, *Collection Walter Bondy*,
9-11 mai 1928, lot 264
Collection privée, France

BRAG AMULET, RAMU RIVER, LOWER SEPIK REGION, PAPUA NEW GUINEA

Cf. pour une figure-mortier de forme similaire, voir celle de l'ancienne collection Paul Eluard reproduite dans Bounoure, V., *Vision d'Océanie*, Paris, 1992, fig. 13, ou encore celle de l'ancienne collection Friede, reproduite dans Friede, J. et M., *New Guinea Art. Masterpieces from the Jolika Collection*, San Francisco, 2005, fig. 60.





PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

7

STATUE BAULÉ

CÔTE D'IVOIRE

Hauteur : 42.5 cm. (16¾ in.)

€50,000-80,000

US\$59,000-93,000

PROVENANCE

Robert Duperrier (1917-1996), Paris, dans les années 1960
John J. Klejman (1906-1995), New York
Collection Marcia (1938-2019) et John A. Friede, Rye, New York,
acquis auprès de ce dernier
Collection Stuart Hollander (1929-2013), Missouri, Saint-Louis,
acquis auprès de ces derniers
Merton D. Simpson (1928-2013), New York, acquis auprès de ce dernier
Collection privée, États-Unis, acquis auprès de ce dernier le 12 mars 2002
Sotheby's, New York, 11 mai 2012, lot 104
Collection privée, acquis lors de cette vente

BIBLIOGRAPHIE

Meauzé, P., *L'art nègre. Sculpture*, Paris, 1967, n° 75

BAULE FIGURE, IVORY COAST



PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

8

RÉCIPIENT À PIGMENTS *IPUNGĀRAHU MAORI*

NOUVELLE-ZÉLANDE

Hauteur : 8.9 cm. (3½ in.)

€30,000-50,000

US\$35,000-58,000

PROVENANCE

Collection Harry Geoffrey Beasley (1881-1939), Chislehurst, Royaume-Uni
John J. Klejman (1906-1995), New York
Sotheby Parke Bernet, New York, 11 octobre 1974, lot 164
Wayne Heathcote, Londres
Collection Masco, Livonia
Sotheby's, New York, 9 mai 2006, lot 5
Bernard de Grunne, Bruxelles
Collection privée, acquis auprès de ce dernier

EXPOSITIONS

Fort Worth, Kimbell Art Museum, *Island Ancestors. Oceanic Art from the Masco Collection*, 24 septembre - 4 décembre 1994
Honolulu, Honolulu Academy of Arts, *Island Ancestors. Oceanic Art from the Masco Collection*, 2 février - 26 mars 1995
Detroit, Detroit Institute of Arts, *Island Ancestors. Oceanic Art from the Masco Collection*, 11 juin - 6 août 1995
Raleigh, North Carolina Museum of Art, *Island Ancestors. Oceanic Art from the Masco Collection*, 9 mars - 5 mai 1996

BIBLIOGRAPHIE

Mack, C.W., *Polynesian Art at Auction 1965-1980*, Northboro, 1982, p. 121, pl. 46, n° 1
Wardwell, A., *Island Ancestors. Oceanic Art from the Masco Collection*, Washington, 1994, p. 215, n° 86

MAORI IPU NGĀRAHU TATTOO PIGMENT CONTAINER, NEW ZEALAND

La fonction de ce récipient est associée à la pratique du *ta moko*, l'application rituelle des tatouages, centrale dans la culture maorie. Son aspect extrêmement abouti reflète la grande importance de ces outils. Leur rôle privilégié dérive de l'ancien système du *tapu* et témoigne au plus haut degré du transfert symbolique de *mana* qu'ils véhiculaient. Très rares, on dénombre moins d'une dizaine d'exemplaires connus.

Cf. pour un récipient comparable attribué au clan *ngati porou*, conservé au National Museum of New Zealand, wellington, inv. n° web.1761, ou encore une pièce très similaire conservée au Whangarei Public Museum, inv. n° 51.396, datée vers 1820, provenant de la région Waiapu et reproduite dans Duff, R., *No Sort of Iron: Culture of cook's polynesians*, Auckland, 1969, p. 41, fig. 57.



MASQUE, WAKASHAN SEPTENTRIONAL

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Hauteur : 43 cm. (17 in.)

€60,000-80,000

US\$70,000-93,000

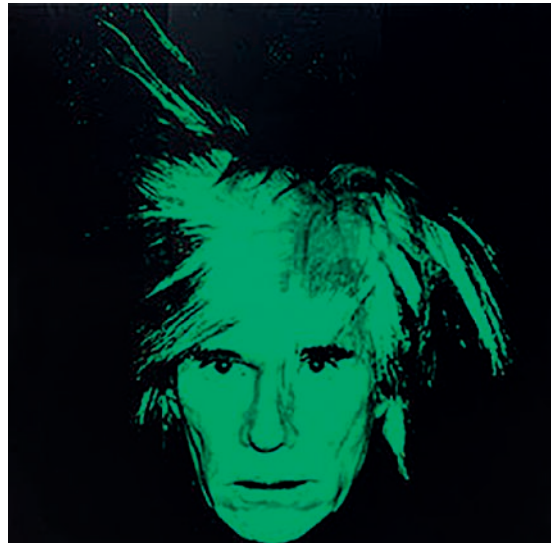
PROVENANCE

Collection Andy Warhol (1928-1987), New York
 Sotheby's, New York, *The Andy Warhol Collection, American Indian Art*,
 28 avril 1988, lot 2609
 Donald Ellis Gallery, New York
 Collection privée, Allemagne, acquis auprès de ce dernier

MASK, NORTHERN WAKASHAN, BRITISH COLUMBIA

Selon Bill Holm, les masques provenant du « triangle Wakashan septentrional » partagent de nombreuses caractéristiques avec certains masques utilisés par leurs voisins, les Tsimshian, au cours des cérémonies *Naxnox*, mais aussi avec ceux des Haïdas (cf. Holm, B., *The Box of Daylight: Northwest Coast Indian Art*, Washington, 1983, p. XX, fig. 45). Ce grand masque à transformation est caractérisé par ses yeux et la mâchoire amovibles et un fort naturalisme. Ces éléments sont typiques de certains exemplaires Nisga'a (Tsimshian), mais également des créations Heiltsuk ou celles des Kwakwaka'wakw septentrionaux.

Cf. pour un masque *Naxnox* articulé comparable attribué aux Nisga'a (Tsimshian) de la collection du Royal British Columbia Museum de Victoria, inv. n° 14308, reproduit dans Macnair, P. *et al.*, *Down from the Shimmering Sky. Masks of the Northwest Coast*, Washington, 1998, p. 156, fig. 131 ; un exemplaire similaire attribué aux Kwakwaka'wakw du nord, conservé dans la collection du Ipswich Museum, inv. n° DLJ 26.1976, reproduit dans King, J.C.H., *Portrait Masks from the Northwest Coast of America*, Londres, 1979, p. 39, fig. 29, ou encore le masque à transformation Haïda de l'ancienne collection André Breton, actuellement dans la collection du Musée du quai Branly - Jacques Chirac, inv. n° 70.2003.9.2.



> Andy Warhol, *Autoportrait (Self-Portrait)*, 1986. Solomon R. Guggenheim Museum, New York. DR



PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

10

f **LOUCHE TLINGIT**

ALASKA

Hauteur : 44 cm. (17½ in.)

€20,000-30,000

US\$24,000-35,000

PROVENANCE

Collection Adelaide de Menil, Houston/New York

Bernard de Grunne, Bruxelles

Collection privée, acquis auprès de ce dernier en mars 2010

BIBLIOGRAPHIE

Holm, B. et Reid, W., *Form and Freedom: A Dialogue on Northwest Coast Indian Art*, Houston, 1975, pp. 71-72, n° 17

Hopps, W. et al., *La rime et la raison. Les collections Ménil (Houston - New York)*, Paris, 1984, p. 343, n° 211

EXPOSITION

Houston, Rice University, Institute for the Arts, *Form and Freedom: A Dialogue on Northwest Coast Indian Art*, 23 octobre 1975 - 25 janvier 1976

Paris, Galeries nationales du Grand Palais, *La rime et la raison. Les collections Ménil (Houston - New York)*, 17 avril - 30 juillet 1984

TLINGIT LADLE, ALASKA



PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

11

ÉCOPE DE PIROGUE TIHERU MAORI
NOUVELLE-ZÉLANDE

Longueur : 42 cm. (15½ in.)

€30,000-50,000
US\$35,000-58,000

PROVENANCE

Sotheby & Co., Londres, 10 juillet 1973, lot 89
Alain Schoffel, Paris
Collection privée, Europe
Christie's, Paris, 20 juin 2006, lot 289
Collection privée, New York
Sotheby's, Paris, 14 décembre 2011, lot 95
Collection privée, acquis lors de cette vente

MAORI TIHERU CANOE BAILER, NEW ZEALAND

Le style de cette écope est typique de la première période Te Huringa « quand le style plus ancien Te Kaha est remplacé par le style des Ngati Porou de la Côte Est » (Mead, M., *Te Maori. Maori art from New Zealand Collections*, New York, 1984, p. 206).

Cf. une œuvre comparable attribuée à un sculpteur du clan Te Whanau-a-Apanui conservée à Wellington dans la collection du National Museum of New Zealand, inv. n° ME.590, reproduite dans Mead, M., *ibid.*, 1984 : p. 206, fig. 95, ou encore un exemplaire très similaire de l'ancienne collection Fuller actuellement conservé dans la collection du Chicago Art Institute, inv. n° 273914, reproduit dans Simmons, D.R., *Catalogue of Maori Artefacts in the Museums of Canada and the United States of America*, Auckland, 1982, pl. 108 b.



PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

12

STATUE NKISI/KONGO

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 32.4 cm. (12¾ in.)

€50,000-80,000

US\$59,000-93,000

PROVENANCE

Collection Celeste (1913-2013) et Armand (1910-2005) Bartos, New York Christie's, Paris, *Collection Celeste et Armand Bartos*, 19 juin 2013, lot 42 Collection privée, acquis lors de cette vente

KONGO NKISI FIGURE, DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Les figures de pouvoir *nkisi* font partie des créations formelles les plus impressionnantes et les plus profondément associées à l'art africain. Iconique, ce fétiche à clous de l'ancienne collection des mécènes Celeste et Armand Bartos est un véritable chef-d'œuvre.

Intimidant par son esthétique agressive traduite par cette nuée de clous criblant son torse et sa bouche entrouverte sur une dentition apparente, ce *nkisi* est une métaphore visuelle du pouvoir. Véritable figure d'autorité et réceptacle des pouvoirs du *nganga*, il insufflait la crainte : bien qu'il soit considéré comme imprécatoire, il est également utile afin d'assurer la protection aux groupes et aux individus.

Le génie de l'artiste, indubitablement talentueux et expérimenté, réside dans le traitement des jambes et du visage, jusque dans le traitement des sourcils soigneusement tressés, mais également dans la posture du personnage représenté. Incliné vers l'avant, les mains sur les hanches, il confronte chacun d'entre nous. L'extrême soin accordé par l'artiste au visage symbolise l'omnivoyance et l'intelligence du fétiche.

Véritable prouesse sculpturale, ce fétiche à clous, comme sa fonction, force le respect. Il est certainement l'un des plus beaux exemplaires encore en mains privées dont l'ancienneté est attestée par les clous d'origine européenne d'une variété courante au XIX^e siècle.



“FORMS INSIDE FORMS”

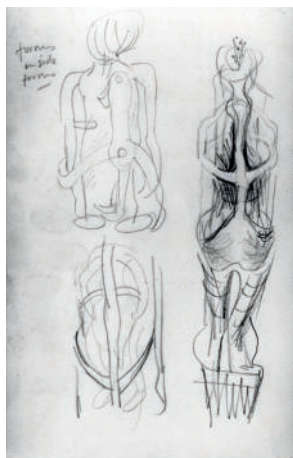
L'ART DE NOUVELLE-IRLANDE

« La Nouvelle-Irlande est une des grandes inspiratrices de l'art occidental contemporain. Cubistes et surréalistes s'en sont nourris, grâce à la fréquentation assidue du musée d'Ethnographie du Trocadéro et des premières grandes collections particulières. [...] Le rôle spécifique de la Nouvelle-Irlande pourrait bien être lié à la qualité du dessin, à l'habileté du maniement de la couleur, ainsi qu'à la double opposition, d'une part entre la sculpture principale et la gracilité des ajouts, d'autre part entre les surfaces à teintes plates et les surfaces couvertes d'un hachuré minutieux. »

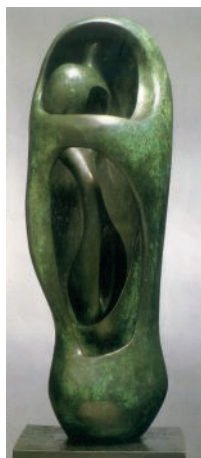
JEAN GUIART, 1983

“New Ireland is one of the major sources of inspiration for Western contemporary art. It informed the works of Cubists and Surrealists by virtue of countless visits to Le Musée d'Ethnographie du Trocadéro (Trocadéro Museum of Ethnography) and the first extensive private collections. New Ireland's specific role could well be related to the quality of the designs, the skilful use of colour, as well as the two sets of opposing aesthetics: first, between the principal sculpture and the slenderness of the additions; second, between the flat tinted surfaces and those covered with meticulous hatching.”

JEAN GUIART, 1983



> Henry Moore, *Internal/External Forms*, crayon, 1935. The Henry Moore Foundation, Henry Moore. *Volume 2 Complete Drawings 1930-39*, 1998. DR



> Henry Moore. *Working Model for Upright International and External Forms*, 1951. Galerie d'art de l'Ontario, Toronto. DR



> Emil Nolde (1867-1956). *Stilleben N (grosser Tamburan und Chinesenpaar)*, peint en 1915. DR



> Jeff Koons, *Uli*, 2014-2020. Anderson Cooper, New York. © Jeff Koons, photo: Tom Powel Imaging. DR

Afin de comprendre dans quelle mesure la sculpture de Nouvelle-Irlande a eu un impact majeur sur la création des artistes occidentaux de l'Avant-Garde, considérons l'exemple le plus éloquent : Henry Moore. Il est certainement l'artiste du XX^e siècle dont l'œuvre a été la plus marquée par la confrontation avec celle des artistes de Nouvelle-Irlande. Les sculptures *malangan* de cette région jouent un rôle essentiel dans la genèse et l'évolution de son œuvre sculpturale des années 1930-1939, et bien au-delà de cette période. Effectivement, elle l'inspirera longtemps, jusqu'à l'aboutissement de l'œuvre *Flower* en 1951.

Moore étudie la versatilité de cet art dès 1922-24, comme le prouve le dessin *HMF 122*, actuellement dans la collection de la Fondation Henry Moore. Ceci est le premier d'une série de croquis inspirés par le groupe de sculptures de Nouvelle-Irlande conservées au British Museum, que Moore admire pendant ses nombreuses visites au musée. Il revient à l'étude de ce vocabulaire plastique également au cours des années 1930, notamment entre 1935 et 1936. L'artiste, préoccupé à ce stade par la dialectique intérieur-extérieur de la forme et de l'espace, mène le travail préparatoire qui le conduira seize ans plus tard à la création de l'œuvre *Upright Internal/External Form: Flower*, de 1951. Il exécute donc plusieurs dessins inspirés de sculptures *malangan*, comme par exemple le croquis *HMF 1226* qui, annoté au recto « forms inside forms », étudie la « structure » d'une statue *malangan*, l'inv. n° OC1884, 0728.2 du British Museum.

La sculpture de Nouvelle-Irlande le fascine et nourrit intensément ce qu'il appelle « sa troisième obsession », celle des « forms inside forms », des « formes dans des formes » - , les deux autres étant les thèmes de la mère à l'enfant, et de la *reclining figure*. L'influence est si forte que plusieurs des dessins exécutés entre 1932-1939 autour du thème de la *Bird Cage* portent le rappel « Remember New Ireland Sculpture ». Sous l'influence des *malangans* océaniques il fera du motif de la *Cage à oiseaux* l'un des thèmes les plus importants de sa sculpture - celui des Formes verticales intérieures/extérieures. (Lichtenstern, C., « Henry Moore and Surrealism » in *The Burlington Magazine*, vol. CXXIII, n° 944, 1981, p. 658, fig. 13)

To grasp the extent to which New Ireland sculpture impacted the creative expression of Western Avant-Garde artists, let us study the example of Henry Moore. He is no doubt the 20th century artist whose work was most conspicuously influenced by exposure to that of the artists of New Ireland. *Malagan* sculptures from this region played an essential role in the genesis and evolution of his sculptural work from 1930 through 1939 and well beyond, inspiring him through the culmination of his 1951 work *Flower*.

Moore began studying the versatility of New Ireland sculpture in the years 1922-24, as evidenced by his drawing *HMF 122*, currently in the Henry Moore Foundation collection. This was the first in a series of sketches inspired by the New Ireland sculpture ensemble housed at the British Museum, which Moore admired upon his many visits to that institution. He returned to studying the New Ireland plastic vocabulary during the 1930s, particularly in 1935-36. Fascinated by the interior-exterior dialectic of form and space at this time, the artist performed the preparatory work that would, sixteen years later, lead him to execute the 1951 work *Upright Internal/External Form: Flower*. Likewise, he made a number of drawings inspired by *malagan* carvings in the British Museum: for example *HMF 1226*, with a note "forms inside forms" on the front, studies the "structure" of a *malagan* statue, British Museum inv. no. OC1884, 0728.2.

In the broader realm of Oceanian statuary, he was most fascinated by New Ireland sculpture: it intensely fostered what he referred to as his "third obsession", that of "forms inside forms," the other two passions being the themes of mother and child and the *reclining figure*. So strong was this influence that several of the drawings executed between 1932-39 on the *Bird Cage* theme bear the memorandum "Remember New Ireland Sculpture." "[...] Under the further influence of Oceanic *Malangans*, he was to make this motif [of the *Bird Cage*] one of his most important sculptural themes - the Upright Interior/Exterior Forms." (Lichtenstern, C., "Henry Moore and Surrealism" in *The Burlington Magazine*, vol. CXXIII, no. 944, 1981, p. 658, fig. 13).



> Vue de l'exposition *Visual Encounters*, Fondation Beyeler, 2009. Piet Mondrian, *Image No III*, 1938, et deux poissons *Malangan* par l'artiste Matasor, Nouvelle-Irlande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, 1928.
© Adriano A. Biondo, Basel



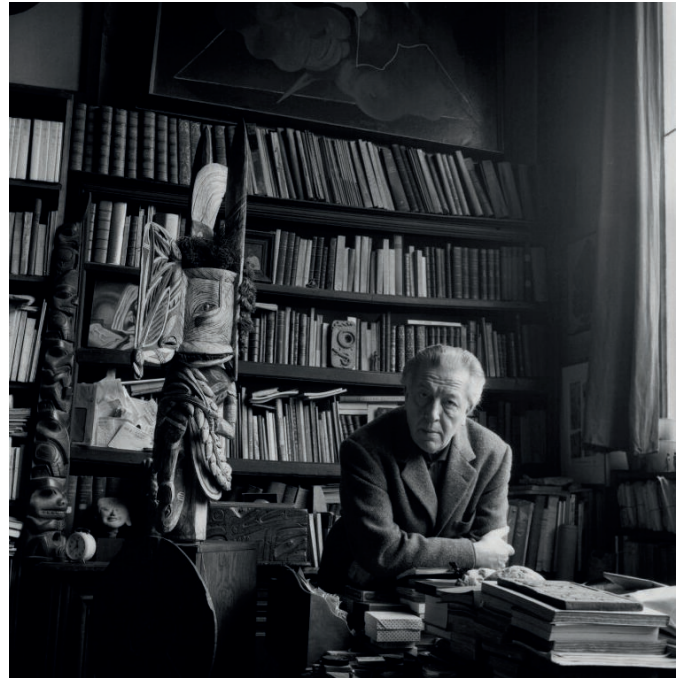
> Salle d'exposition au Folkwang Museum, Hagen, avant 1921. DR







> Portrait de Sir Roland Penrose par Ida Kar, 1940.
© National Portrait Gallery, Londres. DR



> André Breton par Ida Kar, 1960 au 42 rue Fontaine, Paris. DR

L'intérêt de Henry Moore pour la sculpture de Nouvelle-Irlande peut s'expliquer également par la proximité de l'artiste des cercles surréalistes pendant la période hautement expérimentale des années 1930-40. Dans la même période, la Nouvelle-Irlande est devenue omniprésente dans l'imaginaire surréaliste. Elle fascine depuis longtemps la plupart des adhérents du mouvement. Sur la « carte surréaliste du monde » de 1929, la Nouvelle-Irlande avec l'Archipel Bismarck figurent plus grands que l'Afrique et l'Europe. André Breton, le chef de file du mouvement, et Paul Eluard possèdent tous deux des sculptures *malangan*. Quant à Breton, plus tard, il n'hésitera pas à se séparer d'un important tableau de Giorgio de Chirico afin d'acquiescer en échange la figure *uli* de l'ancienne collection de Rolando Tual, qu'il n'avait pas pu obtenir au moment de la vente de la collection Tual, au début des années 1930.

D'autres artistes surréalistes s'entourent de sculptures de Nouvelle-Irlande. Citons Sir Roland Penrose, le principal représentant du surréalisme anglais, ou Adolf Hoffmeister. Ce dernier est membre préminent du groupe d'avant-garde tchèque Devětsil. Le groupe, fondé au début des années 1920, entretient des rapports étroits avec les membres DADA et le Surréalisme français. Hoffmeister est très proche d'André Breton auprès duquel il fait l'acquisition d'une sculpture *uli* en 1937. Il achètera d'autres figures *malangan* auprès des membres de l'Avant-Garde tchèque, tel Emil Filla (voir le lot 40). En Allemagne, ce sont surtout les Expressionnistes, tels Ernst Ludwig Kirchner, Emil Nolde et Max Pechstein qui succombent à la fascination des sculptures de Nouvelle-Irlande. Emil Nolde intègre des *malangan* et un *uli* dans sa collection. Il les utilisera ensuite comme motifs dans ses tableaux.

Henry Moore's interest in New Ireland sculpture can also be explained by the artist's closeness with those in Surrealist circles during the highly experimental period of the 1930s-1940s, as New Ireland became a ubiquitous influence on Surrealist imaginations at that time and had long fascinated most of the movement's members. On the Surrealist Map of the World of 1929, New Ireland, with the Bismarck Archipelago, is depicted as being of greater size than Africa and Europe. The movement's leader, André Breton, and peer and movement co-founder Paul Éluard, both owned *malagan* carvings. Later, Breton would readily part with a major painting by Giorgio de Chirico, exchanging it to acquire the *Uli* figure from the former collection of Rolando Tual, which he had not been able to buy at the auction of Tual's collection in the early 1930s.

Other Surrealist artists surrounded themselves with sculptures from New Ireland, such as Sir Roland Penrose and Adolf Hoffmeister, the latter being a prominent member of the Czech Avant-Garde group Devětsil. The group, founded in the early 1920s, had strong ties with members of the Dadaist and French Surrealism movements. Hoffmeister had a close relationship with André Breton and purchased an *Uli* sculpture from him in 1937. He also bought other *malagan* figures from members of the Czech Avant-Garde, such as Emil Filla (see lot 40).

In Germany, the Expressionists - Kirchner, Nolde, Pechstein - were those most captivated by sculptures from New Ireland. Emil Nolde had *malagans* and an *Uli* in his collection and would later use them as motifs in his paintings. At the



> Salle de lecture dans l'appartement d'Alfred Flechthaim. Tableaux de Pablo Picasso, Georges Braque et Fernand Léger. © Ullstein Bild - Zander & Labisch. DR



> L'artiste Otto Dix avec son *Uli*. DR

Au moment de l'exposition qui se tiendra en 1921 au Musée Folkwang de Hagen, les plus récentes créations expressionnistes côtoient des sculptures de Nouvelle-Irlande. Toujours en Allemagne, les sculptures de Nouvelle-Irlande comptent parmi les fleurons de la collection océanienne de Alfred Flechthaim. Ce dernier, en collaboration avec Carl Einstein et Daniel Henry Kahnweiler, est l'un des principaux promoteurs du Cubisme et de l'Avant-Garde française en Allemagne. Flechthaim réunit une importante collection de tableaux modernes et s'intéresse grâce à son amitié avec Einstein aux arts non-européens, notamment ceux d'Océanie, et principalement de Papouasie-Nouvelle-Guinée. Au sein de sa collection, la Nouvelle-Irlande occupe une place centrale. Dans l'appartement berlinois de Flechthaim, les sculptures de Nouvelle-Irlande côtoient ses acquisitions les plus importantes : des tableaux de Picasso, Braque, Gris ou Léger. L'exposition qu'il organise à la Galerie Flechthheim de Berlin en 1926, intitulée *Südsee Plastiken*, consacrée principalement à l'art de Papouasie-Nouvelle-Guinée, est la première de ce genre. À l'occasion de cette exposition, son groupe de sculptures de Nouvelle-Irlande sera mis à l'honneur comme aucun autre.

Dans les cercles surréalistes, et en dehors, la fascination pour la sculpture de Nouvelle-Irlande se poursuit tout au long du XX^e siècle. L'atteste la fabuleuse collection d'art de Nouvelle-Irlande constituée sous l'influence d'André Breton par la poétesse surréaliste Joyce Mansour. Et plus récemment, l'artiste contemporain Jeff Koons, dans un geste pop-art radical fera fondre la collection d'armes de Sean Penn pour en créer l'image magistrale d'une sculpture *uli*.

1921 exhibition at the Museum Folkwang in Hagen, the latest Expressionist creations were displayed alongside New Ireland sculptural works, which were also among the best pieces in Alfred Flechthaim's Oceanian collection. Flechthaim, in collaboration with Carl Einstein and Daniel Henry Kahnweiler, was one of the key promoters of Cubism and the French Avant-Garde in Germany. He assembled a large collection of modern paintings and, by virtue of his friendship with Einstein, was interested in non-European arts, particularly those of Oceania, primarily Papua New Guinea. New Ireland works were central to this collection. In Flechthaim's Berlin apartment, sculptures from New Ireland were placed alongside his most important acquisitions, including paintings by Picasso, Braque, Gris or Léger. The exhibition he hosted at Galerie Alfred Flechthheim in Berlin in 1926, entitled *Südsee Plastiken* and devoted mainly to the art of Papua New Guinea, was the first of its kind. Within those displays, his assemblage of sculptures from New Ireland enjoyed pride of place.

The fascination with New Ireland sculpture continued throughout the 20th century, both within and beyond Surrealist circles, as evidenced by the magnificent collection of New Ireland art assembled by Surrealist poet Joyce Mansour under the guidance of André Breton. More recently, in a radical act of Pop Art echoing this island's aesthetic culture, contemporary artist Jeff Koons melted actor and activist Sean Penn's gun collection to create his masterful sculpture *Uli*.

ULI





13

■ f o ◆ **STATUE ULI, AIRE MANDAK, NOUVELLE-IRLANDE,
ARCHIPEL BISMARCK**

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Hauteur : 140 cm. (55 in.)

€1,500,000-2,000,000

US\$1,800,000-2,300,000

PROVENANCE

Collection Wilhelm Carl Friedrich Wostrack (1870-1919), Namatanai,
acquis entre 1904 et 1908

Collection Comte Karl Graf von Linden (1838-1910), Stuttgart

Collection Linden-Museum Stuttgart, Stuttgart, acquis le 26 février 1908,
inv. n° 55683

Collection Ernst Heinrich, Stuttgart-Bad Cannstatt

Collection Serge Brignoni (1903-2002), Zollikofen

Collection Jensen

Collection Dr. V.L. Wilson, Royaume-Uni

Sotheby & Co., Londres, 20 novembre 1967, lot 50

Henri (1927-1992) et Hélène Kamer, Paris

Collection privée

Roberta et Lance Entwistle, Londres

Collection Nancy et Murray (1931-2013) Frum, Toronto

Sotheby's, Paris, *Trésors. Collection Frum*, 16 septembre 2014, lot 32

Collection privée, Europe, acquis lors de cette vente

BIBLIOGRAPHIE

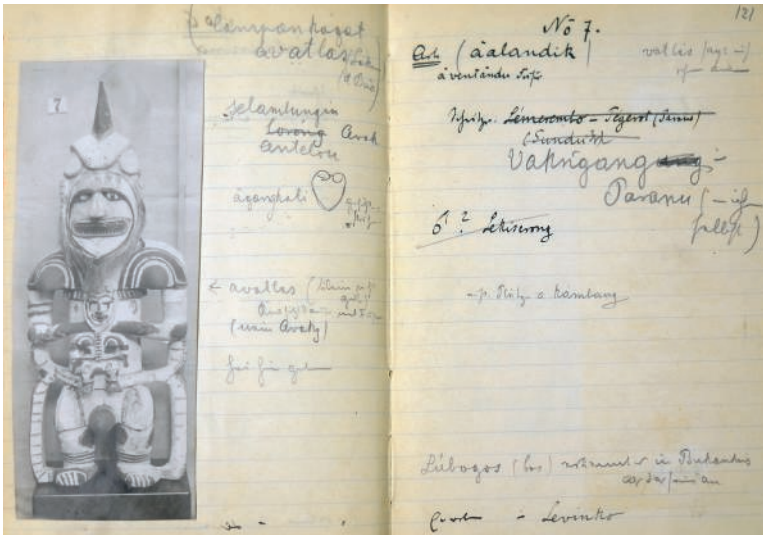
Krämer, A., *Carnet de dessin n° X*, 1908, n° 7

Krämer, A., *Die Málanggane von Tombára*, Munich, 1925, pl. 29 (gauche)

Gifford, P.C., *The Iconology of the Uli Figure of Central New Ireland*, New York,
1974, p. 357, n° 119

Beaulieu, J.-P., *Uli. Powerful Ancestors from the Pacific*, Bornival, 2021,
pp. 214-215 et 373, n° U3-2

ULI FIGURE, MANDAK AREA, BISMARCK ARCHIPELAGO, NEW IRELAND,
PAPUA NEW GUINEA



> Krämer, A., *Carnet de dessin n° X*, 1908, n° 7. DR



> Serge Brignoni en 1936 à Paris avec la statue *Uli* (lot 13). Museo delle Culture, Lugano. DR

Depuis leur « découverte » et tout au fil du XX^e siècle, les *ulis* ont fasciné sans exception : des premiers explorateurs allemands aux conservateurs de musées, artistes surréalistes ou Pop-Art, collectionneurs et grand public. Icônes incontournables de l'art mélanésien, ils occupent une place privilégiée dans la réception que l'avant-garde du XX^e siècle réserva à l'art océanien tout court. Ayant toujours été rares, ils ont toujours été très recherchés. Cette rareté permet parfois de les identifier et de suivre leur parcours depuis leur acquisition dans les années 1905-1914 jusqu'à aujourd'hui.

C'est le cas du *uli* Wostrack-Krämer, qui est non seulement un chef-d'œuvre au sein du corpus, mais également l'un des rares exemplaires pour lesquels nous avons des informations de provenance particulièrement riches. Notamment, nous savons qu'il fut acquis par Wilhem Wostrack en 1908 dans le village de Levinko, sur les contreforts du plateau Lelet au centre de la Nouvelle-Irlande.

Wilhelm Wostrack, nommé administrateur en 1904 à Namatanai, au centre de la Nouvelle-Irlande, avait développé de bonnes relations avec les communautés locales, et participait régulièrement avec son épouse Martha aux cérémonies. Méthodique et rigoureux, il documenta soigneusement ses acquisitions d'objets ethnographiques. Wostrack envoya un premier lot de quatre-vingt-sept objets (dont deux *ulis*) au comte Karl von Linden, le futur fondateur du musée Linden en 1906. Un deuxième envoi de quatre-vingt-neuf objets fut enregistré le 26 février 1908 à Stuttgart. Presque tous ces objets sont originaires de la côte Est de la Nouvelle-Irlande sur une bande d'environ 40 km. Les huit premiers objets de la liste sont des *ulis*, tous avec une information d'acquisition. Le deuxième objet de la liste est le *uli* Wostrack-Krämer présenté ici. Il est désigné comme « doppelgeschlechtliche » (figure androgynous), et est accompagné par un paragraphe de description et la mention du village dont il provenait, Levinko, sur les contreforts du plateau Lelet au centre de la Nouvelle-Irlande.

Since first being 'discovered' and throughout the twentieth century, *Ulis* have been the subject of great fascination, captivating everyone from the first German explorers to museum curators, surrealists to Pop artists, collectors to laypersons. These quintessential icons of Melanesian art have been highly influential in the reception the twentieth-century avant-garde reserved for Oceanian art. As *Ulis* have always been rare, they have always been in great demand and their rarity has, at times, made it possible to identify them and trace their paths from their initial acquisition in the years 1905-1914 to present day.

This is the case for the famed and fearsome Wostrack-Krämer *Uli*, which is not only a masterpiece of the genre, but also one of the few specimens for which we have particularly detailed provenance information. More specifically, we know that it was acquired by Wilhem Wostrack in 1908 in the village of Levinko, in the foothills of the Lelet plateau in central New Ireland.

Wilhelm Wostrack, appointed in 1904 as the District Officer in Namatanai in central New Ireland, had established good relations with the local communities and, accompanied by his wife, Martha, regularly took part in indigenous ceremonies. A rigorously methodical man, he carefully documented his acquisitions of ethnographic objects. Wostrack sent an initial batch of eighty-seven objects (including two *Ulis*) to Count Karl von Linden, future founder of the Linden Museum, in 1906. A second shipment of ninety-nine objects was recorded on 26 February 1908 in Stuttgart. Nearly all of these objects originated from New Ireland's east coast, along a stretch of land spanning some 40 kilometres. The first eight objects on the list are *Ulis*, with their acquisition information included. The second item on the list is the Wostrack-Krämer *Uli* presented here. It is referred to as "doppelgeschlechtliche" ("bisexual" or hermaphroditic) and is accompanied by a paragraph naming and describing the village whence it came: Levinko, in the foothills of the Lelet plateau in central New Ireland.



Selon ses propres mots, le comte Karl von Linden était « fou des statues de Nouvelle-Irlande », et avait une fascination particulière pour les *ulis*. Il voulait en savoir plus et il confia les photos de huit *ulis* au professeur Augustin Krämer qui mena l'expédition navale allemande de novembre 1908 à juin 1909 en Nouvelle-Irlande. Krämer colla ces huit photos, dont celle du *uli* Wostrack-Krämer, dans son carnet intitulé « *Uli, X* ». Sur une centaine de pages, il consigna ses notes de terrain, le fruit de ses discussions avec ses informateurs du centre de la Nouvelle-Irlande. C'est un témoignage unique sur les rites et sur les objets. Ce carnet est la base de ce que publia Krämer en 1925, mais il y restait aussi des nombreuses informations inédites.

Après avoir transité dans une collection muséale, le *uli* Wostrack-Krämer fit partie de trois collections océaniques privées historiques : celle du collectionneur Ernst Heinrich, de l'artiste surréaliste Serge Brignoni et finalement celle mythique de Barbara et Murray Frum.

Les *ulis* se distribuent en douze types principaux, le *uli* Wostrack-Krämer étant l'un des onze *ulis* connus sous le nom de Selambungin Antelou. Ce sont des *ulis* imposants, de grande taille, tenant une petite figure contre leur torse. Au sein de ce corpus, la présente sculpture est l'une des plus importantes et mieux documentées du groupe. Pour ce qui est de ses qualités plastiques, elle est la seule encore en mains privées d'une si belle facture.

Krämer avait commenté dans son carnet que ce *uli* a été acquis (« erworben » selon les notes de Krämer) dans le village de Levinko. Selon ses informateurs, il aurait été sculpté par Lemermbo du village de Tegerot (un des villages d'origine des *ulis*). Deux autres noms de sculpteurs sont mentionnés, Sunduin du village de Bua, et Vakngang de Paranu (hameau proche de Katendan), probablement ayant été consultés à propos de ce *uli*. Lemermbo est désigné comme étant « Schnitzer », le sculpteur de cette statue. Ces trois villages sont dans les collines, espacés d'environ une quinzaine de kilomètres. Nous rappelons aussi que les *ulis* étaient échangés au cours des cérémonies, et pouvaient donc très bien avoir été sculptés dans un village, utilisés dans un autre et finalement acquis dans un troisième.

Il est très rare que dans l'univers des arts océaniques le nom d'un artiste d'autrefois soit connu en Occident. Pour la plupart, les chefs-d'œuvre de ce domaine nous sont parvenus de manière anonyme. Les pages jaunies des carnets de l'ethnologue Augustin Krämer nous offrent ce rare privilège en nous donnant le nom d'un grand artiste, créateur d'une œuvre magistrale, le sculpteur originaire des collines du pays Mandak : *Lemermbo du village de Tegerot*.

As he himself asserted, Count Karl von Linden was “mad about the New Ireland statues” and particularly fascinated by *Ulis*. He wanted to know more about them and entrusted photographs of eight *Ulis* to Professor Augustin Krämer, who led the German Naval Expedition in New Ireland from November 1908 to June 1909. Krämer pasted these eight photos, including that of the Wostrack-Krämer *Uli*, into his notebook entitled “*Uli, X*” in which he recorded one hundred pages of field notes, the fruit of his discussions with his inside information sources in central New Ireland. It is an unparalleled account of the rites and objects. This notebook served as the basis for what Krämer published in 1925, but a great deal of information remained unpublished.

After being part of a museum collection, the Wostrack-Krämer *uli* was to become later on also part of three historical private collections of Oceanic art : the Ernst Heinrich collection, that of the Surrealist artist Serge Brignoni and eventually the mythical one of Barbara and Murray Frum.

There are twelve main types of *Ulis*, the Wostrack-Krämer *Uli* being one of the eleven known as Selambungin Antelou. They are large, imposing *Ulis*, each holding a small figure against its torso. Among these select figures, the Wostrack-Krämer sculpture is one of the largest and best-documented. From an artistic standpoint, it is the only one of such exquisite craftsmanship that is still privately held.

In his notebook, Krämer commented that this *Uli* had been acquired ('erworben' according to Krämer's notes) in the village of Levinko. His sources told him it was sculpted by Lemermbo from the village of Tegerot (one of the villages of origin of *Ulis*). Two other sculptor names were noted, as well – Sunduin, from the village of Bua, and Vakngang, from Paranu (a hamlet near Katendan) –, probably for having been consulted about this *Uli*. Lemermbo is referred to as being “Schnitzer”, the sculptor of this statue. These three villages are in the hills, about fifteen kilometres apart. It must be remembered that *Ulis* were exchanged during ceremonies and thus could very well have been carved in one village, used in another, then ultimately collected in a third.

In the world of Oceanian art, it is rare indeed for the name of an artist of old to be known in the West. Most of the masterworks of this realm have come to us anonymously. The yellowed pages of ethnologist Augustin Krämer's notebooks give us a precious glimpse into the past, providing us with the name of a great artist, the sculptor from the hills of the Mandak region: *Lemermbo from the village of Tegerot*.





14

■ **POTEAU KIGANGO GIRIYAMA**
KENYA

Hauteur : 181.5 cm. (71½ in.)

€18,000-25,000

US\$21,000-29,000

PROVENANCE

Philippe Guimiot et Marc Félix, Bruxelles, acquis entre 1975 et 1976
Philippe Guimiot (1927-2021), Galerie Continent, Bruxelles
Collection Suzanne et Hans Greub, Bâle
Sotheby's, Paris, 8 juin 2007, lot 180
Patrick Girard, Abidjan/Lyon, acquis lors de cette vente
Collection privée, France

EXPOSITION

Bâle, Galerie Greub, *Resonanzen: Naturvolkkunst -
Moderne Kunst/Resonances: Tribal Art - Modern Art*, janvier - juin 1984

BIBLIOGRAPHIE

Schneckenburger, M., *Resonanzen: Naturvolkkunst -
Moderne Kunst/Resonances: Tribal Art - Modern Art*, Bâle, 1984, pl. 19

GIRIYAMA KIGANGO POST, KENYA

Une notice est disponible sur [christies.com](https://www.christies.com)

PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

15

f ■ **MASQUE NWENKA BOBO**

BURKINA FASO

Hauteur : 173 in. (68 in.)

€20,000-30,000

US\$24,000-35,000

£18,000-26,000

PROVENANCE

Patricia Ann Withofs (1934-1998), Londres

Christine Schoffel et Reginald Groux, Paris, en 1980

Collection Thomas G.B. Wheelock (1941-2016), New York

Sotheby's, Paris, 12 juin 2012, lot 63

Collection privée, acquis lors de cette vente

EXPOSITIONS

New York, Solomon R. Guggenheim Museum, *Africa: The Art of a Continent.*

100 Works of Power and Beauty, 7 juin - 29 septembre 1996

New York, Metropolitan Museum of Art, *Genesis. Ideas of Origin in African*

Sculpture, 19 novembre 2002 - 13 avril 2003

BIBLIOGRAPHIE

Lehuard, R., *Arts d'Afrique Noire*, Arnouville, automne 1980, n° 35, p. 48

Robbins, W.M. et Nooter, N.I., *African Art in American Collections. Survey 1989*,

Washington/Londres, 1989, p. 92, n° 105

LaGamma, A., *Genesis. Ideas of Origin in African Sculpture*, New Haven/Londres,

2002, p. 35, n° 6

Roy, C.D. et Wheelock, T., *Land of the Flying Masks: Art and Culture in Burkina*

Faso. The Thomas G. B. Wheelock Collection, Munich, 2007, p. 231, n° 175

BOBONWENKA MASK, BURKINA FASO

Une notice est disponible sur christies.com



PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

16

f **MASQUE TLINGIT, RÉGION DE CAPE FOX**

ALASKA

Hauteur : 24.5 cm. (9¾ in.)

€200,000-300,000

US\$240,000-350,000

PROVENANCE

Collection Lieutenant William Ebrington Gordon (1830-1891), *H.M.S. Virago*, probablement acquis entre le 17 juin et le 13 juillet 1853

Collection Worcester Natural History Society, Worcestershire Museums, Royaume-Uni, acquis en 1931, inv. n° 1478

Collection James T. Hooper (1897-1971), Arundel, Royaume-Uni
Christie's, Londres, *American Indian Art from the James Hooper Collection*, 9 novembre 1976, lot 191

Collection privée, Royaume-Uni

Collection Lois et André Nasser, New York

Collection privée

BIBLIOGRAPHIE

Phelps, S., *Art and Artefacts of the Pacific, Africa and the Americas: the James Hooper Collection*, Londres, 1976, p. 314, n° 1478

Holm, B. et al., *Spirits of the Water. Native Art Collected on Expeditions to Alaska and British Columbia, 1774-1910*, Washington, 2000, p. 150, n° 114

TLINGIT MASK, CAPE FOX REGION, ALASKA





Œuvre historique, ce très ancien masque composite est le résultat d'un ingénieux assemblage comprenant différentes parties sculptées, puis peintes : le visage, le grand nez crochu et la mâchoire amovible à l'arrière de laquelle des dents sculptées en bois léger ont été attachées. Selon le registre de la Worcester Natural History Society il aurait été acquis parmi les Tongass, un sous-groupe Tlingit habitant les régions du sud. Dans l'hypothèse d'une origine Tlingit, ce masque est certainement chamannique, comme le sont habituellement ceux provenant de cette aire culturelle. Le nez crochu, ici, indique très probablement la représentation d'un puissant esprit gardien incarnant le faucon. Selon les observations de G. T. Emmons, parmi les Tlingit, le masque est la partie la plus importante de la tenue du chaman, car il représente, à lui seul, l'esprit gardien, essentiel à toute action chamannique. Chaque chaman possède quatre masques représentant quatre esprits qu'il contrôle. C'est à travers ces masques-incarnations des esprits que le chaman accède à des pouvoirs spirituels supérieurs.

William Ebrington Gordon l'acquiert très probablement entre le 17 juin et le 13 juillet 1853. Il est au bord du *H.M.S. Virago* depuis 1851, et son voyage dans le Pacifique ne s'achèvera pas avant 1854. Le navire s'arrête en 1853 à différents endroits de la Côte Nord-Ouest de la Colombie-Britannique. Notamment à Port Simpson, en aire Tsimshian, où, lors de sa deuxième visite à la Hudson Bay Trading Company, le navire subit des réparations entre juin et juillet 1853. C'est à ce moment là qu'il fait probablement l'acquisition de ce masque. Dans son journal de bord, Gordon fournit une description détaillée des alentours de Port Simpson. Il remarque notamment que « le village autour de Fort Simpson, quoique appartenant aux Chimsyans (sic !), attire de nombreuses autres tribus telles les Pongass, Stikine, Kegamie, Massit, Cimmshiwas, et des indiens Skidegate, qui viennent ici pour faire commerce de leur fourrures et rendre cet endroit, à l'image d'un petit Londres, un poste de commerce entre eux... Tous les biens de la compagnie sont bons pour le commerce, et on reçoit en échange des fourrures, des paniers, des sculptures en pierre, des chapeaux, des masques et nombreuses autres curiosités indiennes. Ceci est le premier endroit où l'on peut observer les cérémonies, les danses et d'autres coutumes des Indiens » (*Journal de William Ebrington Gordon, 1851-1854, p. 223*).

This impressive and very old composite mask is the result of an ingenious assembly of various sections that were first sculpted, then painted: the face, the large hooked nose, and the detachable jaw, behind which have been attached teeth sculpted in lightweight wood. According to the Worcester Natural History Society register, it was acquired among the Tongass, a southern Tlingit tribe. If it is of Tlingit origin, this mask is certainly shamanistic, as all those from this cultural area usually are. The hooked nose is a clue that this is very probably the effigy of a powerful guardian spirit incarnating a falcon. According to the observations of G. T. Emmons, the mask is the most important component of a Tlingit shaman's costume, since it alone represents the guardian spirit essential to any shamanistic action. Each shaman possesses four masks representing the four spirits that he controls. It is through each mask/spirit incarnation that the shaman is able to access superior spiritual powers.

William Ebrington Gordon very probably acquired it between 17 June and 13 July 1853. He had been aboard the *H.M.S. Virago* since 1851, and his Pacific travels would not come to an end until 1854. In 1853, the ship stopped over at various points along the Northwest Coast of British Columbia. In particular it dropped anchor at Port Simpson, in Tsimshian country, where the ship underwent repairs between June and July 1853 during its second trip to the Hudson Bay Trading Company. That is probably when he acquired the mask. In his log book, Gordon provided a detailed description of the surroundings of Port Simpson. In particular, he noted that "the village round Fort Simpson though belonging to the Chimsyans (sic!) is the resort of many other tribes of which the principal are the Pongass, Stikine, Kegamie, Massit, Cimmshiwas, and Skidegate Indians, who come here to trade their skins and make the place quite a little London for commerce amongst themselves... all the company's trade goods are good for barter for which you get skins, baskets, stone-carvings, hats, masks & many other Indian curiosities. This is the first place on the coast for witnessing the feasts, dances and other customs of the Indians." (*Journal of W.E. Gordon, 1851-1854, p. 223*)



17

STATUE DOGON
MALI

Hauteur : 31 cm. (12¼ in.)

€10,000-15,000
US\$12,000-17,000

PROVENANCE

René Rasmussen (1912-1979), Paris
Robert Duperrier (1917-1996), Paris
Philippe Ratton et Daniel Hourdé, Paris
Collection privée, France, acquis auprès de ces derniers avant 1997

DOGON FIGURE, MALI

18

**STATUE KANDIMBOANG, FLEUVE RAMU,
RÉGION DU BAS-SÉPIK**

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Hauteur : 26 cm. (10¼ in.)

€7,000-10,000

US\$8,200-12,000

PROVENANCE

Hermann Mark Lissauer (1923-2016), Melbourne
Odette (1925-2012) et René (1901-1998) Deleenne, Bruxelles,
acquis auprès de ce dernier en 1969
Collection privée, Belgique
Transmis par descendance

*KANDIMBOANG FIGURE, RAMU RIVER, LOWER SEPIK REGION,
PAPUA NEW GUINEA*



■ **PROUE DE PIROGUE TAIUHU MAORI**

NOUVELLE-ZÉLANDE

Longueur : 111 cm. (43¾ in.)

€70,000-100,000

US\$82,000-120,000

PROVENANCE

Expédition de *La Korrigane*, acquis entre le 26 mai 1934 et le 14 juin 1936
Collections Familles de Ganay et Van den Broek d'Obrenan, Paris
Rheims, Hôtel Drouot, Paris, *Collection océanienne du voyage de La Korrigane*,
4 et 5 décembre 1961, lot 41
Charles Ratton (1895-1986), Paris, inv. n° D.39.3/1962
Howard Nelson, New York
Sotheby's, New York, 31 octobre 1994, lot 145
Collection privée, Allemagne
Sotheby's, Paris, 16 juin 2010, lot 21
Collection privée, acquis lors de cette vente

EXPOSITION

Paris, Muséum national d'Histoire naturelle - Musée de l'Homme,
Le voyage de « La Korrigane » en Océanie, 20 juin - 30 octobre 1938

BIBLIOGRAPHIE

Van den Broek d'Obrenan, C. et Valéry, P., *Le voyage de « La Korrigane »
en Océanie*, Paris, 1938, p. 6

MAORI TAIUHU CANOE PROW, NEW ZEALAND





Le yacht français *La Korrigane*, avec un équipage de neuf marins, effectue de mars 1934 à juin 1936 un voyage de circumnavigation autour du globe. Les cinq membres de l'expédition, Étienne et Monique de Ganay, Charles et Régine van den Broeck d'Obrenan et Jean Ratisbonne rapportent de cet extraordinaire voyage plusieurs milliers de photos et deux-mille-cinq-cents objets acquis tout au long de leur périple. Près de deux-mille-deux-cents pièces sont mises en dépôt au Musée de l'Homme jusqu'à leur dispersion lors de la vente aux enchères de la collection à l'Hôtel Drouot, les 4 et 5 décembre 1961. Un tiers de la collection est conservée aujourd'hui au musée du quai Branly - Jacques Chirac, de nombreuses autres pièces se trouvent actuellement dans les plus grandes collections océaniques privées ou publiques.

Cette formidable et ancienne proue de pirogue Maori compte parmi les œuvres les plus impressionnantes rapportées par *La Korrigane*. Roger Neich l'attribue aux sculpteurs de descendance Arawa occupant la région de la Bay of Plenty et Rotorua sur l'île du Nord. La tradition Arawa incarne l'un des centres de style des plus importants au XIX^e siècle, et ses sculpteurs très réputés exécutent à cette époque un grand nombre de maisons cérémonielles, mais également des objets de dimensions plus modestes. Cf. pour une proue similaire attribuée aux sculpteurs du clan Ngai Tuara de descendance Arawa, voir celle conservée au Taranaki Museum, reproduite dans Simmons, D.R., *Whakairo. Maori Tribal Art*, Oxford, 1986, p. 53, fig. 45, ou encore pour un exemplaire d'ancienneté comparable, voir celui conservé depuis 1895 au De Young Museum, inv. n° 5524 et reproduit dans Simmons, D.R., *Catalogue of Maori Artefacts in the Museums of Canada and the United States of America*, Auckland, 1982, pl. 42.



> *La Korrigane* à quai, à Auckland.
Photographie extraite du *New Zealand Illustrated*,
3 janvier 1935. DR





PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

20

MASQUE DAN

CÔTE D'IVOIRE

Hauteur : 26 cm. (10¼ in.)

€30,000-40,000

US\$35,000-46,000

PROVENANCE

Collection Dr. V.L. Wilson, Royaume-Uni
Sotheby & Co., Londres, 20 novembre 1967, lot 67
Collection Jack Cardiff (1914-2009), Cambridgeshire, Royaume-Uni
Sotheby & Co., Londres, 13 juillet 1971, lot 259
Collection Hubert Goldet (1945-2000), Paris
De Ricqlès-Monbrison-Amrouche, Maison de la Chimie, Paris, *Collection Hubert Goldet*, 30 juin 2001, lot 218
Collection privée, acquis lors de cette vente
Sotheby's, Paris, 14 décembre 2011, lot 18
Collection privée, acquis lors de cette vente

EXPOSITION

Paris, Galeries nationales du Grand Palais, *Corps sculptés, corps parés, corps masqués. Chefs-d'oeuvre de Côte-d'Ivoire*, 18 octobre - 15 décembre 1989

BIBLIOGRAPHIE

Lehuard, R., « La collection Hubert Goldet » in *Arts d'Afrique Noire*, Arnouville, automne 1979, n° 31, p. 10
Augé, M. et al., *Corps sculptés, corps parés, corps masqués. Chefs-d'oeuvre de Côte-d'Ivoire*, Paris, 1989, p. 124, n° 79
Bacquart, J.-B., *L'Art tribal d'Afrique Noire*, Paris, 1998, p. 39, fig. C

DAN MASK, IVORY COAST

Une notice est disponible sur christies.com



21

**ORNEMENT DE PROUE DE PIROGUE, NOUVELLE-IRLANDE,
ARCHIPEL BISMARCK**

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Hauteur : 49 cm. (19¼ in.)

€60,000-80,000

US\$70,000-93,000

PROVENANCE

Probablement Arthur Speyer (1894-1958), Berlin

Collection Colette Ghysels, Bruxelles

Collection privée, Europe

Christie's, Paris, 11 décembre 2007, lot 387

Collection privée, acquis lors de cette vente

Collection privée, France

*CANOE PROW ORNAMENT, NEW IRELAND, BISMARCK ARCHIPELAGO,
PAPUA NEW GUINEA*





PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

22

■ **TAMBOUR PAHU, ÎLES MARQUISES**
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Hauteur : 51 cm. (20 in.)

€40,000-60,000
US\$47,000-70,000

PROVENANCE

Collection privée française, depuis les années 1880
Collection privée
Sotheby's, Paris, 15 juin 2011, lot 32
Collection privée, acquis lors de cette vente

PAHU DRUM, MARQUESAS ISLANDS, FRENCH POLYNESIA

Cf. pour un tambour analogue ayant conservé de manière exceptionnelle, comme l'exemplaire présent, la cordelette tressée et l'*ivi po'o*, voir celui de l'ancienne collection W. Oldman, actuellement dans la collection du Museum of New Zealand Te Papa Tongarewa, Wellington, inv. n° B9706.

MASQUE BÉKOM

CAMEROUN

Hauteur : 45 cm. (17¾ in.)

€100,000-150,000

US\$120,000-170,000

PROVENANCE

Collection Dahlem Museum, Berlin
 Collection Georges de Miré (1890-1965), Paris
 Bellier, Hôtel Drouot, Paris, *Collection G. de Miré. Sculptures anciennes d'Afrique et d'Amérique*, 16 décembre 1931, lot 43
 Collection Pierre Faure (1903-1990), Gstaad, acquis lors de cette vente
 Transmis par descendance

EXPOSITIONS

Paris, Galerie du Théâtre Pigalle, *Exposition d'art africain, d'art océanien*, 28 février - 1^{er} avril 1930
 Paris, Galerie Charles Ratton, *Collection G. de Miré. Sculptures anciennes d'Afrique et d'Amérique*, décembre 1931

BIBLIOGRAPHIE

Marquetty, M.V., *Exposition d'art africain, d'art océanien. Galerie Pigalle*, Paris, 1930, p. 14, n° 147 (non ill.)
 Sautier, A., « L'exposition d'art africain et d'art océanien au Théâtre Pigalle » in *Formes. Revue internationale des arts plastiques*, Paris, mars 1930, n° 3, pp. 12-13
 Harter, P., *Arts anciens du Cameroun*, Arnouville, 1986, p. 213, n° 245
 Hourdé, C.-W. et Rolland, N., *Galerie Pigalle. Afrique. Océanie*, Paris, 2018, p. 228, n° 147

BEKOM MASK, CAMEROON

Redécouverte majeure, ce masque est exposé pour la première fois en 1930 à l'occasion de l'exposition qui se tient à la galerie du théâtre Pigalle, événement-pivot qui marquera de manière indélébile l'histoire de la réception en Europe des arts d'Afrique et d'Océanie. Dans l'historiographie du domaine, cette exposition occupera une place mythique par la suite grâce à la qualité exceptionnelle des œuvres qui y étaient présentées. A l'instar de nombreuses œuvres iconiques, le masque Békom y représente magistralement la collection Georges de Miré dont il fait encore partie en 1930. Nous associons aujourd'hui le nom de ce dernier à celui des plus importantes collections pionnières, « fondatrices », constituées dans la première moitié du XX^e siècle dans le domaine des arts d'Afrique et d'Océanie. Devenue vite légendaire, la collection de Miré réunit de nombreux chefs-d'œuvre africains et océaniens, constituant de notre temps les bijoux de plusieurs collections majeures publiques et privées. Elle sera dispersée le 16 décembre 1931 à l'hôtel Drouot après deux semaines d'exposition à la Galerie Charles Ratton. Les clichés de l'exposition, sur lesquels notre masque est d'ailleurs visible, révèlent la qualité remarquable des œuvres réunies par Georges de Miré.

This mask was put on public display for the first time in 1930 at the exhibition held at the gallery of the Pigalle theatre, a pivotal event that left an indelible mark on the history of the European reaction to the arts of Africa and Oceania. In the historiography of the field, this exhibition took on legendary proportions afterwards thanks to the exceptional quality of the works that were presented there. Like a number of iconic works shown there, the Bekom mask majestically represented the Georges de Miré collection, of which it was still a part in 1930. Today, we associate the Miré name with that of the most important pioneering, “founding” collections of African and Oceanic art assembled during the first half of the 20th century. The Miré collection, which quickly became legendary, included a number of African and Oceanic masterpieces that today constitute the crowning glories of several major public and private collections. It was auctioned off on 16 December 1931 at Hôtel Drouot after a two-week exhibition at Galerie Charles Ratton. The photos of the exhibition, in which this mask is moreover visible, reveal the remarkable quality of the works collected by Georges de Miré.





> Exposition de la Collection George de Miré, Galerie Charles Ratton, 1931.
© Dist. RMN-Grand Palais / image musée du quai Branly - Jacques Chirac. DR

Le masque est acquis à la vente par Pierre Faure, petit-fils de Jean-Baptiste Faure, grand ami d'Edouard Manet, immortalisé à plusieurs reprises par ce dernier, comme l'atteste d'ailleurs le portrait signé par Manet et conservé actuellement dans la collection du Metropolitan Museum of Art à New York.

Au cours de son analyse sur l'importance et la qualité artistique des trônes-effigies du Musée de Dahlem, sculptures monumentales d'une qualité plastique exceptionnelle, réalisées vers la moitié du XIX^e siècle, Pierre Harter se penche également sur une série de six masques, dont le masque de Miré fait partie, et dont il admire la qualité : « Il nous semble reconnaître, sinon la main, tout au moins l'esprit du réalisateur des quatre premiers trônes dans une série de masques importants, dont le plus parfait est sans nul doute celui que Knoblauch collecté en 1905 », actuellement au Linden Museum. Le masque Békom de l'ancienne collection Georges de Miré, cité par Harter, est celui se rapprochant le plus de l'exemplaire de la collection du Linden Museum. Il partage avec ce dernier les mêmes qualités plastiques : la coiffure dénote une grande pureté de lignes, « ses courbures s'harmonisant à la perfection avec celles du front, de la nuque, des sourcils, du maxillaire inférieur et du profil de la face » (Harter, P., *Arts anciens du Cameroun*, Arnouville, 1986, p. 217). D'une ancienneté incontestable et d'une grande rareté, le masque de Miré s'impose ainsi comme l'un des chefs-d'œuvre de l'art Békom.



> Roger de La Fresnaye (1885-1925), *George de Miré*, 1910. © The Metropolitan Museum of Art, Dist. RMN-Grand Palais. DR

At the auction, the mask was purchased by Pierre Faure. He was the grandson of Jean-Baptiste Faure, who had been a good friend of Edouard Manet. Indeed, the artist portrayed him in several works, such as the portrait signed by Manet and currently kept as part of the MET collection.

During his analysis on the importance and artistic qualities of the throne-effigies kept at the Ethnological Museum of Berlin - monumental sculptures of an exceptional plastic quality crafted around the mid-19th century -, Pierre Harter also explores a series of six masks, including the mask that belonged to Miré. He admires its quality: "We seem to recognise the spirit, if not the hand, of the one who sculpted the first four thrones in a series of important masks, of which the most perfect is certainly the one that Knoblauch collected in 1905," currently kept at the Linden Museum. The Bekom mask of the former Georges de Miré collection that Harter mentioned is the one that is most similar to the example from the Linden Museum collection. The two share the same plastic qualities: the headdress denotes a great purity of line, "its curves perfectly harmonise with those of the forehead, nape of the neck, eyebrows, lower jaw and profile" (Harter, P., *Arts anciens du Cameroun*, Arnouville, 1986, p. 217). Incontestably old, it stands out as one of the masterpieces of Bekom art and is a major rediscovery.





PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

24

MORTIER À TABAC TSHOKWE

ANGOLA

Hauteur : 20.6 cm. (8½ in.)

€15,000-25,000

US\$18,000-29,000

PROVENANCE

Jean Roudillon (1923-2020), Paris

Jacques Kerchache (1942-2001), Paris

Pierre Bergé & Associés, Paris, *Collection Anne et Jacques Kerchache*,
13 juin 2010, lot 363

Collection privée, acquis lors de cette vente

BIBLIOGRAPHIE

Delange, J., *Arts et peuples de l'Afrique noire. Introduction à une analyse
des créations plastiques*, Paris, 1967, n° 152

Lehuard, R., *Arts d'Afrique Noire*, Arnouville, hiver 1981, n° 40, p. 42

Kerchache, J., Paudrat, J.-L. et Stéphan, L., *L'art africain*, Paris, 1988, p. 587, n° 1049

CHOKWE TOBACCO MORTAR, ANGOLA

PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

25

STATUE NKISI/SONGYE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 12 cm. (4¾ in.)

€20,000-30,000

US\$24,000-35,000

£18,000-26,000

PROVENANCE:

Boris Kegel-Konietzko (1925-2020), Hambourg

Marc Leo Felix, Bruxelles, acquis auprès de ce dernier au début
des années 1980, inv. n° FC 61359

Pierre Darteville, Bruxelles

Philippe Guimiot (1927-2021), Bruxelles

Collection Holly et David Ross, Princeton, acquis auprès de ce dernier
en juin 2004

Sotheby's, Paris, 12 juin 2012, lot 99

Collection privée, acquis lors de cette vente

BIBLIOGRAPHIE:

Neyt, F., *Songye. La redoutable statuaire Songye d'Afrique centrale*,
Bruxelles, 2004, p. 79, n° 41

SONGYE NKISI FIGURE, DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Une notice est disponible sur [christies.com](https://www.christies.com)



26

MASQUE SACHIHONGO MBUNDA

ZAMBIE

Hauteur : 39 cm. (15½ in.)

€20,000-30,000

US\$24,000-35,000

PROVENANCE

Alain de Monbrison, Paris

Collection privée, Allemagne, acquis auprès de ce dernier

MBUNDA SACHIHONGO MASK, ZAMBIA

Le masque *sachihongo* représente l'ancêtre royal masculin. Symbole de puissance et de pouvoir, il est souvent représenté avec des sourcils arqués, répétés, lui conférant une attitude sérieuse voire menaçante.

Certainement l'un des plus beaux du corpus restreint, en raison de sa monumentalité et de sa patine sombre incrustée, ce masque *sachihongo*, accompagnant les jeunes garçons à la réalisation de l'âge adulte, est à rapprocher de ceux conservés aux Fowler Museum at UCLA (inv. n° X2002.33.17 et 18) et au Museu e Laoratório Antropológico à Coimbra (inv. n° 271).





27

■ **PAGAIE CÉRÉMONIELLE, RAIVAVAE, ÎLES AUSTRALES**
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Hauteur : 132 cm. (52 in.)

€7,000-10,000
US\$8,200-12,000

PROVENANCE

Ernest Ohly (1920-2008), Berkeley Galleries, Londres
Odette (1925-2012) et René (1901-1998) Delenne, Bruxelles, acquis en 1964
Collection privée, Belgique
Transmis par descendance

*CEREMONIAL PADDLE, RAIVAVAE, AUSTRAL ISLANDS, FRENCH
POLYNESIA*

28

■ **STATUE, ÎLE BOUGAINVILLE**
ÎLES SALOMON

Hauteur : 63 cm. (24 $\frac{7}{8}$ in.)

€18,000-25,000
US\$21,000-29,000

PROVENANCE

Collection Josef (Joe) Hloucha (1881-1957), Prague
Collection Emil Filla (1882-1953), Prague, acquis auprès de ce dernier
en janvier 1935
Collection Adolf Hoffmeister (1902-1973), Prague, acquis auprès de ce dernier
en 1938
Transmis par descendance
Sotheby's, Paris, 11 juin 2008, lot 49
Collection privée, France, acquis lors de cette vente

BIBLIOGRAPHIE

Spolek výtvarných umělců Mánes, *Volné směry*, Prague, 1935, n° XXXI, p. 181
Kandert, J., « Počátky sběratelství etnického umění v českých zemích »
in Umění, Prague, 1989, vol. 37, n° 2, p. 190
Winter, T., *Lovesick Exoticism. The Collection of Non-European Ethnic Art
of Adolf Hoffmeister*, Prague, 2010, p. 121, n° 64

FIGURE, BOUGAINVILLE ISLAND, SOLOMON ISLANDS



PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

29

f FIGURE DE RELIQUAIRE MBUMBA BWITI SANGO

GABON

Hauteur : 43.2 cm. (17 in.)

€60,000-80,000

US\$70,000-93,000

PROVENANCE

Collection Pierre Amrouche, Paris, acquis en 1976
Collection Raoul Lehuard (1933-2020), Arnouville
Nina et Henricus Simonis, Düsseldorf
Didier Claes, Bruxelles, en 2007
Collection privée
Sotheby's, Paris, 11 décembre 2013, lot 24
Collection privée, acquis lors de cette vente

EXPOSITIONS

Paris, Musée Dapper, *The Way of the Ancestors. A Tribute to Claude
Levi-Strauss*, 6 novembre 1986 - 7 février 1987
Paris, Musée Dapper, *Le grand héritage. Sculptures de l'Afrique Noire*,
21 mai - 15 septembre 1992
Bordeaux, Musée d'Aquitaine, *L'Esprit de la Forêt. Terres du Gabon*,
19 décembre 1997 - 3 mai 1998

BIBLIOGRAPHIE

Chaffin, A. et F., *L'art Kota. Les figures de reliquaire*, Meudon, 1979, p. 282, n° 165
Perrois, L., *Arts du Gabon. Les Arts Plastiques du Bassin de l'Ogooué*,
Arnouville, 1979, p. 27, n° 8
Paudrat, J.-L., *The Way of the Ancestors. A Tribute to Claude Levi-Strauss*,
Paris, 1986, p. 12
Bassani, E. et al., *Le grand héritage. Sculptures de l'Afrique Noire*, Paris, 1992, p. 12
Perrois, L., *L'Esprit de la Forêt. Terres du Gabon*, Bordeaux, 1997, p. 117
Simonis, H. et N., *Afrikanische Kunst*, Düsseldorf, 1995, plat verso
Amrouche, P., « La figure de reliquaire kota, un objet de désir/The Kota Reliquary
Figure. An Object of Desire » in *Tribal Art Magazine*, 2015, n° 5, p. 61, n° 57
Junker, D., « Über den „Originalzustand“ bei afrikanischen Objekten »
in *Kunst&Kontext*, Berlin, juillet 2017, n° 13, p. 20, n° 17a et b

SANGO MBUMBA BIWTI RELIQUARY FIGURE, GABON

Une notice est disponible sur christies.com



30

■ **STATUE MALANGAN, NOUVELLE-IRLANDE,
ARCHIPEL BISMARCK**
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Hauteur : 71.1 cm. (28 in.)

€60,000-80,000
US\$70,000-93,000

PROVENANCE

Gaston de Havenon (1904-1993), New York
De Quay & Lombrail, Drouot-Montaigne, Paris, *Collection Gaston de Havenon*,
30 juin 1994, lot 2
Collection privée, Europe
Sotheby's, New York, 8 mai 1996, lot 28
De Ricqlès, Drouot-Montaigne, Paris, 7 juin 1998, lot 226
Collection privée, France, acquis lors de cette vente

*MALANGAN FIGURE, NEW IRELAND, BISMARCK ARCHIPELAGO, PAPUA
NEW GUINEA*

Cette typologie de *malangan* est caractéristique des sculptures attribuées en général aux Îles Tabar. Celles-ci se distinguent souvent par leur visage aux traits naturalistes, noircis et surmodelés à l'aide d'une pâte à base de résine. Citons en guise d'exemple le bateau *malangan* conservé au Ethnologisches Museum de Berlin, inv. n° VII C 139, décoré de quatre figures *malangan* d'une typologie similaire, ou encore de nombreux masques « noirs » de type *kepong*, généralement attribués, eux aussi, aux Îles Tabar, et dont plusieurs exemplaires sont également conservés au Ethnologisches Museum. A la différence des masques *kepong* enduits de résine noire, plus courants, on décompte très peu de figures ayant cette caractéristique.

À la rareté extraordinaire de cette sculpture s'ajoute la provenance remarquable associée au nom de Gaston de Havenon.





PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

31

f **SCEPTRE TSHOKWE**
ANGOLA

Hauteur : 41.5 cm. (16% in.)

€180,000-250,000
US\$210,000-290,000

PROVENANCE

Collection Alfredo Baptista Cunha Braga (1869-1932), Lisbonne, acquis en 1905, inv. n° 112
Transmis par descendance familiale
Sotheby's, Paris, 16 juin 2010, lot 74
Collection privée, acquis lors de cette vente

CHOKWE SCEPTER, ANGOLA

Dans son inventaire, Alfredo Baptista Cunha (1869-1932), éminent entrepreneur et collectionneur de renom, répertoria à l'année 1905 ce sceptre Tshokwe au n° 112, sous cette appellation : *manipanso raiz* signifiant *idole racine*.

Ce chef-d'œuvre témoigne d'une des expressions artistiques les plus accomplies et emblématiques de l'art Tschokwe. C'est au XVIII^e et début du XIX^e siècle que s'est développé l'art de cour, en particulier « l'école de Moxico », dans la capitale de la région du haut Zambèze, « le pays d'origine ». Fonseca Cardoso, qui était en pays Tshokwe au début du XX^e siècle, définit ce style par « la souplesse des formes, le dynamisme, le réalisme, la finesse des détails et la musculature puissamment modelée ». Tant de caractéristiques associées avec génie dans notre exemplaire.

Ce chef-d'œuvre exprime toute la notion de puissance et de souveraineté attribuée au chef ou au dignitaire. Véritable insigne royal, le sculpteur a magnifié l'art de cour Tshokwe : le sceptre est sculpté avec beaucoup de naturalisme et un extrême raffinement. La musculature saillante traduit toute l'impériorité et la masculinité du dignitaire – dont le buste s'échappe du haut du sceptre – qui arbore sa somptueuse coiffe *mutwe wa kayanda* qui vient parfaire son allure par un jeu subtil de courbes. La force de cet emblème est renforcée par le mouvement ample des bras et la pose souveraine et magistrale du personnage représenté.

Parmi les objets de prestige, rares sont ceux d'une facture aussi délicate et éblouissante que celle de notre exemplaire. Pour faire écho aux propos de Marie-Louise Bastin dans *La sculpture Tshokwe* (Meudon, 1982) : « les objets de prestige, sceptres et tabatières [...] égalent souvent la statuaire par l'équilibre plastique, l'invention des formes et le soin de la facture. »

Superbement mis en valeur par son incroyable patine d'ancienneté, sombre et profonde, cet attribut royal est un témoin indéfectible du talent d'un artiste à l'apogée de son art. Bien qu'il semble compliqué d'égaliser la qualité sculpturale de cette œuvre, deux autres exemplaires, de style « Moxico » peuvent s'en rapprocher : l'un, pour sa physionomie et ses détails géométriques, actuellement au Weltmuseum Wien (inv. n° 132.130), acquis en 1875 par Antoon Erwin Lux ; le second, pour ses détails anatomiques, acquis par Sydney Bernard Burney et conservé au British Museum depuis 1944 (inv. n° 1944 AF 3-3).





In his inventory, eminent entrepreneur and renowned collector Alfredo Baptista Cunha (1869–1932) listed this Chokwe sceptre as item number 112 under the year 1905 and under the name *manipanso raiz*, meaning “root idol.”

This masterpiece is an example of one of the most accomplished and iconic artistic expressions of Chokwe art. Court art developed in the 18th and early 19th centuries, particularly the “Moxico school,” named for the capital of the Upper Zambezi region of the Chokwe “homeland.” Fonseca Cardoso, who was in Chokwe country in the early 20th century, defines this style by its “fluid shapes, dynamic lines, realism, delicate details and powerfully sculpted musculature” features that are ingeniously combined in our piece here.

This masterpiece embodies the very essence of power and sovereignty assigned to the leader or dignitary. The sculptor captured all the beauty of Chokwe court art in this true royal object: the sceptre shows great naturalism and extreme refinement in its carving. The bulging musculature represents the imperious nature and masculinity of the dignitary – whose torso protrudes from the sceptre’s top and who sports a sumptuous *mutwe wa kayanda* headdress, further enhancing the dignitary’s appearance with subtle curves. The strength of this remarkable emblem is conveyed in the sweeping movement of the arms and the sovereign and masterful pose of the figure depicted.

Rare are prestige objects of the delicate, dazzling craftsmanship like the one seen in our present work. In the words of Marie-Louise Bastin in *La sculpture Tshokwe* (Meudon, 1982): “Prestige objects, sceptres and snuffboxes [...] are often on a par with statuary in their artistic balance, formal inventiveness and careful craftsmanship.”

Superbly enhanced by its extraordinary, age-old patina of great darkness and depth, this royal article serves as unwavering testament to the talent of master at the peak of his artistic skill. While it may seem challenging to equal the sculptural quality of this work, two other copies in the “Moxico” style come close: the first, for its physiognomy and geometric details, currently at the Weltmuseum Wien (inv. no. 132.130), acquired by Antoon Erwin Lux in 1875; the second, for its anatomical details, acquired by Sydney Bernard Burney and housed at the British Museum since 1944 (inv. no. 1944 AF 3-3).





32

■ **MASSUE, AMBRYM**

VANUATU

Hauteur : 80 cm. (31½ in.)

€600-800

US\$700-930

PROVENANCE

Charles Rattou (1895-1986), Paris
Collection privée, France

CLUB, AMBRYM, VANUATU

PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

33

f **ORNEMENT DE PROUE DE PIROGUE NGUZU NGUZU,
LAGON DE ROVIANA, NOUVELLE-GÉORGIE**

ÎLES SALOMON

Hauteur : 19.4 cm. (7¾ in.)

€12,000-18,000

US\$14,000-21,000

PROVENANCE

Collection James T. Hooper (1897-1971), Arundel, Royaume-Uni, inv. n° H1093
Christie's, Londres, *Oceanic Art from the James Hooper Collection*, 17 juin 1980,
lot 22

Collection privée, États-Unis

Sotheby's, Paris, 12 juin 2012, lot 120

Collection privée, acquis lors de cette vente

BIBLIOGRAPHIE

Hooper, J.T., et Burland, C.A., *The Art of Primitive Peoples*, Londres, 1953, p. 115

Phelps, S., *Art and Artefacts of the Pacific, Africa and the Americas: the James
Hooper Collection*, Londres, 1976, p. 240, pl. 135, n° 1093

Waterfield, H. et King, J., *Provenance. Twelve Collectors of Ethnographic Art
in England 1760-1990*, Paris, 2006, p. 115

*NGUZU NGUZU CANOE PROW ORNAMENT, ROVIANA LAGOON,
NEW GEORGIA, SOLOMON ISLANDS*



BAULÉ



34

○ **MASQUE NDOMA BAULÉ ATTRIBUÉ AU « MAÎTRE RUBINSTEIN »**

CÔTE D'IVOIRE

Hauteur : 23 cm. (9 in.)

€300,000-400,000

US\$350,000-460,000

PROVENANCE

Collection Fernand Rambaud (1926-2017), Paris

Laurin-Guilloux-Buffetaud-Tailleur, Hôtel Drouot, Paris, *Collection*

de Mr F. Rambaud et à divers amateurs, 21 octobre 1994, lot 14

Collection privée, France, acquis lors de cette vente

*BAULE NDOMA MASK ATTRIBUTED TO THE RUBINSTEIN MASTER,
IVORY COAST*





« L'anonymat qui continue d'entourer la production artistique africaine s'explique par le refus [...] à reconnaître la qualité de certains objets de grande valeur artistique. [...] Le sculpteur africain est appelé à concilier deux notions : la tradition et la liberté créative. Les véritables œuvres d'art sont le fruit d'une exploitation optimale selon laquelle les exigences iconographiques ne sont pas considérées comme autant de contraintes bridant la créativité. [...] ».¹

Nous ne pouvons qu'être frappés par les caractéristiques formelles communes de ce masque et de celui provenant de l'ancienne collection Helena Rubinstein, passé en vente le 31 mai 1930 à Drouot (lot 289) et réoffert récemment chez Christie's à Paris, le 17 octobre 2019, lot 26, adjugé à 946 000 € (Fig. 1). Évènement confortant l'existence de cette main de maître, notre exemplaire se distingue par sa magnifique coiffe scindée en deux tresses nimbant le haut du masque. A l'inverse du second exemplaire qui est orné d'un récipient sur la tête.

“The anonymity that continues to surround African artistic production is explained by the refusal [...] to recognise the quality of certain objects of great artistic value. [...] The African sculptor is called upon to reconcile two notions: tradition and creative freedom. Genuine works of art are born of the ideal execution in which iconographic requirements are not viewed as constraints on creativity. [...]”¹

One can observe the formal similarities shared by the present mask and the one from the former Helena Rubinstein collection sold on 31 May 1930 at Drouot (lot 289) and sold again at Christie's in Paris on 17 October 2019 for 946 000 € (lot 26). The two masks strongly suggest the existence of the same master artist. The present mask is distinguished by its magnificent headdress split into two braids that cover the top of the mask. This is in contrast to the Rubinstein mask which is decorated with a container on top of the head.



Fig. 1



Lot 34

Tous deux partagent le détail de motifs en zig-zags se rétrécissant au niveau du menton. Ils présentent également les mêmes caractéristiques stylistiques : paupières en demi-sphères, double rangée de scarifications en motifs quadrillés sur les tempes, nez long et fin, de délicates narines, une bouche ovale faisant la moue et un menton quasi-inexistant. Le maître-sculpteur a tenu à traduire, à la perfection, l'idéal de beauté féminine.

Incontestablement la création d'un maître-sculpteur à son apogée, le raffinement du masque Baulé, présenté ici, est transcendé par ses proportions harmonieuses et la délicatesse de ses traits. Parfaitement symétrique et équilibré, ce masque irradie par son expression sereine et sa sublime présence.

Fernand Rambaud (1926-2017) était un passionné d'art d'Afrique, aux choix esthétiques affirmés et éclectiques. Décédé en 2017, ce collectionneur a réuni pendant près d'une vingtaine d'années des œuvres d'art africain et d'art moderne, conscient que l'un n'existerait probablement pas sans l'autre. C'est à la fin des années 1990 qu'il se tourna vers l'art de la seconde moitié du XX^e siècle. Sa collection fut dispersée aux enchères le 21 octobre 1994, ainsi que ce masque référencé au lot 14.

Ce masque est resté depuis en mains privées, jusqu'à aujourd'hui. Véritable redécouverte, inédite sur le marché, ce chef-d'œuvre est un témoignage indéfectible de l'art Baulé et du talent de son maître-sculpteur.

¹Bassani, E., *Masterhands. Afrikaanse beeldhouwers in de kijker/Mains de maîtres. À la découverte des sculpteurs d'Afrique*, Bruxelles, 2001, p. 14

Both of them feature a notable detail: zigzag patterns narrowing at the chin. They also share certain stylistic characteristics: hemispherical eyelids, two rows of square-patterned scarification on the temples, a long, slender nose with delicate nostrils, a pouting, oval mouth and a nearly non-existent chin. The master sculptor was determined to perfectly translate the ideal of feminine beauty.

The refinement of the Baulé mask presented here, undoubtedly the work of a master sculptor in his artistic prime, is surpassed only by its harmonious proportions and exquisitely delicate features. With perfect balance and symmetry, the serene expression captured in this mask gives it a sublime, palpable presence.

Fernand Rambaud (1926-2017) was an African art enthusiast of the highest order, making strong and eclectic aesthetic choices. This collector, who died in 2017, brought together works of African and modern art for nearly two decades, aware that one would likely not exist without the other. In the late 1990s, he turned to the art of the second half of the 20th century. This exceptional mask, boasting remarkable aesthetic qualities, was auctioned with the Rambaud's collection, on 21 October 1994 - referenced in lot 14.

This masterpiece has remained in private hands to this day. This mask, a rediscovered treasure unprecedented on the market, is a peerless testament to Baulé art and the talent of the master sculptor who created it.

¹Bassani, E., *Masterhands. Afrikaanse beeldhouwers in de kijker/Mains de maîtres. À la découverte des sculpteurs d'Afrique*, Brussels, 2001, p. 14





35

■ **STATUE MALANGAN, NOUVELLE-IRLANDE,
ARCHIPEL BISMARCK**
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Hauteur : 70.5 cm. (27½ in.)

€12,000-18,000
US\$14,000-21,000

PROVENANCE

Ludwig Bretschneider (1909-1987), Munich, en 1950
Collection privée, Allemagne
Christie's, Paris, 6 décembre 2005, lot 42
Collection privée, France, acquis lors de cette vente

MALAGAN FIGURE, NEW IRELAND, BISMARCK ARCHIPELAGO, PAPUA
NEW GUINEA

36

■ **MASQUE MALANGAN, KEPONG, NOUVELLE-IRLANDE,
ARCHIPEL BISMARCK**

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Hauteur : 58.5 cm. (23 in.)

€25,000-35,000

US\$30,000-41,000

PROVENANCE

Collection Smith, Melbourne

Collection Jerome Gould, Los Angeles

Sotheby's, Sydney, 4 décembre 1994, lot 263

Collection Kirby Kallas-Lewis, Seattle

Collection Anthony Patano, Chicago

Michael Hamson, Palos Verdes Estates, Los Angeles

Collection privée, France, acquis auprès de ce dernier

MALANGAN MASK, KEPONG, NEW IRELAND, BISMARCK ARCHIPELAGO,
PAPUA NEW GUINEA



37

STATUE SÉNUFO

CÔTE D'IVOIRE

Socle de Kichizô Inagaki (1876-1951), laqué par Seizo Sugawara (1884-1937)
Hauteur : 43 cm. (17 in.)

€40,000-60,000
US\$47,000-70,000

PROVENANCE

Collection Elie Faure (1873-1937), Paris
Transmis par descendance
Binoche et Giquello, Hôtel Drouot, Paris, 21 mars 2018, lot 22
Collection privée, France, acquis lors de cette vente

BIBLIOGRAPHIE

Hoffenberg, J., *Elie Faure. Une collection particulière*, Paris, 2017, pp. 4 et 29

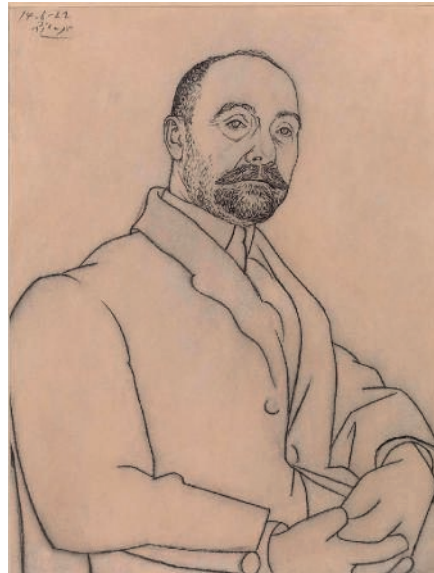
SENUFO FIGURE, IVORY COAST

A l'instar de leurs peuples voisins Dan et Baoulé, les Sénoufos ont créé une multitude d'objets. Leurs créations constituent une forme culturelle affirmée par une sculpture très architecturée, sensible et à la puissance artistique reconnue par tous. Elles ont su très tôt séduire érudits, collectionneurs et critiques d'art.

A cet égard, Elie Faure, historien de l'art, essayiste français et fondateur de la critique d'art en France, fut le premier acquéreur de cette statue. Avant d'être collectionneur, Elie Faure fut un fervent défenseur de l'art d'Afrique. Il répondait ainsi à son détracteur Arthur de Gobineau : « [Et] si [vous assistiez] au triomphe de l'art nègre, [si vous pouviez vous] rendre compte de la sensibilité, [...] de ces cadences symétriques, de ces représentations bestiales, mais brûlantes, du rythme et de la couleur [...] » Voilà sans doute ce qui rapprocha Faure et Picasso dès 1913-1914.

Ces cadences symétriques dont parle Faure se retrouvent dans la statuaire Sénoufo qui se signale principalement par une tête surplombée d'une crête sagittale, des visages au prognathisme accentué et un jeu (rythme) des volumes et des courbes.

Il n'est donc pas surprenant que la dimension plastique de cette sculpture ait conduit Elie Faure à la conserver précieusement dans sa collection et à la transmettre à sa descendance.



> Portrait d'Elie Faure par Pablo Picasso, 14 juin 1922.
Crayon sur papier, 32x26 cm. Collection particulière. DR





PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

38

f **PILON**
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Hauteur : 38 cm. (15 in.)

€200,000-300,000
US\$240,000-350,000

PROVENANCE

Patricia Withofs (1934-1998), Londres
Wayne Heathcote, Londres
Collection privée
Sotheby's, Paris, 15 juin 2011, lot 20
Collection privée, acquis lors de cette vente

EXPOSITIONS

New York, Metropolitan Museum of Art, prêt, à la fin des années 1980
Paris, Musée Dapper, *Vision d'Océanie*, 22 octobre 1992 - 15 mars 1993

BIBLIOGRAPHIE

Bounoure, V., *Vision d'Océanie*, Paris, 1992, p. 9

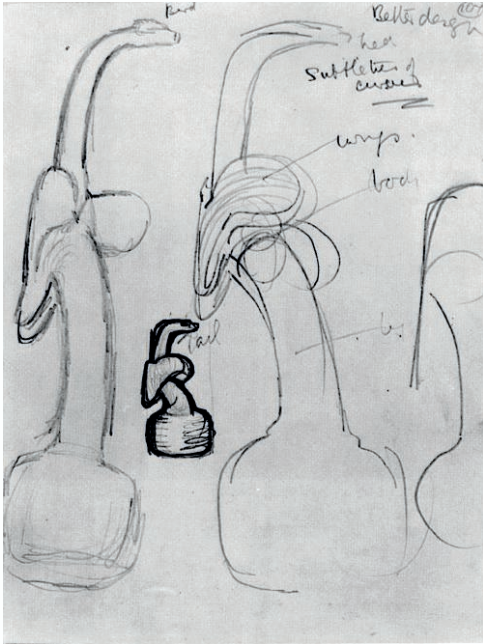
PESTLE, PAPUA NEW GUINEA

Au sein du corpus des pilons zoomorphes répertoriés, ceux en forme d'oiseau aux ailes dépliées, peuvent être attribués aux régions des Highlands occidentaux et de la région du Bas-Sépik. Leur utilisation et distribution sur un large territoire s'expliquent comme le résultat des forts échanges sociaux et commerciaux survenus pendant l'âge du mi-Holocène (8000 à 3000 avant notre ère) dans l'aire culturelle se situant sur les rives de l'ancienne mer intérieure du Sépik-Ramu, mais aussi au-delà de cette région et dans tout l'archipel Bismarck (Torrence, R. et Swadling, P., « Social Networks and the Spread of Lapita » in *Antiquity*, n° 82, 2008, pp. 600-616).

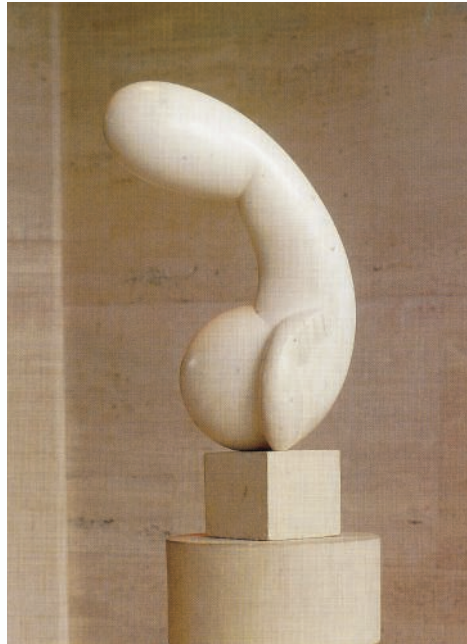
La présente œuvre est l'un des rares exemplaires de cette typologie. Elle est très similaire à deux autres sculptures dont l'une est conservée depuis 1908 dans la collection du British Museum (Barton, F., « Note on Stone Pestles from British New Guinea » in *Man*, vol. 8, 1908, pp. 1-2), l'autre dans la collection de l'Australian Museum de Sydney. A l'instar de ces deux œuvres, celle-ci s'impose par l'élégance et la pureté de son aspect.

Within the corpus of zoomorphic pestles, those in the shape of spread-winged birds may be attributed to the western Highlands regions and the Lower Sepik region. Their usage and distribution across a broad territory is explained as the result of considerable social and trade relations that emerged during the mid-Holocene age (8,000 to 3,000 years before present) in the cultural area located between the shores of the Sepik-Ramu inland sea, as well as beyond that region and throughout the Bismarck archipelago (Torrence R. and Swadling, P., "Social Networks and the Spread of Lapita" in *Antiquity*, no. 82, 2008, pp. 600 - 616).

This work is one of the rare examples of its type. It is similar to two other sculptures, of which one has been kept in the British Museum collection since 1908 (Barton F., "Note on Stone Pestles from British New Guinea" in *Man*, vol. 8, 1908, pp. 1-2), the other in the Australian Museum collection of Sydney. Like these two works, this one is noteworthy for the elegance of its streamlined appearance.



> Henry Moore. Page 107 from No. 3 Notebook. 1922-24.
The Henry Moore foundation, Much Hadham, Angleterre. DR



> Constantin Brancusi, *Princesse X*, 1915
© Sheldon Memorial Art Gallery, Lincoln.

Mais à quel point sa forme remarquable témoigne-t-elle d'un modernisme avant la lettre ? Afin de répondre à cette question, considérons la place spéciale détenue par l'exemplaire comparable du British Museum dont la forme fascina plus d'un artiste majeur de l'avant-garde. A cet égard, Sydney Geist avance l'hypothèse selon laquelle l'une des sources d'inspiration de Constantin Brancusi pour *Princesse X* serait précisément le pilon papou en forme d'oiseau du British Museum. Conçue à partir de 1909, *Princesse X* est achevée uniquement en 1916, après que l'artiste ait apporté des simplifications « structurales » considérables. La ressemblance formelle avec l'œuvre papoue est évidente. Geist remarque que Brancusi séjourne à Londres en 1913 et qu'à cette occasion, il aurait pu se rendre au British Museum et voir le pilon papou qui y est conservé depuis 1908. Néanmoins Brancusi n'est pas le seul artiste majeur du XX^e siècle à s'en être inspiré, et à avoir étudié la forme atemporelle de cet objet. Henry Moore se penche longuement sur cette œuvre, comme l'attestent deux pages de dessins du *Notebook* des années 1922-1924. C'est notamment sur les pages 106 et 107 que Moore s'attarde sur les différents aspects formels du pilon de la collection du British Museum. A ce stade, l'artiste est absorbé par sa recherche de solutions formelles innovatrices pour la sculpture en pierre. Dans sa quête, l'œuvre du British Museum lui fournit la matière d'étude nécessaire pour un nouveau point de départ.

But just how much does its remarkable shape show a modernism ahead of its time? In order to answer this question, let us consider the special role occupied by the comparable example of the British Museum, and its shape, which has fascinated more than one major avant-garde artist. In fact, Sydney Geist suggests that one of Constantin Brancusi's sources of inspiration for *Princess X* was indeed the bird-shaped Papuan pestle of the British Museum. Designed beginning in 1909, *Princess X* was only finished in 1916, after the artist brought it considerable 'structural' simplifications. The formal resemblance with the Papuan work is obvious. Geist notes that Brancusi was living in London in 1913, and during that time he might have visited the British Museum and seen the Papuan pestle, which has been there since 1908. However, Brancusi is not the only 20th century artist to have studied and taken inspiration from the timeless shape of this object. Henry Moore examined the work at length, as demonstrated by two pages of sketches in his *Notebook* from the years 1922-24. In particular, on pages 106 and 107, Moore lingered over the various formal aspects of the pestle from the British Museum collection. At this stage, the artist was preoccupied with research into innovative formal solutions for sculpting stone. The British Museum fostered his pursuit by providing him with the material he needed to make a new start.



39

MASQUE DAN

CÔTE D'IVOIRE

Hauteur : 21 cm. (8¼ in.)

€30,000-50,000

US\$35,000-58,000

PROVENANCE

Collection Roger Valentie

Maurice Ratton (1903-1973), Paris

Collection Jacques Blanckaert (1925-1995), Bruxelles, en 1965

Transmis par descendance

DAN MASK, IVORY COAST

Nous ne pouvons que nous faire l'écho de la phrase inscrite de la main de Maurice Ratton dans son rapport d'expertise de 1965 adressé à Jacques Blanckaert : « une des plus belles pièces du même ordre qu'il m'ait été donné de voir ».

Cette déclamation prend tout son sens lorsqu'on observe attentivement l'extrême soin apporté par le sculpteur dans le modelé du masque : toute la délicatesse est contenue dans ses lèvres ourlées et charnues, ses pommettes saillantes et son nez fin aux narines marquées. Sa superbe patine sombre, cuir, présente de chaque côté du masque, atteste de son ancienneté et de l'importance qu'il pouvait avoir en pays Dan. Voici sans doute la raison qui a poussé l'agrandissement rituel des yeux ainsi que la réparation indigène, en fibres végétales, afin de le conserver.

Cet important masque est à rapprocher de celui de l'ancienne collection Pierre Guerre, publié dans Neyt, F., *Trésors de Côte d'Ivoire. Aux sources des traditions artistiques*, Bruxelles, 2014, pp. 16 et 39, n° 12.





40

■ **STATUE MALANGAN, NOUVELLE-IRLANDE,
ARCHIPEL BISMARCK**

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Hauteur : 72 cm. (28¾ in.)

€40,000-60,000
US\$47,000-70,000

PROVENANCE

Collection Josef (Joe) Hloucha (1881-1957), Prague
Collection Emil Filla (1882-1953), Prague, acquis auprès de ce dernier
en février 1938
Collection Adolf Hoffmeister (1902-1973), Prague, acquis auprès
de ce dernier en 1938
Transmis par descendance
Sotheby's, Paris, 11 juin 2008, lot 48
Collection privée, France, acquis lors de cette vente

BIBLIOGRAPHIE

Čapek, J., *Umění přírodních národů*, Prague, 1938, p. 261, pl. X
Řezáč, J., Pilař, Z., Prošek, J. et Sklenář, Z., *Pražské ateliéry*, Prague, 1961,
pp. 25-26
Winter, T., *Lovesick Exoticism. The Collection of Non-European Ethnic Art
of Adolf Hoffmeister*, Prague, 2010, p. 114, n° 57

MALAGAN FIGURE, NEW IRELAND, BISMARCK ARCHIPELAGO,
PAPUA NEW GUINEA



41

MASQUE KOTA

GABON

Hauteur : 30 cm. (11¼ in.)

€70,000-100,000

US\$82,000-120,000

PROVENANCE

Probablement Henri Kamer (1927-1992), Paris/New York
Collection Ruth (1905-1999) et Paul (1900-1996) Tishman, New York
Collection privée, États-Unis
Collection privée, France

EXPOSITION

Zurich, Galerie Walu, *Gabon*, 30 septembre - 30 novembre 2005

BIBLIOGRAPHIE

Delange, J., Leiris, M. et de Dampierre, E., *Arts connus et arts méconnus de l'Afrique noire*. Collection Paul Tishman, Paris, 1966, n° 87
David, J. et J., *Gabon*, Zurich, 2005, p. 97

KOTA MASK, GABON

Cette œuvre est un remarquable témoin du corpus très restreint des masques Kota ornés de plaques. Il s'affirme par sa rareté stylistique et sa forme très singulière. Le visage fait de bois est entièrement plaqué de feuilles de laiton/cuivre rivetées par des agrafes en fer.

L'origine exacte et la fonction précise de ce masque restent obscures. Bien que cette ornementation s'apparente aux fameuses figures de reliquaires Kota – ainsi que la bouche signifiée à la manière de certains Kota-Ndasa –, d'autres détails formels semblent s'approcher des caractéristiques stylistiques des visages Punu : la coiffure-cimier, la collerette, les étroites fentes palpébrales des yeux quasiment clos, les paupières légèrement bombées, les sourcils arqués rehaussés et le nez court.

Ce masque, d'une très grande rareté, est l'un des plus beaux exemplaires du type. On compte aujourd'hui seulement quatre autres exemples analogues. L'un, celui de l'ancienne collection Lawrence Gussman, est conservé à l'Israël Museum de Jérusalem (inv. n° B981060). Trois autres demeurent encore en mains privées : celui de l'ancienne collection Claude Vérité vendu à Enchères Rive Gauche les 17-18 juin 2006 (lot 210), le second offert aux enchères le 6 mai 1978 (Galerie Wolfgang Ketterer, Munich, lot 410) et le dernier présenté par Christine Valluet et Judith Schoffel en novembre 2005.





42

▲ **BOL TLINGIT, COLOMBIE-BRITANNIQUE**
CANADA

Longueur : 7.3 cm. (2 $\frac{7}{8}$ in.)

€40,000-60,000
US\$47,000-70,000

PROVENANCE

Collection privée, États-Unis

Sotheby's, New York, 18 mai 2007, lot 146

James Economos, Economos Works of Art, Santa Fe, Nouveau-Mexique

Collection privée, États-Unis, acquis auprès de ce dernier en 2007

TLINGIT FOOD DISH, BRITISH COLUMBIA, CANADA

Une notice est disponible sur christies.com



PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

43

■ **PLAT, TAHITI, ÎLES DU VENT, ÎLES DE LA SOCIÉTÉ**
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Longueur : 99 cm. (38 $\frac{7}{8}$ in.)

€18,000-25,000
US\$21,000-29,000

PROVENANCE

Collection Elijah Armitage (1781-1863), Manchester, acquis entre 1821 et 1835

Collection Caroline Ramsden, Londres, transmis par descendance (arrière-petite-fille)

Collection privée

Sotheby's, Paris, 14 décembre 2011, lot 86

Collection privée, acquis lors de cette vente

DISH, TAHITI, WINDWARD ISLANDS, SOCIETY ISLANDS, FRENCH POLYNESIA

44

■ **BOUCLIER, RIVIÈRE KERAM OU YUAT, RÉGION DU BAS-SÉPIK**
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Hauteur : 159 cm. (62½ in.)

€10,000-15,000
US\$12,000-17,000

PROVENANCE

Hermann Mark Lissauer (1923-2016), Melbourne
Odette (1925-2012) et René (1901-1998) Delenne, Bruxelles, acquis auprès
de ce dernier en 1964
Collection privée, Belgique
Transmis par descendance

BIBLIOGRAPHIE

Meyer, A., *Oceanic Art/Ozeanische Kunst/Art Océanien*, Cologne, 1995,
vol. 1, p. 212, n° 221

*SHIELD, KERAM OR YUAT RIVER, LOWER SEPIK REGION, PAPUA
NEW GUINEA*

Cf. voir le Museum für Völkerkunde de Dresde pour un exemplaire
très similaire, acquis en 1907 par Richard Thurnwald, inv. n° 34526
et reproduit dans Peltier, P., *Sepik. Arts de Papouasie-Nouvelle-Guinée*, Paris,
2015, fig. 197.





PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

45

MASQUE DAN-MANO

LIBERIA

Hauteur : 24.1 cm. (9½ in.)

€70,000-100,000

US\$82,000-120,000

PROVENANCE

Collection Odette (1921-2010) et Hayden (1916-1981) Walling, Paris/Truro, acquis entre 1952 et 1954

Transmis par descendance

Sotheby's, New York, 13 mai 2011, lot 218

Collection privée, acquis lors de cette vente

BIBLIOGRAPHIE

Petridis, C., « A "Harley Mask" at the Cleveland Museum of Art » *in African Arts*, Los Angeles, printemps 2012, vol. 45, n° 1, p. 20, n° 7

DAN-MANO MASK, LIBERIA

Monni Adams a mis en évidence certaines caractéristiques formelles qui permettraient de distinguer facilement les masques Mano de style féminin de leurs homologues Dan'. Outre certains traits du visage, comme les paupières supérieures "tirées vers le bas" et les oreilles saillantes – élément clé afin d'identifier un masque Mano –, la partie basse incurvée des masques serait le critère principal.

Ce très beau masque Mano se distingue par ses traits naturalistes, ses proportions, sa coiffure finement tressée et probablement le blanc de kaolin anciennement appliqué en bandeau autour des yeux qui lui confère une présence singulière. A la sérénité s'ajoute l'agressivité traduite par l'agrément de deux dents pointues. Cette ambivalence s'explique certainement par la fonction justicière que pouvait avoir le masque. Bien que cette fonction reste hypothétique, ce masque est un magnifique exemple et certainement l'un des plus beaux du corpus.

Pour des exemples analogues, voir celui de l'ancienne collection Harley conservé au Peabody Museum (inv. n° 37-77-50/2790) ou encore celui illustré dans Schwab, G., *Tribes of the Liberian Hinterland*, Cambridge, 1947, vol. XXXI, fig. 89, n° g.

¹Adams, M., « Locating the Mano Mask » *in African Arts*, Los Angeles, été 2010, vol. 43, n° 2, pp. 16-37



46

~ ■ **APPUIE-TÊTE KALI TOLONI, ROYAUME DES TONGA**
POLYNÉSIE

Socle de Kichizô Inagaki (1876-1951)
Longueur : 72 cm. (28 $\frac{3}{4}$ in.)

€40,000-60,000
US\$47,000-70,000

PROVENANCE

Mathias Komor (1909-1984), New York, inv. n° 2489
Collection Nelson A. Rockefeller (1908-1979), New York
Collection Museum of Primitive Art, New York, inv. n° 57.110
Parke-Bernet Galleries, New York, *Primitive Art - Collection of Governor Nelson A. Rockefeller and the Museum of Primitive Art*, 4 mai 1967, lot 117
Collection George Ortiz (1927-2013), Genève/New York
Henri Kamer (1927-1992), Paris/Cannes
Collection Jean-Claude Bellier (1930-2021), Paris
Binoche et Giquello, Hôtel Drouot, Paris, 21 mars 2018, lot 31
Collection privée, France, acquis lors de cette vente

EXPOSITIONS

New York, Museum of Primitive Art, *Second Exhibition*, été 1957
Los Angeles, UCLA - University of California, Art Galleries, *Primitive Arts*,
4 mars - 15 avril 1962

BIBLIOGRAPHIE

Grossman, I., *Second Exhibition*, New York, 1957, n° 37 (non illustré)
Altman, R., *Primitive Arts*, Los Angeles, 1962, p. 11, n° P-17 (non illustré)
Guiart, J., *Océanie. L'univers des formes*, Paris, 1963, p. 351, n° 364

KALI TOLONI NECKREST, KINGDOM OF TONGA, POLYNESIA



47

▲ **HOCHET TLINGIT, COLOMBIE-BRITANNIQUE**

CANADA

Hauteur : 14.6 cm. (5¾ in.)

€40,000-60,000

US\$47,000-70,000

PROVENANCE

Probablement acquis par Thomas Ernest Smith (1861-1922), Portsmouth, Royaume-Uni
Collection Harry Geoffrey Beasley (1881-1939), Kent, Royaume-Uni, en 1929
John C. Wise (1902-1981), New York
Collection William A. McCarty-Cooper (1937-1991), Los Angeles
Christie's, New York, *Important Tribal Art and Antiquities from the Collection of William A. McCarty Cooper*, 19 mai 1992, lot 23
Sotheby's, New York, 16 novembre 2001, lot 16
George Abrams, États-Unis
James Economos, Economos Works of Art, Santa Fe, Nouveau-Mexique
Collection privée, États-Unis
Collection privée, États-Unis, acquis auprès de cette dernière en 2008

EXPOSITION

Londres, Burlington Fine Arts Club (1866-1952), juin 1920, prêt temporaire

TLINGIT RATTLE, BRITISH COLUMBIA, CANADA

Une notice est disponible sur christies.com





48

~ **MASQUE, ÎLE AMAKNAK, ÎLES FOX,
ARCHIPEL DES ÎLES ALÉOUTIENNES**
ALASKA

Hauteur : 20 cm. (7¾ in.)

€4,000-6,000
US\$4,700-7,000

PROVENANCE

Joseph (Jef) Van der Straete (1904-1984), Lasne, Belgique
Collection privée, Belgique
Transmis par descendance

*MASK, AMAKNAK ISLAND, FOX ISLANDS, ALEUTIAN ARCHIPELAGO,
ALASKA*

Une notice est disponible sur [christies.com](https://www.christies.com)

MASQUE, RIVIÈRE PORAPORA, RÉGION DU BAS-SÉPIK
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Hauteur : 46 cm. (18½ in.)

€8,000-12,000
US\$9,300-14,000

PROVENANCE

Pierre J. Langlois (1927-2015), Lille, acquis vers 1960
Odette (1925-2012) et René (1901-1998) Delenne, Bruxelles
Collection privée, Belgique
Transmis par descendance

EXPOSITION

Probablement Paris, Galerie Claude Bernard, *30 masques Porapora*, 1961

MASK, PORAPORA RIVER, LOWER SEPIK REGION, PAPUA NEW GUINEA

Cet exemplaire fait partie d'un ensemble unique de quinze masques acquis par Pierre Langlois entre 1959 et 1960. Le groupe est ensuite présenté en 1961 lors d'une exposition organisée par la Galerie Claude Bernard, puis dispersé à travers diverses collections privées.

Cf. un masque similaire de la collection Max Ernst, actuellement conservé dans la collection de la National Gallery of Australia, Canberra, inv. n° NGA 1985.1871.



50

f MASQUE YUP'IK, FLEUVE KUSKOKWIM

ALASKA

Hauteur : 24 cm. (9½ in.)

€150,000-250,000

US\$180,000-290,000

PROVENANCE

Collection Adam Hollis Twitchell (1872-1949), Bethel, Alaska
Collection George Gustav Heye (1874-1957), New York, acquis auprès de ce dernier
National Museum of the American Indian, Heye Foundation, Smithsonian
Institution, New York, en 1919, inv. n° 9/3390
Julius H. Carlebach (1909-1964), New York, acquis auprès de ce dernier
en juillet 1944
Collection Robert Lebel (1901-1986), Paris, acquis auprès de ce dernier
Transmis par descendance
Calmels-Cohen, Drouot-Richelieu, Paris, *Collection Robert Lebel*,
4 décembre 2006, lot 12
Donald Ellis Gallery, New York
Collection privée, États-Unis

EXPOSITION

New York, Di Donna Galleries, *Moon Dancers: Yup'ik Masks and the Surrealists*,
27 avril - 29 juin 2018

BIBLIOGRAPHIE

Lebel, R., *Carnets de dessins de masques Yup'ik*, entre 1942 et 1946, p. 9
Ellis, D., *Donald Ellis Gallery 2010*, New York, 2010, pp. 16-17
Ellis, D. et Ades, D., *Masks. Art of the Arctic: Reflections of the Unseen*, Londres,
2015, pp. 9 et 49
Branca, P., Mauzé, M. et al., *Moon Dancers: Yup'ik Masks and the Surrealists*,
New York, 2018, pp. 72-74, n° 140

YUP'IK MASK, KUSKOKWIM RIVER, ALASKA

Les masques yup'ik, œuvres hybrides entre sculpture et *ready-made*, sont issus d'un assemblage insolite de matériaux hétérogènes et aléatoires (bois flotté, plumes etc.). Ils témoignent ainsi d'une grande liberté formelle et d'une inventivité artistique éblouissante. Cette multiplicité formelle correspond *de facto* à la grande variété d'êtres qu'ils évoquent.

Fabriqués à l'occasion des cérémonies associées aux activités de subsistance, telle la chasse ou la pêche, les masques yup'ik incarnent des esprits animaliers, des phénomènes naturels ou encore des êtres mythologiques. Même si certains masques relatent également des voyages chamaniques, tous témoignent de la même conception : il n'existe aucune séparation fondamentale entre l'univers humain et non-humain. Cette dualité des esprits est véhiculée par deux types de masques. Les masques *tunghat* qui incarnent les esprits errant dont s'emparent les chamans pour communiquer avec le monde surnaturel et les masques *yua* qui représentent l'âme de l'animal que le chaman voit en rêve.

Yup'ik masks – hybrid works between sculpture and *ready made* – are composed of improbable assemblies of random, heterogeneous materials (driftwood, feathers, and so on). They show a great formal liberty and a breath-taking artistic inventiveness. *De facto*, this formal multiplicity corresponds with the great variety of beings that they represent.

Crafted for ceremonies associated with activities of subsistence such as hunting or fishing, Yup'ik masks embody animal spirits, natural phenomena or mythical beings. Even though certain masks also evoke shamanistic voyages, all express the same conception, which is that there is no fundamental separation between the human world and the non-human world. This spirit duality is conveyed by two types of masks. *Tunghat* masks embody wandering spirits which shamans seize in order to communicate with the supernatural world. *Yua* masks represent the soul of the animal that the shaman sees in his dreams.

It is because of the primacy of the dream – so central to the origins of

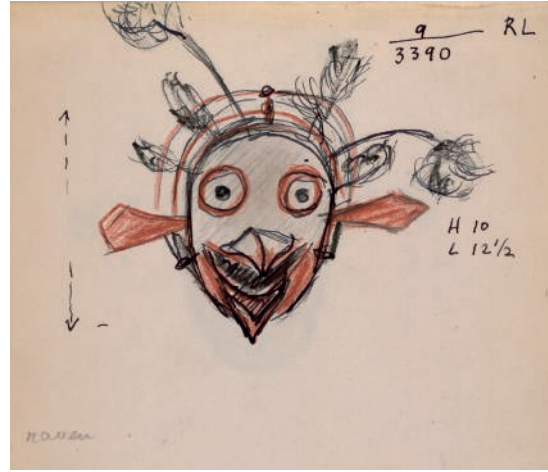








> Marcel Duchamp et Robert Lebel dans l'atelier de Duchamp à Neuilly, derrière *La roue de bicyclette* de Marcel Duchamp (1960). DR



> Lebel, R., *Carnets de dessins de masques yup'ik*, 1942-1946, p. 9
© Musée du quai Branly - Jacques Chirac. DR

C'est grâce à cette primauté du Rêve, tellement centrale dans la genèse des masques yup'ik, que les surréalistes sont subjugués par cet art dont ils font l'un de leur domaine de prédilection à partir de l'exil new-yorkais. Pendant cette période, qui dure de 1941 à 1946, les surréalistes et leurs amis se regroupent dans le quartier de Manhattan à New York. C'est un cercle hétérogène dont les membres les plus célèbres sont Max Ernst, André Breton, Roberto Matta, Enrico Donati, Wilfredo Lam, Robert Lebel, George Duthuit et Claude Lévy-Strauss. A ce moment, ils découvrent, grâce à Max Ernst, la boutique du marchand Jullius Carlebach située au 943 de la Troisième Avenue. Par l'intermédiaire de Carlebach survient le contact avec George Gustave Heye, fondateur et directeur du National Museum of the American Indian, grâce à qui les surréalistes acquièrent, de manière frénétique pendant toute la période de leur exil, une multitude d'objets, surtout des masques yup'ik, pour constituer ainsi ce qui allait devenir les plus importantes collections privées européennes d'art yup'ik.

De par son aspect onirique, cette œuvre remarquable réunit tous les éléments plastiques susceptibles de nous expliquer la fascination exercée par l'art yup'ik sur les surréalistes. Elle rejoint l'univers surréaliste grâce à Robert Lebel, membre du cercle surréaliste, grand critique et ami de Marcel Duchamp. Personnalité aux multiples facettes, Robert Lebel est « un de ceux qui, à l'instar de Breton, a vécu son existence entière au mépris de la notion même de frontière, surtout entre les arts et les civilisations, en nomadisant en toute liberté, par travaux interposés de Léonard de Vinci à Marcel Duchamp ; de Géricault à Max Ernst, de Monsù Desiderio à Yves Tanguy, de l'art eskimo à la sculpture contemporaine. » (cité depuis Lebel, J.-J., *Des masques à l'homme*, essai publié dans le catalogue de la vente *Collection Robert Lebel*, Calmels & Cohen, 4 décembre 2006, p. 9). La dispersion en 2006 de l'ensemble Robert Lebel est marquée par l'entrée au Musée du quai Branly - Jacques Chirac de plusieurs masques yup'ik provenant de cette collection fabuleuse. De ce groupe historique, ceci est le dernier conservé encore en mains privées.

Le masque Lebel, objet-poème surréaliste, fascine comme œuvre-témoin de la régénération des cultures anciennes et nouvelles, et persiste aujourd'hui comme le symbole incarné d'une génération mythique, celle des surréalistes.

Yup'ik masks - that the Surrealists were captivated by this art, which became one of their favourite fields beginning with their exile in New York City. During that period, which lasted from 1941 to 1946, the Surrealists and their friends gathered in the Manhattan borough of New York City. The most famous members of this heterogeneous circle were Max Ernst, André Breton, Roberto Matta, Enrico Donati, Wilfredo Lam, Robert Lebel, George Duthuit and Claude Lévy-Strauss. During this time, Max Ernst introduced them to the gallery of the art dealer Julius Carlebach, located on 943 Third Avenue. Carlebach put them into contact with George Gustave Heye, founder and director of the National Museum of the American Indian. Throughout the entire period of their exile, the Surrealists procured a number of objects through him at a frenzied rate - especially Yup'ik masks - to constitute what would become the greatest private European collections of Yup'ik art.

With its dreamlike appearance, this remarkable work asserts all the plastic elements that could explain why the Surrealists were so fascinated with Yup'ik art. It joined the Surrealist world thanks to Robert Lebel, a member of the circle who was a great art critic and a friend of Marcel Duchamp. With his multifaceted personality, Robert Lebel was "one of those who, like Breton, lived his entire life with a loathing for the very notion of borders, especially between arts and civilisations. His focus freely meandered among works ranging from Leonardo de Vinci to Marcel Duchamp, from Géricault to Max Ernst, from Monsù Desiderio to Yves Tanguy, and from Eskimo art to contemporary sculpture." (cited from Lebel, J.-J., *Des masques à l'homme*, essay published in the sales catalogue of the *Robert Lebel Collection*, Calmels & Cohen, 4 December 2006, p. 9).

The Lebel mask, a Surrealist poem-object, is a fascinating testimonial of the regeneration of ancient and new cultures, and it continues today to represent the legendary Surrealist generation.

51

■ **STATUE MALANGAN, NOUVELLE-IRLANDE, ARCHIPEL
BISMARCK**

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Hauteur : 99 cm. (39 in.)

€150,000-200,000

US\$180,000-230,000

PROVENANCE

Collection John Charles Edler (1947-2015), Bloomington

Collection privée, États-Unis, acquis auprès de ce dernier
dans les années 1990

Kevin Conru, Bruxelles, acquis auprès de cette dernière

John Giltsoff (1947-2014), Paris/Londres, acquis auprès de ce dernier

Collection privée, Allemagne, acquis auprès de ce dernier

*MALANGAN FIGURE, NEW IRELAND, BISMARCK ARCHIPELAGO, PAPUA
NEW GUINEA*





Les sculptures *malangan* fournissent des solutions sculpturales inédites. Leur complexité dérive du fait que le sens de lecture n'est jamais unique : il peut s'effectuer librement à la verticale ou à l'horizontale, de gauche à droite et vice-versa, le regard s'accrochant inconsciemment à de multiples éléments qui amènent chaque fois un changement de perspective. Ceci leur confère une dynamique tout à fait exceptionnelle. Pour paraphraser Carl Einstein, ces sculptures se caractérisent par une ornementation complexe et une orientation foncièrement dramatique : « nous sommes surpris par leur inquiétude graphique ; elles traduisent une forme d'agitation extrême, apaisée ça et là par le motif de la parenté entre l'homme et la nature, les animaux totémiques, amis et vénérés » (Einstein, C., introduction au catalogue *Südsee Plastiken* de la galerie Flechtheim de Berlin, 1926).

Cet imposant *malangan* représente une redécouverte majeure, d'une qualité sculpturale exceptionnelle. Il se distingue grâce à sa tête impressionnante, le pectoral surdimensionné, la richesse et la délicatesse des motifs picturaux qui le recouvrent. Il possède davantage une caractéristique remarquable et très rare : celle du positionnement des bras dont un est tendu et amovible, tandis que l'autre, contorsionné, attrape l'oreille percée par derrière.

Cf. pour un exemplaire similaire au bras tendu, voir celui de l'ancienne collection Solvit/Rosenthal, Christie's, Paris, 3 décembre 2020, lot 58, ou encore une statue comparable conservée au Horniman Museum, inv. n° 13.43.

Malagan sculptures provide original sculptural solutions. Their complexity stems from the fact that there is always more than one reading direction: the carving may be freely read vertically or horizontally, from left to right or right to left, the gaze unconsciously resting upon multiple elements that add new perspectives each time, making them exceptionally dynamic. To paraphrase Carl Einstein, "these sculptures characteristically present intricate ornamentation and inherently dramatic orientation, presenting a startling graphic unease. They reflect a form of extreme agitation, here and there soothed by the motif of the kinship between man and nature, totemic animals, friends and revered beings" (Einstein, C., introduction to the *Südsee Plastiken* catalogue of the Galerie Alfred Flechtheim in Berlin, 1926).

This imposing *malagan* represents a major rediscovery of exceptional sculptural quality. Its distinctiveness lies in the impressive head, the oversized pectoral and the richness and delicacy of the pictorial motifs covering it. It has yet another remarkable and very rare characteristic: the positioning of the arms, one of which is extended and detachable while the other is contorted, seizing the pierced ear from behind.

For a similar work with an outstretched arm, see that of the former Solvit/Rosenthal collection, Christie's, Paris, 3 December 2020, lot 58, or a comparable statue in the Horniman Museum, inv. no. 13.43.



PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

52

STATUE

ÎLE DE PÂQUES

Hauteur : 18.4 cm. (7¼ in.)

€70,000-100,000

US\$82,000-120,000

PROVENANCE

Probablement collection Stéphen-Charles Chauvet (1885-1950), Paris

Sotheby's, Londres, 11 décembre 1978, lot 174

Collection Ligabue, Venise, acquis lors de cette vente

Sotheby's, Paris, 12 juin 2012, lot 133

Collection privée, acquis lors de cette vente

FIGURE, EASTER ISLAND

L'existence des sculptures hétérogènes ou non-standardisées témoigne de la richesse du monde imaginaire des anciens Pascuans. Cet univers englobe avant tout les esprits des ancêtres mythiques, incarnés par les sculptures « canoniques » des *moai kavakava* ou *moai tangata*. Il est peuplé davantage par d'innombrables esprits familiaux (*akuaku*). Ces esprits, en particulier, dont la liste a été établie par Métraux, se manifestaient dans le sommeil sous différentes formes. Pour sculpter leur image, les artistes privilégiaient l'utilisation des particularités naturelles du bois, ce qui explique le riche univers de formes contorsionnées, courbes ou « bizarres » dont témoignent, comme dans le cas présent, certaines de ces sculptures.

Cf. un exemplaire très similaire conservé à Saint-Petersbourg et entré en 1828 dans la collection du Musée d'anthropologie et d'ethnographie, inv. n° N 736-203, celui de la collection du Peabody Museum à Salem, inv. n° E-31.545 acquis entre 1838 et 1841 ; la figure féminine de dimensions comparables du Otago Museum à Dunedin, inv. n° D.36.985 ou celle de l'homme agenouillé de la collection du Peabody Museum de Cambridge, inv. n° 53596.





53

■ **HACHE OSTENSOIR O KONO KANAK**

NOUVELLE-CALÉDONIE

Hauteur : 70 cm. (27½ in.)

€7,000-10,000

US\$8,200-12,000

PROVENANCE

Collection James T. Hooper (1897-1971), Arundel, Royaume-Uni
Charles Ratton (1895-1986), Paris, acquis auprès de ce dernier
le 26 avril 1939, inv. n° 2632

Collection privée, France

KANAK O KONO CEREMONIAL AXE, NEW CALEDONIA

PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

54

■ **BOL, ÎLES DE L'AMIRAUTÉ, ARCHIPEL BISMARCK**

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Longueur : 53 cm. (20 $\frac{7}{8}$ in.)

€18,000-25,000

US\$21,000-29,000

PROVENANCE

Collection Silvia (Luzzatto) et Pierre (1897-1964) Loeb, Paris
Maria-Gaetana "Tana" (1943-2001) et Pierre (1900-1989) Matisse, New York,
acquis auprès de ces derniers en 1934
Sotheby's, New York, 13 mai 2011, lot 191
Collection privée, acquis lors de cette vente

EXPOSITIONS

New York, Pierre Matisse Gallery, *Oceanic Art: Polynesia - Melanesia*,
29 octobre - 17 novembre 1934
Chicago, Arts Club of Chicago, *Oceanic Art: Polynesia - Melanesia*, janvier 1935

BIBLIOGRAPHIE

Pierre Matisse Gallery, *Oceanic Art: Polynesia - Melanesia*, New York, 1934,
n° 44 (non ill.)

BOWL, ADMIRALTY ISLANDS, BISMARCK ARCHIPELAGO, PAPUA NEW GUINEA



PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

55

**f ■ PAIRE DE STATUES *IMUNU IWAINO*, ÎLE *URAMA*,
GOLFE DE PAPOUASIE**
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Hauteurs : 62.2 et 90.2 cm. (24½ and 35½ in.)

€100,000-150,000
US\$120,000-170,000

PROVENANCE

Collection Thomas Schultze-Westrum, Berlin, acquis en 1966
Collection Marcia (1938-2019) et John A. Friede, Rye, New York
Sotheby's, Paris, 15 juin 2011, lot 22
Collection privée, acquis lors de cette vente

EXPOSITION

San Francisco, Fine Arts Museum of San Francisco, de Young Museum,
Jolika Collection of New Guinea Art, 15 octobre 2005 - 14 février 2010

BIBLIOGRAPHIE

Schultze-Westrum, T., *Neuguinea. Papua - Umwelt im Aufbruch*, Berne, 1972,
p. 114, n° 50
Friede, J. et al., *New Guinea Art. Masterpieces from the Jolika Collection
of Marcia and John Friede*, New York, 2005, vol. I, p. 479, n° 452 et 453 ; vol. 2,
pp. 160-161, n° 452 et 453

*IWAINO IMUNU PAIR OF FIGURES, URAMA ISLAND, GULF OF PAPUA,
PAPUA NEW GUINEA*





La création des sculptures *imunu* appartient à la région située entre la rivière Kerewa et le delta du Purari. Douglas Newton considérait ces sculptures remarquables comme l'équivalent en Occident des *objets trouvés* sur lesquels les surréalistes se sont longuement penchés au fil de leurs recherches esthétiques. Effectivement, leur aspect reflète la forme naturelle des branches ou morceaux de bois que le sculpteur rencontre sur son chemin et identifie suite à une expérience onirique.

L'interprétation surréaliste fournie par André Breton au sujet des *objets trouvés* est percutante, car selon lui « la trouvaille d'objet remplit ici rigoureusement le même office que le rêve, en ce sens qu'elle libère l'individu de scrupules affectifs, paralysants, le réconforte et lui fait comprendre que l'obstacle qu'il pouvait croire insurmontable est franchi. » (Breton, A., *Lamour fou*, Paris, 1937). À l'instar des *objets trouvés*, les sculptures *imunu* sont le résultat d'une épiphanie se manifestant à travers le Rêve, devenant ainsi porteurs d'un sens magique profond qui renforce leur esthétique. Cela explique l'incroyable vitalité et spontanéité sculpturale qu'elles dégagent : « sans aucun doute ce sont les œuvres d'art les plus personnelles de toute la région du Golfe de Papouasie. » (Newton, D., *Art Styles of the Papuan Gulf*, New York, 1961, p. 62).

Nous retrouvons devant ce couple de sculptures Iwaino la même capacité que celle du surréalisme à transfigurer, à transmuter les objets, et, par eux, le réel. Nous sommes ici devant « des êtres-objets (ou objets-êtres) caractérisés par le fait qu'ils sont en proie à une transformation continue et [...] expriment la perpétuité de la lutte entre les puissances agrégeantes et désagrégeantes qui se disputent la véritable réalité de la vie. » (Breton, A., dans la préface du catalogue de *l'Exposition surréaliste d'Objets*, Paris, Galerie Charles Ratton, 1936).

The creation of *imunu* sculptures spread through the region located between the Kerewa River and the Purari Delta. Douglas Newton considered these sculptures like the Western equivalent of '*objets trouvés*' over which the Surrealists endlessly pored during their aesthetic research. Indeed, their appearance reflects the natural shape of branches or pieces of wood that the sculptor would encounter along the way and then identify following a dream experience.

The surrealist interpretation provided by Breton on the subject of "*objets trouvés*" is striking, since in his words, "the object found in this case fills exactly the same role as the dream, in the sense that it liberates the individual from paralysing emotional qualms, comforts him or her, and conveys the understanding that the obstacle that he or she thought was insurmountable is now overcome". (Breton, A., *Lamour fou*, Paris, 1937) Like "*objets trouvés*", *imunu* sculptures are the result of an epiphany that manifests through a dream, thus becoming the vehicle of a deep magical meaning that reinforces their aesthetic appearance. This explains the incredible vitality and sculptural spontaneity that emanates from them: "These are undoubtedly the most personal works of art of the entire Gulf of Papua region." (Newton, D., *Art Styles of the Papuan Gulf*, New York, 1961, p. 62).

Like Surrealism, this pair of Iwaino sculptures shows the same ability to transfigure and transmute objects, and through them, reality. These are "being-objects (or object-beings) characterised by the fact that they are undergoing continuous transformation and [...] express the endlessness of the struggle between the integrating and disintegrating forces that contend as life's true reality." (Breton, A., in the preface of the catalogue for *l'Exposition surréaliste d'Objets*, Paris, Galerie Charles Ratton, 1936).

56

f **MASQUE DAN**

CÔTE D'IVOIRE

Hauteur : 21.5 cm. (8½ in.)

€25,000-35,000

US\$30,000-41,000

PROVENANCE

Collection George W. Rickey (1907-2002), Saint Paul, Minnesota,
acquis en 1934

Transmis par descendance

EXPOSITIONS

Nouvelle-Orléans, Newcomb College Art Gallery, Tulane University, avril 1955
New York, Albany Institute of History and Art, *Rickey Collection*,
12 mars - 4 avril 1965

BIBLIOGRAPHIE

Albany Institute of History and Art, *Rickey Collection*, Albany, 1965, n° 56 (non ill.)

DAN MASK, IVORY COAST



> George Rickey avec ce masque Dan à Louisville, 1950. DR





57

■ **STATUE BAULÉ**
CÔTE D'IVOIRE

Hauteur : 67.3 cm. (26½ in.)

€15,000-20,000
US\$18,000-23,000

PROVENANCE

Pace Primitive, New York, en 1974
Collection Howard Nelson, New York
John Giltsoff (1947-2014), Paris/Londres
Sotheby's, New York, 6 mai 1998, lot 149
Collection privée, Allemagne, acquis lors de cette vente

BAULÉ FIGURE, IVORY COAST

58

STATUETSHOKWE

ANGOLA

Hauteur : 39.5 cm. (15½ in.)

€15,000-20,000

US\$18,000-23,000

PROVENANCE

Baron Frédéric (Freddy) Rolin (1919-2001), Bruxelles/New York
Gros-Delettrez, Nouveau Drouot, Paris, 26 et 27 mai 1983, lot 104
Pace Primitive, New York
Collection privée, Allemagne, acquis auprès de cette dernière

BIBLIOGRAPHIE

Bastin, M.-L., *Statuettes Tshokwe du héros civilisateur « tshibinda ilunga »*,
Arnouville, 1978, p. 93, pl. XXI

CHOKWE FIGURE, ANGOLA



59

MASQUE SUKUN BAMANA, RÉGION DE SÉGOU

MALI

Hauteur : 39.5 cm. (15½ in.)

€40,000-60,000

US\$47,000-70,000

PROVENANCE

Collection Alan Mann (1932-2006), Londres

André Schoeller (1929-2015), Paris

Collection privée, France, acquis auprès de ce dernier en 1996

BAMANA SUKUN MASK, SEGOU REGION, MALI

Dans son ouvrage *Bamana. The Art of Existence in Mali*, Jean-Paul Colleyn précise qu'au sein de la société du *kore*, à la fin de la saison sèche, ce type de masque intervenait afin d'assurer l'initiation des jeunes garçons et leur accession au statut d'homme. Cette mort symbolique correspondant à un premier niveau de connaissance.

Par conséquent, ce masque représente très probablement la hyène en raison de ses traits stylistiques comme le front de l'animal (bombé), l'arête (vive) du nez, la crête signifiée par une touffe de poils et la forte mâchoire (béante), mais également par sa symbolique : vorace, elle constitue une allégorie de la connaissance et du savoir.

À l'impact visuel et à la puissance signifiée répond l'intelligence des formes cubistes qui marquèrent profondément la création moderne au début du XX^e siècle. Le visage inscrit dans des plans concaves, convexes, creux et pleins, n'est pas sans évoquer l'univers picassien (ca. 1907-1908).

Pour des exemples du même atelier, voir celui du musée Dapper publié dans Falgayrettes-Leveau, C. *et al.*, *Masques*, Paris, 1995, p. 190, celui de la collection Webster Plass (Fagg, W., *The Webster Plass Collection of African Art*, Londres, 1953, pl. IV, n° 13) ou encore celui de la collection du Fowler Museum at UCLA (inv. n° X86.1728).





PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

60

**STATUE MUNGE-DUKNA, BAIE DE GRACIOSA,
ÎLES SANTA CRUZ**
ÎLES SALOMON

Hauteur : 31 cm. (12¼ in.)

€20,000-30,000
US\$24,000-35,000

PROVENANCE

Roger Lefevre (1941-2020), Bruxelles, acquis en 1986
Christie's, Londres, 28 juin 1988, lot 144
Collection privée
Sotheby's, Paris, 14 décembre 2011, lot 82
Collection privée, acquis lors de cette vente

BIBLIOGRAPHIE

Davenport, W.H., *Santa Cruz Island, Figure Sculpture and Its Social and Ritual Contexts*, Philadelphie, 2005, p. 210, n° 51

MUNGE-DUKNA FIGURE, GRACIOSA BAY, SANTA CRUZ ISLANDS,
SOLOMON ISLANDS

Cf. pour deux figures très similaires, voir celle de l'ancienne collection du Museum of Primitive Art, New York, publiée dans Ambesi, A.C., *Oceanic Art*, Milan, 1966, fig. 35, ou encore celle de l'ancienne collection Beasley, actuellement conservée dans la collection du Royal Scottish Museum, inv. n° 1954.160, publiée dans Idiens, D., *Pacific Art in the Royal Scottish Museum*, Édimbourg, 1982, p. 60, fig. 67.



PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

61

MASQUE GELEDE YORUBA

NIGERIA

Hauteur : 24.1 cm. (9½ in.)

€30,000-40,000

US\$35,000-46,000

£26,000-34,000

PROVENANCE

Collection privée, Belgique

Sotheby's, Paris, 14 décembre 2011, lot 31

Collection privée, acquis lors de cette vente

EXPOSITIONS

Barcelone, Centre Cultural de la Fundació « la Caixa », *África: Magia y Poder.*

2500 años de Arte en Nigeria, 23 septembre - 13 décembre 1998

Madrid, Sala de exposiciones de la Fundación « la Caixa », *África: Magia*

y Poder. 2500 años de Arte en Nigeria, 20 janvier - 28 mars 1999

Séville, Sala de Exposiciones del Convento de Santa Inés, *África: Magia*

y Poder. 2500 años de Arte en Nigeria, 15 avril - 30 mai 1999

Bruxelles, Palais des Beaux-Arts, *Geo-Graphics: a map of art practices in Africa,*

past and present, 9 juin - 26 août 2010

BIBLIOGRAPHIE

Picton, J. et al., *África: Magia y Poder. 2500 años de Arte en Nigeria*, Madrid,

1998, p. 146, n° 133

Adjaye, D., *Geo-Graphics: a map of art practices in Africa, past and present*,

Milan, 2010, p. 203

YORUBA GELEDE MASK, NIGERIA

Une notice est disponible sur christies.com





62

MASQUE, DISTRICT D'AMMASSALIK

GROENLAND

Hauteur : 29 cm. (11½ in.)

€15,000-20,000

US\$18,000-23,000

PROVENANCE

Collection privée, Danemark

Transmis par descendance

MASK, AMMASSALIK DISTRICT, GREENLAND

Cf. pour des masques stylistiquement similaires conservés actuellement dans la collection du Musée du quai Branly - Jacques Chirac dont l'exemplaire sculpté par Inuk Elio en 1934, inv. n° 34-175.3730, celui sculpté par Silas Silassen, inv. n° 34-175-2763, ou encore inv. n° 34-175.2709.

63

■ STATUE ARIPA INYAI-EWA, RIVIÈRE KARAWARI, RÉGION DU MOYEN-SÉPIK

PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE

Hauteur : 132.5 cm. (52¼ in.)

€20,000-30,000

US\$24,000-35,000

PROVENANCE

Hermann Mark Lissauer (1923-2016), Melbourne

Odette (1925-2012) et René (1901-1998) Delenne, Bruxelles, acquis auprès

de ce dernier en 1966

Collection privée, Belgique

Transmis par descendance

*INYAI-EWA ARIPA FIGURE, KARAWARI RIVER, MIDDLE SEPIK REGION,
PAPUA NEW GUINA*

A la différence d'autres statues *aripa* caractérisées par un travail sculptural ajouré, celle-ci se distingue par la simplicité de son aspect épuré.

La représentation du personnage féminin est ici suggérée grâce au jeu subtil en haut-relief des surfaces concaves et convexes.

Cf. pour une statue comparable plus large, voir celle de l'ancienne collection Friede, reproduite dans Friede, J. et M., *New Guinea Art. Masterpieces from the Jolika Collection*, San Francisco, 2005, fig. 272.





PROPERTY FROM A PRINCELY COLLECTION

64

STATUE BWENDE

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Hauteur : 26 cm. (10¼ in.)

€100,000-150,000

US\$120,000-170,000

PROVENANCE

Collection John D. Graham (1886-1961), New York, acquis avant 1940

John J. Klejman (1906-1995), New York

Bernard de Grunne, Bruxelles

Collection Adam Lindemann, New York

Bernard de Grunne, Bruxelles, en 2011

Collection privée, acquis auprès de ce dernier

EXPOSITION

Bruxelles, Espace Culturel BBL, *Masterhands. Afrikaanse beeldhouwers in de kijker. Mains de maîtres. A la découverte des sculpteur d'Afrique*, 22 mars - 24 juin 2001

BIBLIOGRAPHIE

Lehuard, R., *Art Bakongo. Les centres de style*, Arnouville, 1989, vol. I, p. 178, n° B 1-6

de Grunne, B., *Masterhands. Afrikaanse beeldhouwers in de kijker. Mains de maîtres. A la découverte des sculpteur d'Afrique*, Bruxelles, 2001, p. 177, n° 50

Dennison, M., « Living with African Art » in *Sotheby's at Auction*, New York, 25 mai - 18 juin 2001, plat recto et p. 28

Tribal Art Magazine, hiver 2011, n° 62, plat verso

BWENDE FIGURE, DEMOCRATIC REPUBLIC OF THE CONGO

Selon Raoul Lehuard dans *Art Bakongo. Les centres de style* (Arnouville, 1989, vol. I), ce chef-d'œuvre appartient au type B-1 des statues Bwende. On compte, au sein de ce type, moins de dix exemplaires.

Au sein de ce même type, certaines sculptures semblent avoir été créées par la même main. Quelques caractéristiques formelles permettent d'identifier la signature de ce maître-sculpteur : « la calotte portée sur l'arrière de la tête, hachurée de façon régulière et surmontant la chevelure dont on voit les contours au front, aux tempes et sur la nuque, [...] le tatouage frontal en losange, [...] l'arcade sourcilière très avancée couvrant les yeux faits de morceaux de faïence en losange enchâssés, les oreilles en C, la largeur des épaules et le prognathisme qui entraîne la projection de la bouche ». A ces détails s'ajoute également le port des avant-bras, en angle droit, avec les mains fermées « sur une sorte de récipient oblong et un couteau ».

Cette statue Bwende a également une origine prestigieuse dont John Graham fut le premier acquéreur (à notre connaissance). Graham fut probablement introduit dès les années 1910 à l'art africain, en Russie, dans la collection de Sergei Schukin. Cependant, ce n'est qu'à partir des années 1920 qu'il assembla sa collection, date de son immigration aux États-Unis, auprès de Frank Crowninshield et des grands marchands parisiens Louis Carré, Charles Ratton et Félix Fénéon. Son rôle fut crucial aux États-Unis : véritable promoteur, œil averti et défenseur de l'art africain, Graham s'impose alors comme une figure incontournable. Il quittera d'ailleurs ses études de droit pour devenir artiste et intégrer le cercle de certains modernes tels qu'Alexander Calder et Adolph Gottlieb.

Cet exemplaire est certainement le plus abouti et le plus réussi du corpus très restreint de ce maître-sculpteur dont on répertorie seulement quatre autres œuvres : celle du Muséum Lafaille de La Rochelle acquise par M. Briaud avant 1923 (inv. n° 3484), la deuxième conservée à la Fondation Dapper (inv. n° 0490), la troisième de l'ancienne collection Marc Ejzenberg et la dernière de l'ancienne collection Armand Arman (*ibid.*, Arnouville, 1989, pp. 172 et 176).

According to Raoul Lehuard in *Art Bakongo. Les Centres de Style* (Arnouville, 1989, vol. I), this masterpiece is of the B-1 type of Bwende statues, a type for which there are fewer than ten pieces.

Within this same type, some sculptures appear to be the work of a single hand. Several formal characteristics make it possible to identify the signature of this master sculptor: “the cap worn on the back of the head, regularly hatched and surmounting the hair, the contours of which can be seen on the forehead, temples and nape, [...] the diamond tattoo on the forehead, [...] the very prominent browbone overhanging the eyes crafted of diamond-shaped pieces of embedded earthenware, the C-shaped ears, the wide shoulders and the prognathism resulting in a protruding mouth.” In addition to these details is the right-angled carriage of the forearms, with hands closed “around some sort of oblong container and a knife.”

This Bwende statue also has prestigious origins, with John Graham being, to our knowledge, its first purchaser. Graham was most likely introduced to African art via the Sergei Ivanovich Shchukin collection in Russia in the 1910s. He did not assemble his own collection, however, until the 1920s - when he immigrated to the United States - from Frank Crowninshield and the great Parisian dealers Louis Carré, Charles Ratton and Félix Fénéon. In the United States, Graham played a vital role and established himself as a key figure: a true promoter, savvy judge and keen defender of African art. He ultimately abandoned his law studies to become an artist and join a circle formed of select modern artists, including Alexander Calder and Adolph Gottlieb.

This piece is certainly the finest and most outstanding of this master sculptor's very limited body of work, of which only four other pieces are known: the work in the Muséum Lafaille in La Rochelle, France, acquired by M. Briaud prior to 1923 (inv. no. 3484), the second in the Dapper Foundation (inv. no. 0490), the third from the former Marc Ejzenberg collection and the last from the former Armand Arman collection (*ibid.*, Arnouville, 1989, pp. 172 and 176).





DESIGN

Paris, 1^{er} décembre 2021

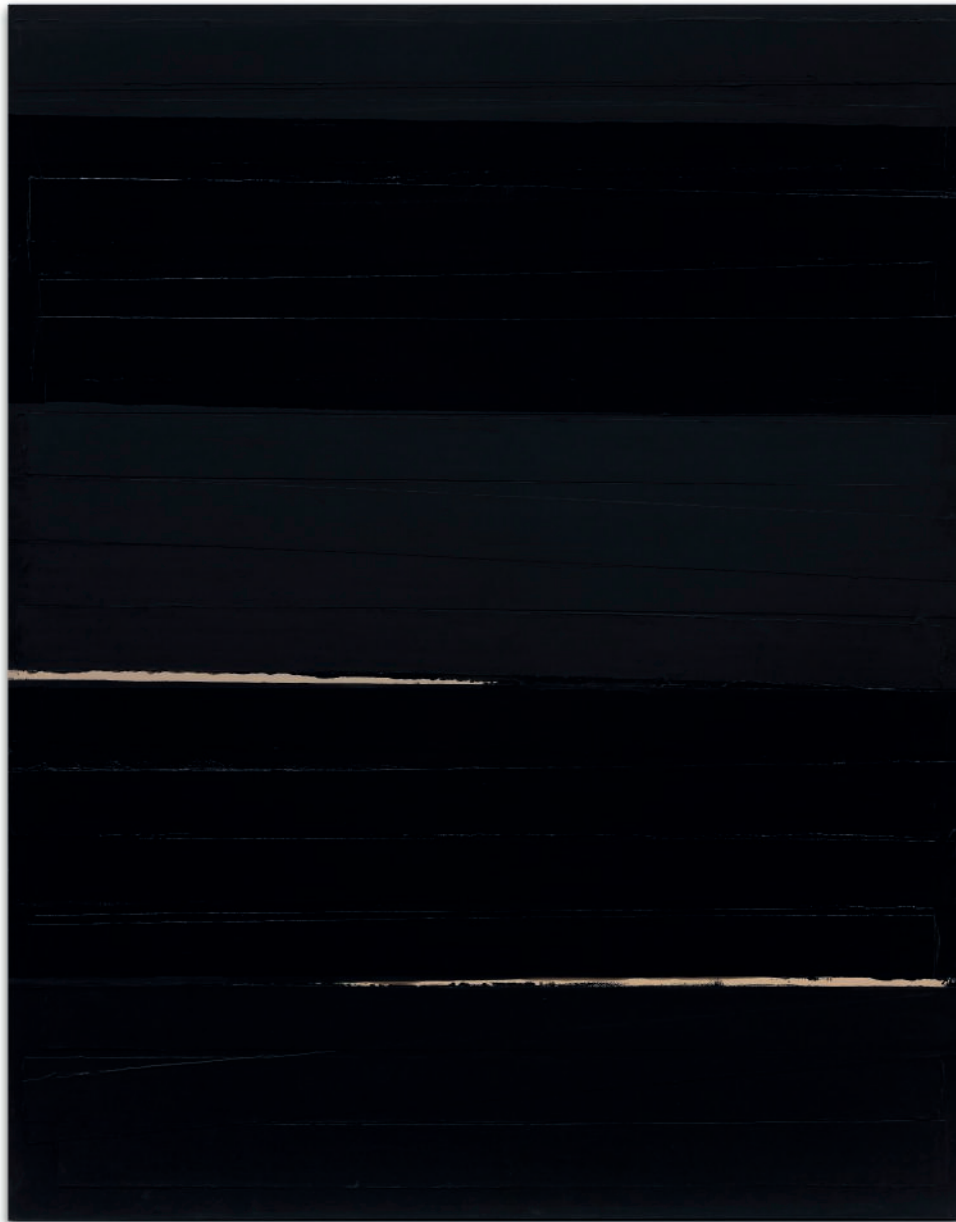
EXPOSITION

27 novembre - 1^{er} décembre 2021
9, avenue Matignon
75008 Paris

CONTACT

Flavien Gaillard
fgaillard@christies.com
+33 (0)1 40 76 84 43

CHRISTIE'S



PIERRE SOULAGES (NÉ EN 1919)
Peinture 165 x 130 cm, 19 mars 2006
acrylique sur toile
165 x 130 cm
Peint en 2006
700 000 - 1 000 000 €

POST WAR & CONTEMPORARY ART

Paris, 3 décembre 2021

EXPOSITION

27 novembre au 1^{er} décembre 2021

9, avenue Matignon

75008 Paris

CONTACTS

Etienne Sallon

esallon@christies.com

+33 (0)1 40 76 86 03

Joséphine Wanecq

jwanecq@christies.com

+33 (0)1 40 76 72 19

CHRISTIE'S

YOUR CAREER IN THE ART WORLD STARTS HERE

LEARN MORE AT [CHRISTIES.EDU](https://www.christies.edu)

CHRISTIE'S
EDUCATION

LONDON | NEW YORK | HONG KONG

CONTINUING EDUCATION • ONLINE COURSES



POWERFUL
ANCESTORS
FROM THE
PACIFIC



**ULI: POWERFUL ANCESTORS FROM
THE PACIFIC**

By Jean-Philippe Beaulieu

Published in English by Primedia, Belgium

245 x 330 mm

392 pages, hardcover

ISBN: 978 29601375 4 5

Featuring the first and only catalogue
raisonné of *uli* figures from central New
Ireland.

Hardcover: 350 euros

Numbered edition with slipcase: 450 euros

PRIMEDIA

Online orders:

www.tribalartmagazine.com

CONDITIONS DE VENTE Acheter chez Christie's

CONDITIONS DE VENTE

Les présentes Conditions de vente et les Avis importants et explication des pratiques de catalogage énoncent les conditions auxquelles nous proposons à la vente les **lots** indiqués dans ce catalogue. En vous enregistrant pour participer aux enchères et/ou en enchérissant lors d'une vente, vous acceptez les présentes Conditions de vente, aussi devez-vous les lire attentivement au préalable. Vous trouverez à la fin un glossaire expliquant la signification des mots et expressions apparaissant en caractères gras.

À moins d'agir en qualité de propriétaire du **lot** (symbole Δ), Christie's agit comme mandataire pour le vendeur.

A. AVANT LA VENTE

1. Description des lots

- (a) Certains mots employés dans les descriptions du catalogue ont des significations particulières. De plus amples détails figurent à la page intitulée «Avis importants et explication des pratiques de catalogage», qui fait partie intégrante des présentes Conditions. Vous trouverez par ailleurs une explication des symboles utilisés dans la rubrique intitulée «Symboles employés dans le présent catalogue».
- (b) La description de tout **lot** figurant au catalogue, tout **rapport de condition** et toute autre déclaration faite par nous (que ce soit verbalement ou par écrit) à propos d'un **lot**, et notamment à propos de sa nature ou de son **état**, de l'artiste qui en est l'auteur, de sa période, de ses matériaux, de ses dimensions approximatives ou de sa **provenance**, sont des opinions que nous formulons et ne doivent pas être considérés comme des constats. Nous ne réalisons pas de recherches approfondies du type de celles menées par des historiens professionnels ou des universitaires. Les dimensions et les poids sont donnés à titre purement indicatif.

2. Notre responsabilité liée à la description des lots

Nous ne donnons aucune **garantie** en ce qui concerne la nature d'un **lot** si ce n'est notre **garantie d'authenticité** contenue au paragraphe E2 et dans les conditions prévues par le paragraphe I ci-dessous.

3. Etat des lots

- (a) L'**état des lots** vendus dans nos ventes aux enchères peut varier considérablement en raison de facteurs tels que l'âge, une détérioration antérieure, une restauration, une réparation ou l'usage. Leur nature fait qu'ils seront rarement en parfait **état**. Les **lots** sont vendus « en l'**état** », c'est-à-dire tels quels, dans l'**état** dans lequel ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune déclaration ou **garantie** ni engagement de responsabilité de quelque sorte que ce soit quant à leur **état** de la part de Christie's ou du vendeur.
- (b) Toute référence à l'**état d'un lot** dans une notice du catalogue ou dans un **rapport de condition** ne constituera pas une description exhaustive de l'**état**, et les images peuvent ne pas montrer un **lot** clairement. Les couleurs et les nuances peuvent sembler différentes sur papier ou à l'écran par rapport à la façon dont elles ressortent lors d'un examen physique. Des rapports de condition peuvent être disponibles pour vous aider à évaluer l'**état d'un lot**. Les rapports de condition sont fournis gratuitement pour aider nos acheteurs et sont communiqués uniquement sur demande et à titre indicatif. Ils contiennent notre opinion mais il se peut qu'ils ne mentionnent pas tous les défauts, vices intrinsèques, restaurations, altérations ou adaptations car les membres de notre personnel ne sont pas des restaurateurs ou des conservateurs professionnels. Ces rapports ne sauraient remplacer l'examen d'un **lot** en personne ou la consultation de professionnels. Il vous appartient de vous assurer que vous avez demandé, reçu et pris en compte tout **rapport de condition**.

4. Exposition des lots avant la vente

- (a) Si vous prévoyez d'enchérir sur un **lot**, il convient que vous l'inspectiez au préalable en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant compétent afin de vous assurer que vous en acceptez la description et l'**état**. Nous vous recommandons de demander conseil à un restaurateur ou à un autre conseiller professionnel.
- (b) L'exposition précédant la vente est ouverte à tous et n'est soumise à aucun droit d'entrée. Nos spécialistes pourront être disponibles pour répondre à vos questions, soit lors de l'exposition préalable à la vente, soit sur rendez-vous. Dans l'hypothèse où les locaux de Christie's France seraient fermés au public, l'exposition préalable des lots sera réalisée par voie dématérialisée depuis le site christies.com.

5. Estimations

Les **estimations** sont fondées sur l'**état**, la rareté, la qualité et la **provenance** des **lots** et sur les prix récemment atteints aux enchères pour des biens similaires. Les **estimations** peuvent changer. Ni vous ni personne d'autre ne devez vous baser sur des **estimations** comme prévision ou **garantie** du prix de vente réel d'un **lot** ou de sa valeur à toute autre fin. Les **estimations** ne comprennent pas les **frais de vente** ni aucune taxe ou frais applicables.

6. Retrait

Christie's peut librement retirer un **lot** à tout moment avant la vente ou pendant la vente aux enchères. Cette décision de retrait n'engage en aucun cas notre responsabilité à votre égard.

7. Bijoux

- (a) Les pierres précieuses de couleur (comme les rubis, les saphirs et les émeraudes) peuvent avoir été traitées pour améliorer leur apparence, par des méthodes telles que la chauffe ou le huilage. Ces méthodes sont admises par l'industrie mondiale de la bijouterie mais peuvent fragiliser les pierres précieuses et/ou rendre nécessaire une attention particulière au fil du temps.

- (b) Tous les types de pierres précieuses peuvent avoir été traités pour en améliorer la qualité. Vous pouvez solliciter l'élaboration d'un rapport de gemmologie pour tout **lot**, dès lors que la demande nous est adressée au moins trois semaines avant la date de la vente, et que vous vous acquitez des frais y afférents.
- (c) Nous ne faisons pas établir de rapport gemmologique pour chaque pierre précieuse mise à prix dans nos ventes aux enchères. Lorsque nous faisons établir de tels rapports auprès de laboratoires de gemmologie internationalement reconnus, lesdits rapports sont décrits dans le catalogue. Les rapports des laboratoires de gemmologie américains décrivent toute amélioration ou tout traitement de la pierre précieuse. Ceux des laboratoires européens décrivent toute amélioration ou tout traitement uniquement si nous le leur demandons, mais confirment l'absence d'améliorations ou de traitements. En raison des différences d'approches et de technologies, les laboratoires peuvent ne pas être d'accord sur le traitement ou non d'une pierre précieuse particulière, sur l'ampleur du traitement ou sur son caractère permanent. Les laboratoires de gemmologie signalent uniquement les améliorations ou les traitements dont ils ont connaissance à la date du rapport.

- (d) En ce qui concerne les ventes de bijoux, les **estimations** reposent sur les informations du rapport gemmologique ou, à défaut d'un tel rapport, partent du principe que les pierres précieuses peuvent avoir été traitées ou améliorées.

8. Montres et horloges

- (a) Presque tous les articles d'horlogerie sont réparés à un moment ou à un autre et peuvent ainsi comporter des pièces qui ne sont pas d'origine. Nous ne donnons aucune **garantie** que tel ou tel composant d'une montre est **authentique**. Les bracelets dits « associés » ne font pas partie de la montre d'origine et sont susceptibles de ne pas être **authentiques**. Les horloges peuvent être vendues sans pendules, poids ou clés.
- (b) Les montres de collection ayant souvent des mécanismes très fins et complexes, un entretien général, un changement de piles ou d'autres réparations peuvent s'avérer nécessaires et sont à votre charge. Nous ne donnons aucune **garantie** qu'une montre est en bon **état** de marche. Sauf indication dans le catalogue, les certificats ne sont pas disponibles.
- (c) La plupart des montres-bracelets ont été ouvertes pour connaître le type et la qualité du mouvement. Pour cette raison, il se peut que les montres-bracelets avec des boîtiers étanches ne soient pas waterproof et nous vous recommandons donc de les faire vérifier par un horloger compétent avant utilisation.

Des informations importantes à propos de la vente, du transport et de l'expédition des montres et bracelets figurent au paragraphe H2(h).

B. INSCRIPTION A LA VENTE

1. Nouveaux enchérisseurs

- (a) Si c'est la première fois que vous participez à une vente aux enchères de Christie's ou si vous êtes un enchérisseur déjà enregistré chez nous n'ayant rien acheté dans nos salles de vente au cours des deux dernières années, vous devez vous enregistrer au moins 48 heures avant une vente aux enchères pour nous laisser suffisamment de temps afin de procéder au traitement et à l'approbation de votre enregistrement. Nous sommes libres de refuser votre enregistrement en tant qu'enchérisseur. Il vous sera demandé ce qui suit :

(i) *pour les personnes physiques* : pièce d'identité avec photo (permis de conduire, carte nationale d'identité ou passeport) et, si votre adresse actuelle ne figure pas sur votre pièce d'identité, un justificatif de domicile (par exemple, une facture d'eau ou d'électricité récente ou un relevé bancaire) ;

(ii) *pour les sociétés* : votre certificat d'immatriculation (extrait Kbis) ou tout document équivalent indiquant votre nom et votre siège social ainsi que tout document pertinent mentionnant les administrateurs et les bénéficiaires effectifs ;

(iii) *Fiducie* : acte constitutif de la fiducie ; tout autre document attestant de sa constitution ; ou l'extrait d'un registre public + les coordonnées de l'agent/représentant (comme décrits plus bas) ;

(iv) *Société de personnes ou association non dotée de la personnalité morale* : Les statuts de la société ou de l'association ; une déclaration d'impôts ; ou une copie d'un extrait du registre pertinent ; ou copie des comptes déposés à l'autorité de régulation ainsi que les coordonnées de l'agent ou de son représentant (comme décrits plus bas) ;

(v) *Fondation, musée, et autres organismes sans but lucratif non constitués comme des trusts à but non lucratif* : une preuve écrite de la formation de l'entité ainsi que les coordonnées de l'agent ou de son représentant (comme décrits plus bas) ;

(vi) *Indivision* : un document officiel désignant le représentant de l'indivision, comme un pouvoir ou des lettres d'administration, une pièce d'identité de l'exécuteur testamentaire, ainsi que tout document permettant, le cas échéant, d'identifier les propriétaires membres de l'indivision ;

(vii) *Les agents/représentants* : Une pièce d'identité valide (comme pour les personnes physiques) ainsi qu'une lettre ou un document signé autorisant la personne à agir OU tout autre preuve valide de l'autorité de la personne (les cartes de visite ne sont pas acceptées comme des preuves suffisantes d'identité).

- (b) Nous sommes également susceptibles de vous demander une référence financière et/ou un dépôt de **garantie** avant de

vous autoriser à participer aux enchères. Pour toute question, veuillez contacter notre Département des enchères au +33 (0)1 40 76 84 13.

2. Client existant

Nous sommes susceptibles de vous demander une pièce d'identité récente comme décrit au paragraphe B1(a) ci-dessus, une référence financière ou un dépôt de **garantie** avant de vous autoriser à participer aux enchères. Si vous n'avez rien acheté dans nos salles de vente au cours des deux dernières années ou si vous souhaitez dépenser davantage que les fois précédentes, veuillez contacter notre Département des enchères au +33 (0)1 40 76 84 13.

3. Si vous ne nous fournissez pas les documents demandés

Si nous estimons que vous ne répondez pas à nos procédures d'identification et d'enregistrement des enchérisseurs, y compris, entre autres, les vérifications en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et/ou contre le financement du terrorisme si nous sommes susceptibles de demander, nous pouvons refuser de vous enregistrer aux enchères et, si vous remportez une enchère, nous pouvons annuler le contrat de vente entre le vendeur et vous.

4. Enchère pour le compte d'un tiers

- (a) Si vous enchérissez pour le compte d'un tiers, ce tiers devra au préalable avoir effectué les formalités d'enregistrement mentionnées ci-dessus, avant que vous ne puissiez enchérir pour son compte, et nous fournir un pouvoir signé vous autorisant à enchérir en son nom.

- (b) Mandat occulte : Si vous enchérissez en tant qu'agent pour un mandant occulte (l'acheteur final) vous acceptez d'être tenu personnellement responsable de payer le prix d'achat et toutes autres sommes dues. En outre, vous garantissez que :

- (i) Vous avez effectué les démarches et vérifications nécessaires auprès de l'acheteur final conformément aux lois anti-blanchiment et vous gardez pendant une durée de cinq ans les documents et informations relatifs à ces recherches (y compris les originaux) ;

- (ii) Vous vous engagez, à rendre, à notre demande, ces documents (y compris les originaux) et informations disponibles pour une inspection immédiate par un auditeur tiers indépendant si nous en formulons la demande écrite. Nous ne dévoilerons pas ces documents et informations à un tiers sauf, (1) si ces documents sont déjà dans le domaine public, (2) si cela est requis par la loi, (3) si cela est en accord avec les lois relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent ;

- (iii) Les arrangements entre l'acheteur final et vous ne visent pas à faciliter l'évasion ou la fraude fiscale ;
- (iv) A votre connaissance les fonds utilisés pour la vente ne représentent pas le fruit d'une activité criminelle ou qu'il n'y a pas d'enquête ouverte concernant votre mandant pour blanchiment d'argent, activités terroristes, ou toutes autres accusations concernant le blanchiment d'argent ;

Tout enchérisseur accepte d'être tenu personnellement responsable du paiement du prix d'adjudication et de toutes les autres sommes dues, à moins d'avoir convenu par écrit avec Christie's avant le début de la vente aux enchères qu'il agit en qualité de mandataire pour le compte d'un tiers nommé et accepté par Christie's. Dans ce cas Christie's exigera le paiement uniquement auprès du tiers nommé.

5. Participer à la vente en personne

Si vous souhaitez enchérir en salle, vous devez vous enregistrer afin d'obtenir un numéro d'enchérisseur au moins 30 minutes avant le début de la vente. Vous pouvez vous enregistrer en ligne sur www.christies.com ou en personne. Si vous souhaitez davantage de renseignements, merci de bien vouloir contacter le Département des enchères au +33 (0)1 40 76 84 13.

6. Services/Facilités d'enchères

Les services d'enchères décrits ci-dessous sont des services offerts gracieusement aux clients de Christie's, qui n'est pas responsable des éventuelles erreurs (humaines ou autres), omissions ou pannes survenues dans le cadre de la fourniture de ces services.

(a) Enchères par téléphone

Nous sommes à votre disposition pour organiser des enchères téléphoniques, sous réserve d'en avoir été informé par vous dans un délai minimum de 24 heures avant la vente. Nous ne pourrions accepter des enchères téléphoniques que si nous avons suffisamment de salariés disponibles pour prendre ces enchères. Si vous souhaitez enchérir dans une langue autre que le français, nous vous prions de bien vouloir nous en informer le plus rapidement possible avant la vente. Nous vous informons que les enchères téléphoniques sont enregistrées. En acceptant de bénéficier de ce service, vous consentez à cet enregistrement. Vous acceptez aussi que votre enchère soit émise conformément aux présentes Conditions de vente.

(b) Enchères par Internet sur Christie's Live

Pour certaines ventes aux enchères, nous acceptons les enchères par Internet. Veuillez visiter <https://www.christies.com/buying-services/buying-guide/register-and-bid/> et cliquer sur l'icône « Bid Live » pour en savoir plus sur la façon de regarder et écouter une vente et enchérir depuis votre ordinateur. Outre les présentes Conditions de vente, les enchères par Internet sont régies par les conditions d'utilisation de Christie's LIVE™ qui sont consultables sur <https://www.christies.com/LiveBidding/OnlineTermsOfUse.aspx>.

(c) Ordres d'achat

Vous trouverez un formulaire d'ordre d'achat à la fin de nos catalogues, dans tout bureau de Christie's ou en choisissant la vente et les **lots** en ligne sur www.christies.com. Nous devons

recevoir votre formulaire d'ordre d'achat complété au moins 24 heures avant la vente. Les enchères doivent être placées dans la devise de la salle de vente. Le commissaire-priseur prendra des mesures raisonnables pour réaliser les ordres d'achat au meilleur prix, en tenant compte du **prix de réserve**. Si vous faites un ordre d'achat sur un **lot** qui n'a pas de **prix de réserve** et qu'il n'y a pas d'enchère supérieure à la vôtre, nous encherirons pour votre compte à environ 50 % de l'estimation basse ou, si celle-ci est inférieure, au montant de votre enchère. Dans le cas où deux offres écrites étaient soumises au même prix, la priorité sera donnée à l'offre écrite reçue en premier.

C. PENDANT LA VENTE

1. Admission dans la salle de vente

Nous sommes libres d'interdire l'entrée dans nos locaux à toute personne, de lui refuser l'autorisation de participer à une vente ou de rejeter toute enchère.

2. Prix de réserve

Sauf indication contraire, tous les **lots** sont soumis à un **prix de réserve**. Nous signalons les **lots** qui sont proposés sans **prix de réserve** par le symbole • à côté du numéro du **lot**. Le **prix de réserve** ne peut être supérieur à l'**estimation** basse du **lot**.

3. Pouvoir discrétionnaire du commissaire-priseur

Le commissaire-priseur assure la police de la vente et peut à son entière discrétion :

- (a) refuser une enchère ;
- (b) lancer des enchères descendantes ou ascendantes comme bon lui semble, ou changer l'ordre des **lots** ;
- (c) retirer un **lot** ;
- (d) diviser un **lot** ou combiner deux **lots** ou davantage ;
- (e) rouvrir ou continuer les enchères même une fois que le marteau est tombé ; et
- (f) en cas d'erreur ou de litige, et ce pendant ou après la vente aux enchères, poursuivre les enchères, déterminer l'adjudicataire, annuler la vente du **lot**, ou reproposer et vendre à nouveau tout **lot**. Si un litige en rapport avec les enchères survient pendant ou après la vente, la décision du commissaire-priseur dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire est sans appel.

4. Enchères

Le commissaire-priseur accepte les enchères :

- (a) des enchérisseurs présents dans la salle de vente ;
- (b) des enchérisseurs par téléphone et des enchérisseurs par Internet sur Christie's LIVE™ (comme indiqué ci-dessus en section B6) ; et
- (c) des ordres d'achat laissés par un enchérisseur avant la vente.

5. Enchères pour le compte du vendeur

Le commissaire-priseur peut, à son entière discrétion, enchérir pour le compte du vendeur à hauteur mais non à concurrence du montant du **prix de réserve**, en plaçant des enchères consécutives ou en plaçant des enchères en réponse à d'autres enchérisseurs. Le commissaire-priseur ne les signalera pas comme étant des enchères placées pour le vendeur et ne placera aucune enchère pour le vendeur au niveau du **prix de réserve** ou au-delà de ce dernier. Si des **lots** sont proposés sans **prix de réserve**, le commissaire-priseur décidera en règle générale d'ouvrir les enchères à 50 % de l'estimation basse du **lot**. À défaut d'enchères à ce niveau, le commissaire-priseur peut décider d'annoncer des enchères descendantes à son entière discrétion jusqu'à ce qu'une offre soit faite, puis poursuivre à la hausse à partir de ce montant. Au cas où il n'y aurait pas d'enchères sur un **lot**, le commissaire-priseur peut déclarer ledit **lot** invendu.

6. Paliers d'enchères

Les enchères commencent généralement en dessous de l'estimation basse et augmentent par palier (les paliers d'enchères). Le commissaire-priseur décidera à son entière discrétion du niveau auquel les enchères doivent commencer et du niveau des paliers d'enchères. Les paliers d'enchères habituels sont indiqués à titre indicatif sur le formulaire d'ordre d'achat et à la fin de ce catalogue.

7. Conversion de devises

La retransmission vidéo de la vente aux enchères (ainsi que Christie's LIVE) peut indiquer le montant des enchères dans des devises importantes, autres que l'euro. Toutes les conversions ainsi indiquées le sont pour votre information uniquement, et nous ne serons tenus par aucun des taux de change utilisés. Christie's n'est pas responsable des éventuelles erreurs (humaines ou autres), omissions ou pannes survenues dans le cadre de la fourniture de ces services.

8. Adjudications

À moins que le commissaire-priseur décide d'user de son pouvoir discrétionnaire tel qu'énoncé au paragraphe C3 ci-dessus, lorsque le marteau du commissaire-priseur tombe, et que l'adjudication est prononcée, cela veut dire que nous avons accepté la dernière enchère. Cela signifie qu'un contrat de vente est conclu entre le vendeur et l'adjudicataire. Nous émettons une facture uniquement à l'enchérisseur inscrit qui a remporté l'adjudication. Si nous envoyons les factures par voie postale et/ou par courrier électronique après la vente, nous ne sommes aucunement tenus de vous faire savoir si vous avez remporté l'enchère. Si vous avez enchéri au moyen d'un ordre d'achat, vous devez nous contacter par téléphone ou en personne dès que possible après la vente pour connaître le sort de votre enchère et ainsi éviter d'avoir à payer des frais de stockage inutiles.

9. Législation en vigueur dans la salle de vente

Vous convenez que, lors de votre participation à des enchères dans l'une de nos ventes, vous vous conformerez strictement à toutes les lois et réglementations locales en vigueur au moment de la vente applicables au site de vente concerné.

D. COMMISSION ACHETEUR et taxes

1. Commission acheteur

En plus du prix d'adjudication (« prix marteau ») l'acheteur accepte de nous payer des frais acheteur de 25% H.T. (soit 26,375% T.T.C. pour les livres et 30% T.T.C. pour les autres **lots**) sur les premiers €400.000 ; 20% H.T. (soit 21,10% T.T.C. pour les livres et 24% T.T.C. pour les autres **lots**) au-delà de €400.001 et jusqu'à €4.000.000 et 14,5% H.T. (soit 15,2975% T.T.C. pour les livres et 17,4% T.T.C. pour les autres **lots**) sur toute somme au-delà de €4.000.001. Pour les ventes de vin, les frais à la charge de l'acquéreur s'élèvent à 22,5% H.T. (soit 27% T.T.C.).

Des frais additionnels et taxes spéciales peuvent être dus sur certains **lots** en sus des frais et taxes habituels. Les **lots** concernés sont identifiés par un symbole spécial figurant devant le numéro de l'objet dans le catalogue de vente, ou bien par une annonce faite par le commissaire-priseur habilité pendant la vente.

Dans tous les cas, le droit de l'Union européenne et le droit français s'appliquent en priorité.

Si vous avez des questions concernant la TVA, vous pouvez contacter le département TVA de Christie's au +44 (0) 20 7389 9060 (email: VAT_London@christies.com, fax: +44 (0) 20 3219 6076). Christie's vous recommande de consulter votre propre conseiller fiscal indépendant.

TAXE SUR LES VENTES EN CAS D'EXPORTATION AUX ETATS-UNIS

Pour les **lots** que Christie's expédie aux Etats-Unis, une taxe d'Etat ou taxe d'utilisation peut être due sur le prix d'adjudication ainsi que des frais acheteurs et des frais d'expédition sur le **lot**, quelle que soit la nationalité ou la citoyenneté de l'acheteur.

Christie's est actuellement tenue de percevoir une taxe sur les ventes pour les **lots** qu'elle expédie vers l'Etat de New York. Le taux de taxe ainsi applicable sera déterminé au regard de l'Etat, du pays, du comté ou de la région où le **lot** sera expédié. Les adjudicataires qui réclament une exonération de la taxe sur les ventes sont tenus de fournir les documents appropriés à Christie's avant la libération du **lot**.

Pour les envois vers les Etats pour lesquels Christie's n'est pas tenue de percevoir une taxe sur les ventes, l'adjudicataire peut être tenu de verser une taxe d'utilisation aux autorités fiscales de cet Etat. Pour toute autre question, Christie's vous recommande de consulter votre propre conseiller fiscal indépendant.

2. Régime de TVA et condition de l'exportation

Les règles fiscales et douanières en vigueur en France seront appliquées par Christie's lors de la vente des **lots**. A titre d'illustration et sans pouvoir être exhaustif les principes suivants sont rappelés.

Le plus souvent le régime de TVA sur la marge des biens d'occasion et des œuvres d'art est appliqué par Christie's. En application des règles françaises et européennes, la TVA sur la marge ne peut pas figurer sur la facture émise par Christie's et ne peut pas être récupérée par l'acheteur même lorsque ce dernier est un assujéti à la TVA.

Toutefois, en application de l'article 297 C du CGI, Christie's peut opter pour le régime général de la TVA c'est-à-dire que la TVA sera appliquée sur leur prix de vente total sous réserve des exonérations accordées pour les livraisons intracommunautaires et les exportations. L'acquéreur qui aurait intérêt au régime général de TVA doit en informer Christie's afin que l'option puisse être matérialisée sur la facture qui sera remise à l'acquéreur.

En cas d'exportation du bien acquis auprès de Christie's, conformément aux règles fiscales et douanières applicables, la vente pourra bénéficier d'une exonération de TVA. L'administration fiscale considère que l'exportation du **lot** acquis doit intervenir dans les trois mois de la vente. L'acquéreur devra dans ce délai indiquer par écrit que le **lot** acquis est destiné à l'exportation et fournir une adresse de livraison en dehors de l'UE. Dans tous les cas l'acquéreur devra verser un montant égal à celui de la TVA qui serait à verser par Christie's en cas de non exportation du **lot** dans les délais requis par l'administration fiscale et douanière française. En cas d'exportation conforme aux règles fiscales et douanières en vigueur en France et sous réserve que Christie's soit en possession de la preuve d'exportation dans les délais requis, ce montant sera restitué à l'acquéreur.

Christie's facturera des frais de dossier pour le traitement des livraisons intracommunautaires et des exportations.

Pour toute information complémentaire relative aux mesures prises par Christie's, vous pouvez contacter notre département Comptabilité au +33 (0) 1 40 76 83 77. Il est recommandé aux acheteurs de consulter un conseiller spécialisé en la matière afin de lever toute ambiguïté relative à leur statut concernant la TVA.

3. Taxe forfaitaire

Si vous êtes fiscalement domicilié en France ou considéré comme étant fiscalement domicilié en France, vous serez alors assujéti, par rapport à tout **lot** vendu pour une valeur supérieure à €5.000, à une taxe sur les plus-values de 6.5% sur le prix d'adjudication du **lot**, sauf si vous nous indiquez par écrit que vous souhaitez être soumis au régime général d'imposition des plus-values, en particulier si vous pouvez nous fournir une preuve de propriété de plus de 22 ans avant la date de la vente.

4. Droit de suite

Conformément à la législation en vigueur, les auteurs d'œuvres originales graphiques et plastiques ont un droit inaliénable de participation au produit de toute vente de l'œuvre après la première cession. Les **lots** concernés par ce droit de suite sont identifiés dans ce catalogue grâce au symbole λ, accolé au numéro du **lot**. Si le droit de suite est applicable à un **lot**, vous serez redevable de la somme correspondante, en sus du prix

d'adjudication, et nous transmettrons ensuite cette somme à l'organisme concerné, au nom et pour le compte du vendeur. Le droit de suite est dû lorsque le prix d'adjudication d'un **lot** est de 750€ ou plus. En tout état de cause, le montant du droit de suite est plafonné à 12.500€.

Le montant dû au titre du droit de suite est déterminé par application d'un barème dégressif en fonction du prix d'adjudication :

- 4 % pour la première tranche du prix de vente inférieure ou égale à 50.000 euros ;
- 3 % pour la tranche du prix comprise entre 50.000,01 euros et 200.000 euros ;
- 1 % pour la tranche du prix comprise entre 200.000,01 euros et 350.000 euros ;
- 0.5 % pour la tranche du prix comprise entre 350.000,01 euros et 500.000 euros ;
- 0.25 % pour la tranche du prix excédant 500.000,01 euros.

E. GARANTIES

1. Garanties données par le vendeur

Pour chaque **lot**, le vendeur donne la **garantie** qu'il :

- (a) est le propriétaire du **lot** ou l'un des copropriétaires du **lot** agissant avec la permission des autres copropriétaires ou, si le vendeur n'est pas le propriétaire ou l'un des copropriétaires du **lot**, a la permission du propriétaire de vendre le **lot**, ou le droit de ce faire en vertu de la loi ; et
- (b) a le droit de transférer la propriété du **lot** à l'acheteur sans aucune restriction ou réclamation de qui ce soit d'autre.

Si l'une ou l'autre des **garanties** ci-dessus est inexacte, le vendeur n'aura pas à payer plus que le **prix d'achat** (tel que défini au paragraphe F1(a) ci-dessous) que vous nous aurez versé. Le vendeur ne sera pas responsable envers vous pour quelque raison que ce soit en cas de manques à gagner, de pertes d'activité, de pertes d'économies escomptées, de pertes d'opportunités ou d'intérêts, de coûts, de dommages, d'autres **dommages** ou de dépenses. Le vendeur ne donne aucune **garantie** eu égard au **lot** autres que celles énoncées ci-dessus et, pour autant que la loi le permette, toutes les **garanties** du vendeur à votre égard, et toutes les autres obligations imposées au vendeur susceptibles d'être ajoutées à cet accord en vertu de la loi, sont exclues.

2. Notre garantie d'authenticité

Nous garantissons, sous réserve des stipulations ci-dessus, l'authenticité des **lots** proposés dans nos ventes (notre « **garantie** d'authenticité »). Si, dans les 5 années à compter de la date de la vente aux enchères, vous nous apportez la preuve que votre **lot** n'est pas **authentique**, nous réserve des stipulations ci-dessus, nous vous rembourserons le **prix d'achat** que vous aurez payé. La notion d'authenticité est définie dans le glossaire à la fin des présentes Conditions de vente. Les conditions d'application de la **garantie d'authenticité** sont les suivantes :

- (a) la **garantie** est valable pour toute réclamation notifiée dans les 5 années suivant la date de la vente. A l'expiration de ce délai, nous ne serons plus responsables de l'authenticité des **lots**.
- (b) Elle est donnée uniquement pour les informations apparaissant en caractères **MAJUSCULES** à la première ligne de la **description du catalogue** (l'« **Intitulé** »). Elle ne s'applique pas à des informations autres que dans l'**Intitulé** même si ces dernières figurent en caractères **MAJUSCULES**.
- (c) La **garantie d'authenticité** ne s'applique pas à tout **intitulé** ou à toute partie d'**intitulé** qui est formulé « **Avec réserve** ». « **Avec réserve** » signifie qu'une réserve est émise dans une **description du lot au catalogue** ou par l'emploi dans un **intitulé** de l'un des termes indiqués dans la rubrique **intitulés avec réserve** à la page « Avis importants et explication des pratiques de catalogage ». Par exemple, l'emploi du terme « **ATTRIBUE A...** » dans un **intitulé** signifie que le **lot** est, selon l'opinion de Christie's, probablement une œuvre de l'artiste mentionné, mais aucune **garantie** n'est donnée que le **lot** est bien l'œuvre de l'artiste mentionné. Veuillez lire la liste complète des **intitulés avec réserve** et la description complète des **lots** au catalogue avant d'enchérir.
- (d) La **garantie d'authenticité** s'applique à l'**Intitulé** tel que modifié par des **Avis en salle de vente**.
- (e) La **garantie d'authenticité** est formulée uniquement au bénéfice de l'acheteur initial indiqué sur la facture du **lot** émise au moment de la vente et uniquement si, à la date de la réclamation, l'acheteur initial a été propriétaire de manière continue du **lot** et que le **lot** ne fait l'objet d'aucune réclamation, d'aucun intérêt ni d'aucune restriction par un tiers. Le bénéfice de la **garantie d'authenticité** ne peut être transféré à personne d'autre.
- (f) Afin de formuler une réclamation au titre de la garantie d'authenticité, vous devez :
 - (1) nous fournir une notification écrite de votre réclamation dans les 5 ans à compter de la date de la vente aux enchères. Nous pourrions exiger tous les détails et toutes les preuves pertinentes d'une telle réclamation ;
 - (2) si nous le souhaitons, il peut vous être demandé de fournir les opinions écrites de deux experts reconnus dans le domaine du **lot**, mutuellement convenus par Christie's et vous au préalable, confirmant que le **lot** n'est pas **authentique**. En cas de doute, nous nous réserverons le droit de demander des opinions supplémentaires à nos frais ; et
 - (3) retourner le **lot** à vos frais à la salle de vente où vous l'avez acheté dans l'état dans lequel il était au moment de la vente.
- (g) Votre seul droit au titre de la présente **garantie d'authenticité** est d'annuler la vente et de percevoir un **remboursement du prix d'achat** que vous nous avez payé. En aucun cas nous ne serons tenus de vous reverser plus que le **prix d'achat** ni ne serons

CONDITIONS DE VENTE Acheter chez Christie's

responsables en cas de manques à gagner ou de pertes d'activité, de pertes d'opportunités ou de valeur, de pertes d'économies escomptées ou d'intérêts, de coûts, de dommages, d'autres dommages ou de dépenses.

- (h) Art moderne et contemporain de l'Asie du Sud-Est et calligraphie et peinture chinoise. Dans ces catégories, la garantie d'authenticité ne s'applique pas car les expertises actuelles ne permettent pas de faire de déclaration définitive. Christie's accepte cependant d'annuler une vente dans l'une de ces deux catégories d'art s'il est prouvé que le **lot** est un faux. Christie's remboursera à l'acheteur initial le prix d'achat conformément aux conditions de la garantie d'authenticité Christie's, à condition que l'acheteur initial nous apporte les documents nécessaires au soutien de sa réclamation de faux dans les 12 mois suivant la date de la vente. Une telle preuve doit être satisfaisante conformément au paragraphe E2 (f) (2) ci-dessus et le **lot** doit être retourné au lieu indiqué au paragraphe E2 (f) (3) ci-dessus. Les alinéas E2 (b), (c), (d), (e) et (g) s'appliquent également à une réclamation dans ces catégories.

F. PAIEMENT

1. Comment payer

- (a) Les ventes sont effectuées au comptant. Vous devez donc immédiatement vous acquitter du **prix d'achat** global, qui comprend :
- le prix d'adjudication ; et
 - les frais à la charge de l'acheteur ; et
 - tout montant dû conformément au paragraphe D3 ci-dessus ; et
 - toute taxe, tout produit, toute compensation ou TVA applicable.

Le paiement doit être reçu par Christie's au plus tard le septième jour calendrier qui suit le jour de la vente (« la **date d'échéance** »).

- (b) Nous n'acceptons le paiement que de la part de l'enchérisseur enregistré. Une fois émise, nous ne pouvons pas changer le nom de l'acheteur sur une facture ou réémettre la facture à un nom différent. Vous devez payer immédiatement même si vous souhaitez exporter le **lot** et que vous avez besoin d'une autorisation d'exportation.
- (c) Vous devez payer les **lots** achetés chez Christie's France dans la devise prévue sur votre facture, et selon l'un des modes décrits ci-dessous :

(i) Par virement bancaire :

Sur le compte 58 05 3990 101 - Christie's France SNC - Barclays Corporate France - 34/36 avenue de Friedland 75383 Paris cedex 08 Code BIC : BARCFRPC - IBAN : FR76 30588 00001 58053990 101 62.

(ii) Par carte de crédit :

Nous acceptons les principales cartes de crédit sous certaines conditions. Les détails des conditions et des restrictions applicables aux paiements par carte de crédit sont disponibles auprès de notre service Post Sale, dont vous trouverez les coordonnées au paragraphe (e) ci-dessous.

Paiement :

Si vous payez en utilisant une carte de crédit d'une région étrangère à la vente, le paiement peut entraîner des frais de transaction transfrontaliers selon le type de carte et de compte que vous détenez. Si vous pensez que cela peut vous concerner, merci de vérifier auprès de votre émetteur de carte de crédit avant d'effectuer le paiement. Nous nous réservons le droit de vous facturer tous les frais de transaction ou de traitement que nous supportons lors du traitement de votre paiement. Veuillez noter que pour les ventes permettant le paiement en ligne, le paiement par carte de crédit ne sera pas admis pour certaines transactions.

(iii) En espèces :

Nous n'acceptons pas les paiements aux Caisses, uniques ou multiples, en espèces ou en équivalents d'espèces de plus de €1.000 par acheteur et par vente si celui-ci est résident fiscal français (particulier ou personne morale) et de €7.500 pour les résidents fiscaux étrangers, par acheteur et par an.

(iv) Par chèque de banque :

Vous devez les adresser à l'ordre de Christie's France SNC et nous fournir une attestation bancaire justifiant de l'identité du titulaire du compte dont provient le paiement. Nous pourrions émettre des conditions supplémentaires pour accepter ce type de paiement.

(v) Par chèque :

Vous devez les adresser à l'ordre de Christie's France SNC. Tout paiement doit être effectué en euros.

- (d) Lors du paiement, vous devez mentionner le numéro de la vente, votre numéro de facture et votre numéro de client. Tous les paiements envoyés par courrier doivent être adressés à : Christie's France SNC, Département des Caissees, 9, Avenue Matignon, 75008 Paris.

- (e) Si vous souhaitez de plus amples informations, merci de contacter notre Service Post Sale au +33 (0)1 40 76 84 10.

2. Transfert de propriété en votre faveur

Vous ne possédez pas le **lot** et sa propriété ne vous est pas transférée tant que nous n'avons pas reçu de votre part le paiement intégral du **prix d'achat** global du **lot**.

3. Transfert des risques en votre faveur

Les risques et la responsabilité liés au **lot** vous seront transférés à la survenance du premier des deux événements mentionnés ci-dessous :

- (a) au moment où vous venez récupérer le **lot**
- (b) à la fin du 14^e jour suivant la date de la vente aux enchères ou, si elle est antérieure, la date à laquelle le **lot** est confié à un entrepôt tiers comme indiqué à la partie intitulée « Stockage et Enlèvement », et sauf accord contraire entre nous.

4. Recours pour défaut de paiement

Conformément aux dispositions de l'article L.321-14 du Code de Commerce, à défaut de paiement par l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien pourra être remis en vente, à la demande du vendeur, sur réitération des enchères de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas sa demande dans un délai de trois mois à compter de l'adjudication, il donne à Christie's France SNC tout mandat pour agir en son nom et pour son compte à l'effet, au choix de Christie's France SNC, soit de poursuivre l'acheteur en annulation de la vente, soit de la poursuivre en exécution et paiement de ladite vente, en lui demandant en sus et dans les deux hypothèses tous dommages et intérêts, frais et autres sommes justifiées.

En outre, Christie's France SNC se réserve, à sa discrétion, de :

- (i) percevoir des intérêts sur la totalité des sommes dues et à compter d'une mise en demeure de régler lesdites sommes au plus faible des deux taux suivants :

- Taux de base bancaire de la Barclay's majoré de six points
- Taux d'intérêt légal majoré de quatre points

(ii) entamer toute procédure judiciaire à l'encontre de l'acheteur défaillant pour le recouvrement des sommes dues en principal, intérêts, frais légaux et tous autres frais ou dommages et intérêts ;

(iii) remettre au vendeur toute somme payée à la suite des enchères par l'adjudicataire défaillant ;

(iv) procéder à la compensation des sommes que Christie's France SNC et/ou toute société mère et/ou filiale et/ou apparentée exerçant sous une enseigne comprenant le nom « Christie's » pourrait devoir à l'acheteur, au titre de toute autre convention, avec les sommes demeurées impayées par l'acheteur ;

(v) procéder à la compensation de toute somme pouvant être due à Christie's France SNC et/ou toute société mère et/ou filiale et/ou liée exerçant sous une enseigne comprenant le nom « Christie's » au titre de toute transaction, avec le montant payé par l'acheteur que ce dernier l'y invite ou non ;

(vi) rejeter, lors de toute future vente aux enchères, toute offre faite par l'acheteur ou pour son compte ou obtenir un dépôt préalable de l'acheteur avant d'accepter ses enchères ;

(vii) exercer tous les droits et entamer tous les recours appartenant aux créanciers gagistes sur tous les biens en sa possession appartenant à l'acheteur ;

(viii) entamer toute procédure qu'elle jugera nécessaire ou adéquate ;

(ix) dans l'hypothèse où seront revendus les biens préalablement adjudgés dans les conditions du premier paragraphe ci-dessus (réitération des enchères), faire supporter au fol enchérisseur toute moins-value éventuelle par rapport au prix atteint lors de la première adjudication, de même que tous les coûts, dépenses, frais légaux et taxes, commissions de toutes sortes liés aux deux ventes ou devenus exigibles par suite du défaut de paiement y compris ceux énumérés à l'article 4.

(x) procéder à toute inscription de cet incident de paiement dans sa base de donnée après en avoir informé le client concerné.

Si vous avez payé en totalité après la date d'échéance et que nous choisissons d'accepter ce paiement, nous pourrions vous facturer les coûts de stockage et de transport postérieurs à 30 jours après la date de la vente aux enchères conformément au paragraphe G2(a)(i) et (ii).

Si Christie's effectue un règlement partiel au vendeur, en application du paragraphe (iii) ci-dessus, l'acquéreur reconnaît que Christie's sera subrogée dans les droits du vendeur pour poursuivre l'acheteur au titre de la somme ainsi payée.

5. Droit de rétention

Si vous nous devez de l'argent ou que vous en devez à une autre société du **Groupe Christie's**, outre les droits énoncés en F4 ci-dessus, nous pouvons utiliser ou gérer votre bien que nous détenons ou qui est détenu par une autre société du **Groupe Christie's** de toute manière autorisée par la loi. Nous vous restituons les biens que vous nous aurez confiés uniquement après avoir reçu le complet paiement des sommes dont vous êtes débiteur envers nous ou toute autre société du **Groupe Christie's**. Toutefois, si nous le décidons, nous pouvons également vendre votre bien de toute manière autorisée par la loi que nous jugeons appropriée. Nous affecterons le produit de la vente au paiement de tout montant que vous nous devez et nous vous reverserons les produits en excès de ces sommes. Si le produit de la vente est insuffisant, vous devez nous verser la différence entre le montant que nous avons perçu de la vente et celui que vous nous devez.

G. STOCKAGE ET ENLÈVEMENT DES LOTS

1. Enlèvement

Une fois effectué le paiement intégral et effectif, vous devez retirer votre **lot** dans les 30 jours calendaires à compter de la date de la vente aux enchères.

- (a) Vous ne pouvez pas retirer le **lot** tant que vous n'avez pas procédé au paiement intégral et effectif de tous les montants qui nous sont dus.

- (b) Si vous ne retirez pas votre **lot** promptement après la vente, nous pouvons choisir d'enlever le **lot** et le transporter et stocker chez une autre filiale de Christie's ou dans un entrepôt.
- (c) Si vous avez payé le **lot** en intégralité mais que vous ne le retirez pas dans les 90 jours calendaires après la vente nous pouvons le vendre, sauf accord écrit contraire, de toute manière autorisée par la loi. Si nous le vendons, nous vous reverserons le produit de la vente après prélèvement de nos frais de stockage et de tout montant que vous nous devez et que vous devez à toute société du Groupe Christie's.
- (d) Les renseignements sur le retrait des **lots** sont exposés sur une fiche d'informations que vous pouvez vous procurer auprès du personnel d'enregistrement des enchérisseurs ou auprès de notre Service Client au +33 (0)1 40 76 84 12

2. Stockage

- (a) Si vous ne retirez pas le **lot** dans les 30 jours à compter de la date de la vente aux enchères, nous pouvons, ou nos mandataires désignés peuvent :
- facturer vos frais de stockage tant que le **lot** se trouve toujours dans notre salle de vente ;
 - enlever le **lot** et le mettre dans un entrepôt et vous facturer tous les frais de transport et de stockage ;
 - vendre le **lot** selon la méthode commerciale que nous jugeons appropriée et de toute manière autorisée par la loi ;
 - appliquer les conditions de stockage ;

Aucune clause de ce paragraphe ne saurait limiter nos droits en vertu du paragraphe F4.

- (b) les détails de l'enlèvement du **lot** vers un entrepôt ainsi que les frais et coûts y afférents sont exposés au dos du catalogue sur la page intitulée « Stockage et retrait ». Il se peut que vous soyez redevable de ces frais directement auprès de notre mandataire.

H. TRANSPORT ET ACHEMINEMENT DES LOTS

1. Transport et acheminement des lots

Nous incluons un formulaire de stockage et d'expédition avec chaque facture qui vous sera envoyée. Vous devez prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de transport et d'expédition. Toutefois, nous pouvons organiser l'emballage, le transport et l'expédition de votre bien si vous nous le demandez, moyennant le paiement des frais y afférents. Il est recommandé de nous demander un devis, en particulier pour les objets encombrants ou les objets de grande valeur qui nécessitent un emballage professionnel. Nous pouvons également suggérer d'autres manutentionnaires, transporteurs ou experts si vous nous en faites la demande.

Pour tout renseignement complémentaire après la vente, veuillez contacter le département Post Sale au :

+33 (0)1 40 76 84 10
postsaleparis@christies.com

Nous ferons preuve de diligence raisonnable lors de la manutention, de l'emballage, du transport et de l'expédition d'un **lot**. Toutefois, si nous recommandons une autre société pour l'une de ces étapes, nous déclinons toute responsabilité concernant leurs actes, leurs omissions ou leurs négligences.

2. Exportations et importations

Tout **lot** vendu aux enchères peut être soumis aux lois sur les exportations depuis le pays où il est vendu et aux restrictions d'importation d'autres pays. De nombreux pays exigent une déclaration d'exportation pour tout bien quittant leur territoire et/ou une déclaration d'importation au moment de l'entrée du bien dans le pays. Les lois locales peuvent vous empêcher d'importer ou de vendre un **lot** dans le pays dans lequel vous souhaitez l'importer. Nous ne serons pas obligés d'annuler la vente ni de vous rembourser le prix d'achat si le **lot** ne peut être exporté, importé ou est saisi pour quelque raison que ce soit par une autorité gouvernementale. Il relève de votre responsabilité de déterminer et satisfaire les exigences législatives ou réglementaires relatives à l'exportation ou l'importation de tout **lot** que vous achetez.

- (a) Avant d'encherir, il vous appartient de vous faire conseiller et de respecter les exigences de toute loi ou réglementation s'appliquant en matière d'importation et d'exportation d'un quelconque **lot**. Si une autorisation vous est refusée ou si cela prend du temps d'en obtenir une, il vous faudra tout de même nous régler en intégralité pour le **lot**. Nous pouvons éventuellement vous aider à demander les autorisations appropriées si vous nous en faites la demande et prenez en charge les frais y afférents. Cependant, nous ne pouvons vous en garantir l'obtention. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter le Département Transport Christie's au +33 (0)1 40 76 86 17. Voir les informations figurant sur www.christies.com/shipping ou nous contacter à l'adresse shippingparis@christies.com.

- (b) Vous êtes seul responsable du paiement de toute taxe, droits de douane, ou autres frais imposés par l'Etat, relatifs à l'exportation ou l'importation du **bien**. Si Christie's exporte ou importe le **bien** en votre nom et pour votre compte, et si Christie's s'acquitte de toute taxe, droits de douane ou autres frais imposés par l'Etat, vous acceptez de rembourser ce montant à Christie's.

- (c) **Lots** fabriqués à partir d'espèces protégées
Les **lots** faits à partir de ou comprenant (quel qu'en soit le pourcentage) des espèces en danger et d'autres espèces protégées de la faune et de la flore sont signalés par le symbole - dans le catalogue. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter, de matériaux à base d'ivoire, d'écaillés de tortues, de peaux de crocodiles,

d'autruche, de certaines espèces de coraux et de palissandre du Brésil. Vous devez vérifier les lois et réglementations douanières qui s'appliquent avant d'enchérir sur tout **lot** contenant des matériaux provenant de la faune et de la flore si vous prévoyez d'importer le **lot** dans un autre pays. Nombreux sont les pays qui refusent l'importation de biens contenant ces matériaux, et d'autres exigent une autorisation auprès des organismes de réglementation compétents dans les pays d'exportation mais aussi d'importation. Dans certains cas, le **lot** ne peut être expédié qu'accompagné d'une confirmation scientifique indépendante des espèces et/ou de l'âge, que vous devrez obtenir à vos frais. Si un **lot** contient de l'ivoire d'éléphant, ou tout autre matériau provenant de la faune susceptible d'être confondu avec de l'ivoire d'éléphant (par exemple l'ivoire de mammouth, l'ivoire de morse ou l'ivoire de calao à casque), veuillez vous reporter aux autres informations importantes du paragraphe (c) si vous avez l'intention d'importer ce **lot** aux États-Unis. Nous ne serons pas tenus d'annuler votre achat et de vous rembourser le **prix d'achat** si votre **lot** ne peut être exporté ou importé ou s'il est saisi pour une quelconque raison par une autorité gouvernementale. Il vous incombe de déterminer quelles sont les exigences des lois et réglementations applicables en matière d'exportation et d'importation de biens contenant ces matériaux protégés ou réglementés, et il vous incombe également de les respecter.

(d) Interdiction d'importation d'ivoire d'éléphant africain aux États-Unis
Les États-Unis interdisent l'importation d'ivoire d'éléphant africain. Tout **lot** contenant de l'ivoire d'éléphant ou un autre matériau de la faune pouvant facilement être confondu avec de l'ivoire d'éléphant (par exemple l'ivoire de mammouth, l'ivoire de morse ou l'ivoire de calao à casque) ne peut être importé aux États-Unis qu'accompagné des résultats d'un test scientifique rigoureux accepté par Fish & Wildlife, confirmant que le matériau n'est pas de l'ivoire d'éléphant africain. Si de tels tests scientifiques rigoureux ont été réalisés sur un **lot** avant sa mise en vente, nous l'indiquerons clairement dans la description du **lot**. Dans tous les autres cas, nous ne pouvons pas confirmer si un **lot** contient ou non de l'ivoire d'éléphant africain et vous achetez ce **lot** à vos risques et périls et devrez prendre en charge les frais des tests scientifiques ou autres rapports requis pour l'importation aux États-Unis. Si lesdits tests ne sont pas concluants ou confirment que le matériau est bien à base d'éléphant africain, nous ne serons pas tenus d'annuler votre achat ni de vous rembourser le **prix d'achat**.

(e) **Lots d'origine iranienne**
Certains pays interdisent ou imposent des restrictions à l'achat et/ou à l'importation d'œuvres d'artisanat traditionnelle d'origine iranienne (des œuvres dont l'auteur n'est pas un artiste reconnu et/ou qui ont une fonction, tels que des tapis, des bols, des aiguères, des tuelles ou carreaux de carrelage, des boîtes ornementales). Par exemple, les États-Unis interdisent l'importation de ce type d'objets et leur achat par des ressortissants américains (où qu'ils soient situés). D'autres pays ne permettent l'importation de ces biens que dans certaines circonstances. À l'attention des acheteurs, Christie's indique sous le titre des **lots** s'ils proviennent d'Iran (Perse). Il vous appartient de veiller à ne pas acheter ou importer un **lot** en violation des sanctions ou des embargos commerciaux qui s'appliquent à vous.

(f) Or
L'or de moins de 18 ct n'est pas considéré comme étant de l'« or » dans tous les pays et peut être refusé à l'importation dans ces pays sous la qualification d'« or ».

(g) Bijoux anciens
En vertu des lois actuelles, les bijoux de plus de 50 ans valant au moins €50.000 nécessiteront une autorisation d'exportation dont nous pouvons faire la demande pour vous. L'obtention de cette licence d'exportation de bijoux peut prendre jusqu'à 8 semaines.

(h) Montres
(i) De nombreuses montres proposées à la vente dans ce catalogue sont photographiées avec des bracelets fabriqués à base de matériaux issus d'espèces animales en danger ou protégées telles que l'alligator ou le crocodile. Ces **lots** sont signalés par le symbole ~ dans le catalogue. Ces bracelets faits d'espèces en danger sont présentés uniquement à des fins d'exposition et ne sont pas en vente. Christie's retirera et conservera les bracelets avant l'expédition des montres. Sur certains sites de vente, Christie's peut, à son entière discrétion, mettre gratuitement ces bracelets à la disposition des acheteurs des **lots** s'ils sont retirés en personne sur le site de vente dans le délai de 1 an à compter de la date de la vente. Veuillez vérifier auprès du département ce qu'il en est pour chaque **lot** particulier.

(ii) L'importation de montres de luxe comme les Rolex aux États-Unis est soumise à de très fortes restrictions. Ces montres ne peuvent pas être expédiées aux États-Unis et peuvent seulement être importées en personne. En règle générale, un acheteur ne peut importer qu'une seule montre à la fois aux États-Unis. Dans ce catalogue, ces montres ont été signalées par un F. Cela ne vous dégage pas de l'obligation de payer le **lot**. Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter nos spécialistes chargés de la vente.

En ce qui concerne tous les symboles et autres marquages mentionnés au paragraphe H2, veuillez noter que les **lots** sont signalés par des symboles à titre indicatif, uniquement pour vous faciliter la consultation du catalogue, mais nous déclinons toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'oublis.

I. NOTRE RESPONSABILITE ENVERS VOUS

(a) Nous ne donnons aucune garantie quant aux déclarations faites ou aux informations données par Christie's, ses représentants ou ses employés à propos d'un **lot**, excepté ce qui est prévu dans la **garantie** d'authenticité, et, sauf disposition législative d'ordre public contraire, toutes les **garanties** et autres conditions qui pourraient être ajoutées à cet accord en vertu de la loi sont exclues.

Les **garanties** figurant au paragraphe E1 relèvent de la responsabilité du vendeur et ne nous engagent pas envers vous.

(b) (i) Nous ne sommes aucunement responsables envers vous pour quelque raison que ce soit (que ce soit pour rupture du présent accord ou pour toute autre question relative à votre achat d'un **lot** ou à une enchère), sauf en cas de fraude ou de fausse déclaration de notre part ou autrement que tel qu'expressément énoncé dans les présentes Conditions de vente ;

(ii) nous ne faisons aucune déclaration, ne donnons aucune **garantie**, ni n'assumons aucune responsabilité de quelque sorte que ce soit relativement à un **lot** concernant sa qualité marchande, son adaptation à une fin particulière, sa description, sa taille, sa qualité, son **état**, son attribution, son authenticité, sa rareté, son importance, son support, sa **provenance**, son historique d'exposition, sa documentation ou sa pertinence historique. Sous réserve de toute disposition impérative contraire du droit local, toute **garantie** de quelque sorte que ce soit est exclue du présent paragraphe.

(c) En particulier, veuillez noter que nos services d'ordres d'achat et d'enchères par téléphone, Christie's LIVE™, les rapports de condition, le convertisseur de devises et les écrans vidéo dans les salles de vente sont des services gratuits et que nous déclinons toute responsabilité à votre égard en cas d'erreurs (humaines ou autres), d'omissions ou de pannes de ces services.

(d) Nous n'avons aucune responsabilité envers qui que ce soit d'autre qu'un acheteur dans le cadre de l'achat d'un **lot**.

(e) Si, malgré les stipulations des paragraphes (a) à (d) ou E2(i) ci-dessus, nous sommes jugés responsables envers vous pour quelque raison que ce soit, notre responsabilité sera limitée au montant du **prix d'achat** que vous avez versé. Nous ne serons pas responsables envers vous en cas de manque à gagner ou de perte d'activité, de perte d'opportunités ou de valeur, de perte d'économies escomptées ou d'intérêts, de coûts, de dommages ou de dépenses.

J. AUTRES STIPULATIONS

1. Annuler une vente

Outre les cas d'annulation prévus dans les présentes Conditions de vente, nous pouvons annuler la vente d'un **lot** si nous estimons raisonnablement que la réalisation de la transaction est, ou pourrait être, illicite ou que la vente engage notre responsabilité ou celle du vendeur envers quelqu'un d'autre ou qu'elle est susceptible de nuire à notre réputation.

2. Enregistrements

Nous pouvons filmer et enregistrer toutes les ventes aux enchères. Toutes les informations personnelles ainsi collectées seront maintenues confidentielles. Christie's pourra utiliser ces données à caractère personnel pour satisfaire à ses obligations légales, et sauf opposition des personnes concernées aux fins d'exercice de son activité et à des fins commerciales et de marketing. Si vous ne souhaitez pas être filmé, vous devez procéder à des enchères téléphoniques, ou nous délivrer un ordre d'achat, ou utiliser Christie's LIVE. Sauf si nous donnons notre accord écrit et préalable, vous n'êtes pas autorisé à filmer ni à enregistrer les ventes aux enchères.

3. Droits d'Auteur

Nous détenons les droits d'auteur sur l'ensemble des images, illustrations et documents écrits produits par ou pour nous concernant un **lot** (y compris le contenu de nos catalogues, sauf indication contraire). Vous ne pouvez pas les utiliser sans notre autorisation écrite préalable. Nous ne donnons aucune **garantie** que vous obtiendrez des droits d'auteur ou d'autres droits de reproduction sur le **lot**.

4. Autonomie des dispositions

Si une partie quelconque de ces Conditions de vente est déclarée, par un tribunal quel qu'il soit, non valable, illégale ou inapplicable, il ne sera pas tenu compte de cette partie mais le reste des Conditions de vente restera pleinement valable dans toutes les limites autorisées par la loi.

5. Transfert de vos droits et obligations

Vous ne pouvez consentir de sûreté ni transférer vos droits et responsabilités découlant de ces Conditions de vente et du contrat de vente sans notre accord écrit et préalable. Les dispositions de ces Conditions de vente s'appliquent à vos héritiers et successeurs, et à toute personne vous succédant dans vos droits.

6. Traduction

Si nous vous fournissons une traduction de ces Conditions de vente, la version française fera foi en cas de litige ou de désaccord lié à ou découlant des présentes.

7. Loi informatique et liberté

Dans le cadre de ses activités de vente aux enchères et de vente de gré à gré, de marketing et de fourniture de services, et afin de gérer les restrictions d'enchérir ou de proposer des biens à la vente, Christie's est amenée à collecter des données à caractère personnel concernant le vendeur et l'acheteur destinées aux sociétés du **Groupe Christie's**. Le vendeur et l'acheteur disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant, qu'ils pourront exercer en s'adressant à leur interlocuteur

habituel chez Christie's France. Christie's pourra utiliser ces données à caractère personnel pour satisfaire à ses obligations légales, et aux fins d'exercice de son activité, et notamment, sauf opposition des personnes concernées, à des fins opérations commerciales et de marketing.

Dès lors que la réglementation impose d'effectuer une déclaration ou de demander une autorisation pour la mise en vente ou le transport d'un objet, les autorités compétentes requièrent de Christie's la communication de vos coordonnées et de votre facture (en ce compris toutes données personnelles).

Si vous êtes résident de Californie, vous pouvez consulter une copie de notre déclaration sur le California Consumer Privacy Act à <https://www.christies.com/about-us/contact/ccpa>

8. Renonciation

Aucune omission ou aucun retard dans l'exercice de ses droits et recours par Christie's, prévus par les présentes Conditions de vente, n'empêche la renonciation à ces droits ou recours, ni n'empêche l'exercice ultérieur de ces droits ou recours, ou de tout autre droit ou recours. L'exercice ponctuel ou partiel d'un droit ou recours n'empêche pas d'interdiction ni de limitation d'aucune sorte d'exercer pleinement ce droit ou recours, ou tout autre droit ou recours.

9. Loi et compétence juridictionnelle

L'ensemble des droits et obligations découlant des présentes Conditions de vente seront régis par la loi française et seront soumis, en ce qui concerne leur interprétation et leur exécution, aux tribunaux compétents de Paris. Avant que vous n'engagiez ou que nous n'engagions un recours devant les tribunaux (à l'exception des cas limités dans lesquels un litige, un différend ou une demande intervient en liaison avec une action en justice engagée par un tiers et où ce litige peut être associé à ce recours) et si nous en convenons, chacun de nous tentera de régler le litige par une médiation conduite dans le respect de la procédure relative à la médiation prévue par le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (39 avenue F.D. Roosevelt - 75008 Paris) avec un médiateur inscrit auprès du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris et jugé acceptable par chacun de nous. Si le litige n'est pas résolu par une médiation, il sera exclusivement tranché par les tribunaux civils français. Nous aurons le droit d'engager un recours contre vous devant toute autre juridiction. En application des dispositions de l'article L321-17 du Code de commerce, il est rappelé que les actions en responsabilité civile engagées à l'occasion des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques se prescrivent par 5 ans à compter de l'adjudication.

10. Prémemption

Dans certains cas, l'Etat français peut exercer un droit de prémemption sur les œuvres d'art mises en vente publique, conformément aux dispositions des articles L123-1 et L123-2 du Code du Patrimoine. L'Etat se substitue alors au dernier enchérisseur. En pareil cas, le représentant de l'Etat formule sa déclaration juste après la chute du marteau auprès de la société habilitée à organiser la vente publique ou la vente de gré à gré après-vente. La décision de prémemption doit ensuite être confirmée dans un délai de quinze jours. Christie's n'est pas responsable du fait des décisions administratives de prémemption.

11. Trésors nationaux - Biens Culturels

Des certificats d'exportation pourront être nécessaires pour certains achats. L'Etat français a la faculté de refuser d'accorder un certificat d'exportation si le **lot** est réputé être un trésor national. Nous n'assumons aucune responsabilité du fait des décisions administratives de refus de certificat pouvant être prises, et la demande d'un certificat d'exportation ou de tout autre document administratif n'affecte pas l'obligation de paiement immédiat de l'acheteur ni le droit de Christie's de percevoir des intérêts en cas de paiement tardif. Si l'acheteur demande à Christie's d'effectuer les formalités en vue de l'obtention d'un certificat d'exportation pour son compte, Christie's pourra lui facturer ses débours et ses frais liés à ce service. Christie's n'aura pas à rembourser ces sommes en cas de refus dudit certificat ou de tout autre document administratif. La non-obtention d'un certificat ne peut en aucun cas justifier un retard de paiement ou l'annulation de la vente de la part de l'acheteur. Sont présentées ci-dessous, de manière non exhaustive, les catégories d'œuvres ou objets d'art accompagnés de leur seuil de valeur respectif au-dessus duquel un Certificat de bien culturel (dit CBC ou « passeport ») peut être requis pour que l'objet puisse sortir du territoire français. Le seuil indiqué entre parenthèses est celui requis pour une demande de sortie du territoire européen, dans le cas où ce dernier diffère du premier seuil. Veuillez noter que certains seuils ont changé au 1er janvier 2021.

• Peintures et tableaux en tous matériaux sur tous supports ayant plus de 50 ans d'âge	150 000 €
• Meubles et objets d'ameublement, tapis, tapisseries, horlogerie, ayant plus de 50 ans d'âge	50 000 €
• Aquarelles, gouaches et pastels ayant plus de 50 ans d'âge	30 000 €
• Sculptures originales ou productions de l'art statuaire originales, et copies produites par le même procédé que l'original ayant plus de 50 ans d'âge	50 000 €
• Livres de plus de 100 ans d'âge	50 000 €
• Véhicules de plus de 75 ans d'âge	50 000 €
• Dessins ayant plus de 50 ans d'âge	15 000 €
• Estampes, gravures, sérigraphies et lithographies originales et affiches originales ayant plus de 50 ans d'âge	15 000 €
• Photographies, films et négatifs ayant plus de 50 ans d'âge	15 000 €

- Cartes géographiques imprimées ayant plus de cent ans d'âge 15.000 €
- Incunables et manuscrits, y compris cartes et partitions (UE : quelle que soit la valeur) 1.500 €
- Objets archéologiques de plus de 100 ans d'âge provenant directement de fouilles (1)
- Objets archéologiques de plus de 100 ans d'âge ne provenant pas directement de fouilles 1.500 €
- Eléments faisant partie intégrante de monuments artistiques, historiques ou religieux (ayant plus de 100 ans d'âge) (1)
- Archives de plus de 50 ans d'âge 300 € (UE : quelle que soit la valeur)

12. Informations contenues sur www.christies.com

Les détails de tous les **lots** vendus par nous, y compris les descriptions du catalogue et les prix, peuvent être rapportés sur www.christies.com. Les totaux de vente correspondent au **prix marteau** plus les **frais de vente** et ne tiennent pas compte des coûts, frais de financement ou de l'application des crédits des acheteurs ou des vendeurs. Nous ne sommes malheureusement pas en mesure d'accéder aux demandes de suppression de ces détails de www.christies.com.

K. GLOSSAIRE

authentique : un exemplaire véritable, et non une copie ou une contrefaçon :

- (i) de l'œuvre d'un artiste, d'un auteur ou d'un fabricant particulier, si le **lot** est décrit dans l'**intitulé** comme étant l'œuvre dudit artiste, auteur ou fabricant ;
- (ii) d'une œuvre créée au cours d'une période ou culture particulière, si le **lot** est décrit dans l'**intitulé** comme étant une œuvre créée durant cette période ou culture ;
- (iii) d'une œuvre correspondant à une source ou une origine particulière si le **lot** est décrit dans l'**intitulé** comme étant de cette origine ou source ; ou
- (iv) dans le cas de pierres précieuses, d'une œuvre qui est faite à partir d'un matériau particulier, si le **lot** est décrit dans l'**intitulé** comme étant fait de ce matériau.

garantie d'authenticité : la **garantie** que nous donnons dans les présentes Conditions de vente selon laquelle un **lot** est **authentique**, comme décrit à la section E2 du présent accord.

frais de vente : les frais que nous paie l'acheteur en plus du **prix marteau**.

description du catalogue : la description d'un **lot** dans le catalogue de la vente aux enchères, éventuellement modifiée par des **avis en salle de vente**.

Groupe Christie's : Christie's International Plc, ses filiales et d'autres sociétés au sein de son groupe d'entreprises.

état : l'état physique d'un **lot**.

date d'échéance : a la signification qui lui est attribuée au paragraphe F1(a).

estimation : la fourchette de prix indiquée dans le catalogue ou dans tout **avis en salle de vente** dans laquelle nous pensons qu'un **lot** pourrait se vendre. **estimation** basse désigne le chiffre le moins élevé de la fourchette et **estimation** haute désigne le chiffre le plus élevé. **Estimation** moyenne correspond au milieu entre les deux.

prix marteau : le montant de l'enchère la plus élevée que le commissaire-priseur accepte pour la vente d'un **lot**.

intitulé : a la signification qui lui est attribuée au paragraphe E2.

lot : un article à mettre aux enchères (ou plusieurs articles à mettre aux enchères de manière groupée).

autres dommages : tout dommage particulier, consécutif, accessoire, direct ou indirect de quelque nature que ce soit ou tout dommage inclus dans la signification de «particulier», «consécutif» «direct», «indirect», ou «accessoire» en vertu du droit local.

prix d'achat : a la signification qui lui est attribuée au paragraphe F1(a).

provenance : l'historique de propriété d'un **lot**.

avec réserve : a la signification qui lui est attribuée au paragraphe E2 et **intitulés avec réserve** désigne la section dénommée **intitulés avec réserve** sur la page du catalogue intitulée « Avis importants et explication des pratiques de catalogage ».

prix de réserve : le montant confidentiel en dessous duquel nous ne vendrons pas un **lot**.

avis en salle de vente : un avis écrit affiché près du **lot** dans la salle de vente et sur www.christies.com, qui est également lu aux enchérisseurs potentiels par téléphone et notifié aux clients qui ont laissé des ordres d'achat, ou une annonce faite par le commissaire-priseur soit au début de la vente, soit avant la mise aux enchères d'un **lot** particulier.

caractères MAJUSCULES : désigne mot ou un passage dont toutes les lettres sont en MAJUSCULES.

garantie : une affirmation ou déclaration dans laquelle la personne qui en est l'auteur garantit que les faits qui y sont exposés sont exacts.

rapport de condition : déclaration faite par nous par écrit à propos d'un **lot**, et notamment à propos de sa nature ou de son état.

AVIS IMPORTANTS et explication des pratiques de catalogage

SYMBOLES EMPLOYÉS DANS NOS CATALOGUES

La signification des mots en caractères gras dans la présente section se trouve à la fin de la rubrique du catalogue intitulée « Conditions de vente »

- Lot transféré dans un entrepôt extérieur.
- **Christie's** a un intérêt financier direct sur le **lot**. Voir ci-dessous « Intérêt financier de **Christie's** sur un **lot** ».
- Le **vendeur** de ce **lot** est l'un des collaborateurs de **Christie's**.
- △ Détenu par **Christie's** ou une autre société du **Groupe Christie's** en tout ou en partie. Voir ci-dessous « Intérêt financier de **Christie's** sur un **lot** ».
- λ Droit de suite de l'artiste. Voir section D4 des **Conditions de vente**.
- ◆ **Christie's** a un intérêt financier direct sur un **lot** et a financé tout ou partie de cet intérêt avec l'aide d'un tiers. Voir ci-dessous « Intérêt financier de **Christie's** sur un **lot** ».

- **Lot** proposé sans **prix de réserve** qui sera vendu à l'enchérisseur faisant l'enchère la plus élevée, quelle que soit l'**estimation** préalable à la vente indiquée dans le catalogue.

- ~ Le **lot** comprend des matériaux d'espèces en danger, ce qui pourrait entraîner des restrictions à l'exportation. Voir section H2(b) des **Conditions de vente**.

- ψ Le **lot** comprend des matériaux d'espèces en danger, uniquement pour la présentation et non pour la vente. Voir section H2(b) des **Conditions de vente**.

- F **Lot** ne pouvant pas être expédié vers les États-Unis. Voir section H2 des **Conditions de vente**.

- f Des frais additionnels de 5,5 % TTC du **prix d'adjudication** seront prélevés en sus des frais habituels à la charge de l'acheteur. Ces frais additionnels sont susceptibles d'être remboursés à l'acheteur sur présentation d'une preuve d'exportation du **lot** hors de l'Union Européenne dans les délais légaux (Voir la Section « TVA » des **Conditions de vente**).

- + La TVA au taux de 20% sera due sur le total du **prix d'adjudication** et des frais à la charge de l'acheteur. Pour plus d'informations, voir la Section D.2. « Régime de TVA et condition de l'exportation » ci-dessus.

- ++ La TVA au taux de 5,5% sera due sur le total du **prix d'adjudication** et des frais à la charge de l'acheteur. Pour plus d'informations, voir la Section D.2. « Régime de TVA et condition de l'exportation » ci-dessus.

Veillez noter que les lots sont signalés par des symboles à titre indicatif, uniquement pour vous faciliter la consultation du catalogue. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'erreurs ou d'oublis.

AVIS IMPORTANTS

△ Biens détenus en partie ou en totalité par **Christie's** :

De temps à autre, **Christie's** peut proposer un **lot** qu'elle détient en tout ou en partie. Cette propriété est identifiée dans le catalogue par le symbole Δ à côté du numéro du **lot**. Lorsque **Christie's** détient une participation ou un intérêt financier dans chaque **lot** du catalogue, **Christie's** n'identifiera pas chaque **lot** avec un symbole, mais indiquera l'intérêt qu'elle détient en première page du catalogue.

○ Garanties de Prix Minimal :

Parfois, **Christie's** détient un intérêt financier direct dans le résultat de la vente de certains **lots** consignés pour la vente. C'est généralement le cas lorsqu'elle a garanti au **vendeur** que quel que soit le résultat de la vente, le **vendeur** recevra un prix de vente minimal pour son œuvre. Il s'agit d'une garantie de prix minimal. Lorsque **Christie's** détient tel intérêt financier, nous identifions ces **lots** par le symbole ○ à côté du numéro du **lot**.

○ ◆ Garanties de Tiers/Enchères irrévocables :

Lorsque **Christie's** a fourni une Garantie de Prix Minimal, elle risque d'encaisser une perte, qui peut être significative, si le **lot** ne se vend pas. Par conséquent, **Christie's** choisit parfois de partager ce risque avec un tiers qui accepte avant la vente aux enchères de placer une enchère écrite irrévocable sur le **lot**. S'il n'y a pas d'autre enchère plus élevée, le tiers s'engage à acheter le **lot** au niveau de son enchère écrite irrévocable. Ce faisant, le tiers assume tout ou partie du risque que le **lot** ne soit pas vendu. Les **lots** qui font l'objet d'un accord de garantie de tiers sont identifiés par le symbole ○.

Dans la plupart des cas, **Christie's** indemnise le tiers en échange de l'acceptation de ce risque. Lorsque le tiers est adjudicataire, sa rémunération est basée sur une commission de financement fixe. Si le tiers n'est pas l'adjudicataire, la rémunération peut être soit basée sur une redevance fixe, soit sur un montant calculé par rapport au **prix d'adjudication** final. Le tiers peut également placer une enchère sur le **lot** supérieure à l'enchère écrite irrévocable. Lorsque le tiers est l'adjudicataire, **Christie's** reportera le prix d'achat net de la commission de financement fixe.

Nous imposons aux tiers garants de divulguer à toute personne qu'ils conseillent leur intérêt financier dans tous les **lots** qu'ils garantissent. Toutefois, pour dissiper tout doute, si vous êtes conseillé par un mandataire ou que vous enchérissez par l'intermédiaire d'un mandataire sur un **lot** identifié comme faisant l'objet d'une garantie de tiers, vous devez toujours demander à votre mandataire de confirmer s'il détient ou non un intérêt financier à l'égard du **lot**.

■ Enchères par les parties détenant un intérêt

Lorsqu'une partie qui a un intérêt direct ou indirect dans le **lot** qui peut avoir connaissance du **prix de réserve** du **lot** ou d'autres informations importantes est autorisée à enchérir sur le **lot**, nous marquerons le **lot** par le symbole ■. Cet intérêt peut comprendre les bénéficiaires d'une succession qui ont consigné le **lot** ou un copropriétaire d'un **lot**. Toute partie intéressée qui devient adjudicataire d'un **lot** doit se conformer aux **Conditions de Vente de Christie's**, y compris le paiement intégral de la Commission Acheteur sur le **lot** majoré des taxes applicables.

Notifications post-catalogue

Dans certains cas, après la publication du catalogue, **Christie's** peut conclure un accord ou prendre connaissance d'ordres d'achat qui auraient nécessité un symbole dans le catalogue. Dans ces cas-là, une annonce sera faite avant la vente du **lot**.

Autres accords

Christie's peut conclure d'autres accords n'impliquant pas d'enchères. Il s'agit notamment d'accords par lesquels **Christie's** a donné au **vendeur** une avance sur le produit de la vente du **lot** ou **Christie's** a partagé le risque d'une garantie avec un partenaire sans que le partenaire soit tenu de déposer une enchère écrite irrévocable ou de participer autrement à la vente aux enchères du **lot**. Étant donné que ces accords ne sont pas liés au processus d'enchères, ils ne sont pas marqués par un symbole dans le catalogue.

EXPLICATION DES PRATIQUES DE CATALOGAGE

Les termes utilisés dans le catalogue ou dans la description d'un **lot** ont la signification qui leur est attribuée ci-dessous. Veuillez noter que toutes les déclarations figurant dans le catalogue ou dans la description d'un **lot** relatives à l'identification de l'auteur sont soumises aux dispositions des **Conditions de Vente**, y compris la **Garantie d'Authenticité**. Notre utilisation de ces expressions ne tient pas compte de l'état du **lot** ou de l'étendue de toute restauration. Les rapports de condition écrits sont habituellement disponibles sur demande.

Un terme et sa définition figurant dans la rubrique « Avec réserve » sont une déclaration avec réserve quant à l'identification de l'auteur. Bien que l'utilisation de ce terme repose sur une étude minutieuse et représente l'opinion des spécialistes, **Christie's** et le **vendeur** n'assument aucun risque, ni aucune responsabilité quant à l'authenticité de l'auteur d'un **lot** décrit par ce terme dans ce catalogue, et la **Garantie d'Authenticité** ne couvrira pas les **lots** décrits à l'aide de ce terme.

PHOTOGRAPHIES, DESSINS, ESTAMPES, MINIATURES ET SCULPTURES

Une œuvre décrite avec le(s) nom(s) ou la désignation reconnue d'un artiste, sans aucune qualification, est, selon **Christie's**, une œuvre de l'artiste.

INTITULÉS AVEC RÉSERVE

- « Attribué à » : selon l'avis de **Christie's**, vraisemblablement une œuvre de l'artiste en tout ou en partie.
- « Studio de » / « Atelier de » : selon l'avis de **Christie's**, une œuvre exécutée dans le studio ou l'atelier de l'artiste, éventuellement sous sa supervision.
- « Cercle de » : selon l'avis de **Christie's**, une œuvre de la période de l'artiste et montrant son influence.
- « Suiveur de » : selon l'avis de **Christie's**, une œuvre exécutée dans le style de l'artiste mais pas nécessairement par son élève.
- « Goût de » : selon l'avis de **Christie's**, une œuvre exécutée dans le style de l'artiste mais exécutée à une date ultérieure à sa vie.
- « D'après » : selon l'avis de **Christie's**, une copie (quelle qu'en soit la date) d'une œuvre de l'artiste.
- « Signé » / « Daté » / « Inscrit » : selon l'avis de **Christie's**, il s'agit d'une œuvre qui a été signée/datée par l'artiste ou sur laquelle il a inscrit son nom.
- « Porte une signature » / « Porte une date » / « Porte une inscription » : selon l'avis qualifié de **Christie's**, la signature/date/inscription semble être d'une autre main que celle de l'artiste.

La date donnée pour les Estampes Anciennes, Modernes et Contemporaines est la date (ou la date approximative lorsqu'elle est précédée de « circa ») à laquelle la matrice a été réalisée et pas nécessairement la date à laquelle l'estampe a été imprimée ou publiée.

RAPPORTS DE CONDITION

Veillez contacter le Département des spécialistes pour obtenir un rapport de condition sur l'état d'un **lot** particulier (disponible pour les **lots** supérieurs à 3 000 €). Les rapports de condition sont fournis à titre de service aux clients intéressés. Les clients potentiels doivent prendre note que les descriptions de propriété ne sont pas des **garanties** et que chaque **lot** est vendu « en l'état ».

TOUTES LES DIMENSIONS ET LES POIDS SONT APPROXIMATIFS.

OBJETS COMPOSÉS DE MATÉRIAU PROVENANT D'ESPÈCES EN VOIE DE DISPARITION ET AUTRES ESPÈCES PROTÉGÉES

Les objets composés entièrement ou en partie (quel que soit le pourcentage) de matériaux provenant d'espèces de la faune et de la flore en voie de disparition et/ou protégées, sont généralement marqués par le symbole - dans le catalogue. Ces matériaux sont notamment l'ivoire, l'écaille de tortue, la peau de crocodile, d'aiguille, et certaines espèces de corail, ainsi que le bois de rose du Brésil. Les acheteurs sont avisés que de nombreux pays interdisent l'importation de tout bien contenant de tels matériaux ou exigent un permis (i.e., un permis CITES) délivré par les autorités compétentes des pays d'exportation et d'importation du bien. Par conséquent, les acheteurs sont invités à se renseigner auprès des autorités compétentes avant d'enchérir pour tout bien composé entièrement ou en partie de tels matériaux dont ils envisagent l'importation dans un autre pays. Nous vous remercions de bien vouloir noter qu'il est de la responsabilité des acheteurs de déterminer et de satisfaire aux exigences de toutes les lois ou règlements applicables à l'exportation ou l'importation des biens composés de matériaux provenant d'espèces de la faune et de la flore en voie de disparition et/ou protégées. L'impossibilité pour un acheteur d'exporter ou d'importer un tel bien composé des matériaux provenant d'espèces en voie de disparition et/ou protégées ne serait en aucun cas être retenue comme fondement pour justifier une demande d'annulation ou de la rescision de la vente. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que le marquage des **lots** entièrement ou en partie composés de matériaux provenant d'espèces de la faune et de la flore en voie de disparition et/ou protégées, au moyen notamment de l'utilisation du symbole - dans les catalogues, et qui font potentiellement l'objet d'une réglementation spécifique, est effectué à titre purement facultatif et indicatif pour la commodité de nos clients, et qu'en conséquence, **Christie's** ne pourra en aucun cas être tenue responsable pour toute erreur ou omission quelle qu'elle soit.

Les lots soumis aux règles de la Cites ne peuvent pas être exportés au moyen d'un bordereau de détaxe.

Veillez contacter notre service de transport d'œuvres d'art pour l'exporter.

À PROPOS DES PIERRES DE COULEUR

Il est rappelé aux acheteurs potentiels que nombre de pierres précieuses de couleur ont été historiquement traitées pour améliorer leur apparence. Certaines méthodes d'amélioration, comme le chauffage, sont couramment utilisées pour améliorer la couleur ou la transparence, plus particulièrement pour les rubis et les saphirs. D'autres méthodes, comme l'huileage, améliorent la clarté des émeraudes. Ces traitements sont généralement admis par les négociants internationaux en joaillerie. Bien que le traitement par chauffage pour améliorer la couleur soit largement réputé être permanent, il peut avoir un certain impact sur la durabilité de la pierre précieuse et une attention spécifique peut être nécessaire au fil des ans. Les pierres qui ont été huilées, par exemple, peuvent nécessiter un nouvel huilage après quelques années pour conserver au mieux leur apparence. La politique de **Christie's** est d'obtenir des rapports gemmologiques en provenance de laboratoires gemmologiques jouissant d'une renommée internationale qui décrivent certaines des pierres précieuses vendues par **Christie's**. La disponibilité de tels rapports apparaîtra dans le catalogue. Les rapports de laboratoires gemmologiques américains utilisés par **Christie's** mentionneront toute amélioration par chauffage ou autre traitement. Les rapports de laboratoires gemmologiques européens détailleront uniquement le traitement par chauffage sur demande mais confirmeront l'absence de tout traitement ou traitement par chauffage. En raison des variations d'approche et de technologie, il peut n'y avoir aucun consensus entre les laboratoires quant à savoir si une pierre spécifique a été traitée, la portée ou le degré de permanence de son traitement. Il n'est pas possible pour **Christie's** d'obtenir un rapport gemmologique pour chaque pierre que la maison offre. Les acheteurs potentiels doivent être conscients que toutes les pierres peuvent avoir été améliorées par un traitement ou un autre. Pour de plus amples détails, nous renvoyons les acheteurs potentiels des États-Unis à la fiche d'information préparée par la commission des normes gemmologiques (Gemstones Standards Commission), disponible à la rubrique de visualisation. Les acheteurs potentiels peuvent demander des rapports de laboratoires pour tout article non certifié si la demande est effectuée au moins trois semaines avant la date prévue de la vente aux enchères. Ce service fait l'objet d'un paiement par avance par la partie requérante. Du fait que l'amélioration affecte la valeur de marché, les estimations de **Christie's** reflèteront les informations communiquées dans le rapport ou, en cas d'indisponibilité dudit rapport, l'hypothèse que les pierres précieuses ont pu être améliorées. Des rapports sur l'état sont généralement disponibles pour tous les **lots** sur demande et les experts de **Christie's** seront heureux de répondre à toute question.

AUX ACHETEURS POTENTIELS D'HORLOGES ET DE MONTRES

La description de l'état des horloges et des montres dans le présent catalogue, notamment les références aux défauts et réparations, est communiquée à titre de service aux acheteurs potentiels mais une telle description n'est pas nécessairement complète. Bien que **Christie's** puisse communiquer à tout acheteur potentiel à sa demande un rapport sur l'état pour tout **lot**, un tel rapport peut également être incomplet et ne pas spécifier tous les défauts ou remplacements mécaniques. Par conséquent, toutes les horloges et les montres doivent être inspectées personnellement par les acheteurs potentiels afin d'évaluer l'état du bien

offert à la vente. Tous les **lots** sont vendus « en l'état » et l'absence de toute référence à l'état d'une horloge ou d'une montre n'implique pas que le **lot** est en bon état et sans défaut, réparation ou restauration. En théorie, toutes les horloges et les montres ont été réparées au cours de leur vie et peuvent aujourd'hui inclure des pièces non originales. En outre, **Christie's** ne fait aucune déclaration ou n'apporte aucune garantie quant à l'état de fonctionnement d'une horloge ou d'une montre. Les montres ne sont pas toujours représentées en taille réelle dans le catalogue. Il est demandé aux acheteurs potentiels de se référer à la description des **lots** pour connaître les dimensions de chaque montre. Veillez noter que la plupart des montres bracelets avec boîtier étanche ont été ouvertes afin d'identifier le type et la qualité de leur mouvement. Il ne doit pas être tenu pour acquis que ces montres demeurent étanches. Il est recommandé aux acheteurs potentiels de faire vérifier l'état des montres par un horloger compétent avant leur utilisation. Veillez également noter que certains pays ne considèrent pas l'or de moins de 18 ct comme de « l'or » et peuvent en refuser l'importation. En cas de refus d'importation, **Christie's** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable. Veillez également noter que toutes les montres Rolex du catalogue de cette vente **Christie's** sont vendues en l'état. **Christie's** ne peut être tenue pour garante de l'authenticité de chacun des composants de ces montres Rolex. Les bracelets décrits comme associés ne sont pas des éléments d'origine et peuvent ne pas être authentiques. Il revient aux acheteurs potentiels de s'assurer personnellement de la condition de l'objet. Des rapports sur l'état des **lots** peuvent être demandés à **Christie's**. Ils sont donnés en toute objectivité selon les termes des Conditions de vente imprimées à la fin du catalogue. Ces rapports sont communiqués aux acheteurs potentiels uniquement à titre indicatif et ne détaillent pas tous les remplacements de composants effectués ainsi que toutes les imperfections. Ces rapports sont nécessairement subjectifs. Il est précisé aux acheteurs potentiels qu'un certificat n'est disponible que s'il en est fait mention dans la description du **lot**. Les montres de collection contenant souvent des mécanismes complexes et d'une grande finesse, il est rappelé aux acheteurs potentiels qu'un examen général, un remplacement de la pile ou une réparation plus approfondie - à la charge de l'acheteur - peut être nécessaire.

CONCERNANT LES ESTIMATIONS DE POIDS

Le poids brut de l'objet est indiqué dans le catalogue. Les poids des pierres précieuses ont pu être estimés par mesure. Ces chiffres sont censés être des directives approximatives et ne doivent pas être considérés comme exacts.

CÉRAMIQUES CHINOISES ET ŒUVRES D'ART

Lorsqu'une œuvre est d'une certaine période, règne ou dynastie, selon l'avis de **Christie's**, son attribution figure en lettre majuscule directement sous l'intitulé de la description du lot.

Ex. : BOL BLEU ET BLANC
18^e SIÈCLE

Si la date, l'époque ou la marque de règne sont mentionné(s) en lettres majuscules dans les deux premières lignes cela signifie que l'objet date, selon l'avis de **Christie's**, bien de cette date, cette époque ou ce règne.

Ex. : BOL BLEU ET BLANC

MARQUE KANGXI À SIX CARACTÈRES EN BLEU SOUS
GLAÇURE ET DE L'ÉPOQUE (1662-1722)

Si aucune date, période ou marque de règne n'est mentionnée en lettres majuscules après la description en caractères gras, il s'agit, selon l'avis de **Christie's** d'une date incertaine ou d'une fabrication récente.

Ex. : BOL BLEU ET BLANC

TITRES AVEC RÉSERVE

Lorsqu'une œuvre n'est pas de la période à laquelle elle serait normalement attribuée pour des raisons de style, selon l'avis de **Christie's**, elle sera incorporée à la première ligne ou au corps du texte de la description.

Ex. : un BOL BLEU ET BLANC STYLE MING ; ou
Le bol style Ming est décoré de parchemins de lotus...

Selon l'avis de **Christie's**, cet objet date très probablement de la période Kangxi, mais il reste possible qu'il soit daté différemment.

Ex. : MARQUE KANGXI SIX CARACTÈRES EN BLEU SOUS VERRE ET PROBABLEMENT DE LA PÉRIODE

Selon l'avis de **Christie's**, cet objet pourrait être daté de la période Kangxi, mais il y a un fort élément de doute.

Ex. : MARQUE KANGXI SIX CARACTÈRES EN BLEU SOUS PLACE ET POSSIBLEMENT DE LA PÉRIODE

POUR LA JOAILLERIE

« Boucheron » : Quand le nom du créateur apparaît dans le titre cela signifie, selon l'opinion de **Christie's**, que le bijou est de ce fabricant.
« Monté par Boucheron » : selon l'opinion de **Christie's**, cela signifie que le sertissage a été créé par le joaillier qui a utilisé des pierres initialement fournies par son client.

TITRES AVEC RÉSERVE

« Signé Boucheron / Signature Boucheron » : Le bijou porte une signature du joaillier, selon l'avis de **Christie's**.
« Avec le nom du créateur pour Boucheron » : Le bijou revêt une marque mentionnant un fabricant, selon l'avis de **Christie's**.

PÉRIODES

ART NOUVEAU - 1895-1910
BELLE ÉPOQUE - 1895-1914
ART DÉCO - 1915-1935
RÉTRO - ANNÉES 1940

CERTIFICATS D'AUTENTICITÉ

Certains fabricants ne fournissant pas de certificat d'authenticité, **Christie's** n'a aucune obligation d'en fournir aux acheteurs, sauf mention spécifique contraire dans la description du **lot** au catalogue de la vente.

Excepté en cas de contrefaçon reconnue par **Christie's**, aucune annulation de vente ne saurait être prononcée pour cause de non-délivrance d'un certificat d'authenticité par un fabricant.

MÉTAUX PRÉCIEUX

Certains **lots** contenant de l'or, de l'argent ou du platine doivent selon la loi être présentés au bureau de **garantie** territoriale compétent afin de les soumettre à des tests d'alliage et de les poinçonner. **Christie's** n'est pas autorisée à délivrer ces **lots** aux acheteurs tant qu'ils ne sont pas marqués. Ces marquages seront réalisés par **Christie's** aux frais de l'acheteur, dès que possible après la vente. Une liste de tous les **lots** nécessitant un marquage sera mise à la disposition des acheteurs potentiels avant la vente.

INTÉRÊT FINANCIER DE CHRISTIE'S SUR UN LOT

De temps à autre, **Christie's** peut proposer à la vente un **lot** qu'elle possède en totalité ou en partie. Ce bien est signalé dans le catalogue par le symbole Δ à côté du numéro de **lot**.

Parfois, **Christie's** a un intérêt financier direct dans des **lots** mis en vente, tel que le fait de garantir un prix minimum ou de consentir une avance au **vendeur** qui n'est **garantie** que par le bien mis en vente. Lorsque **Christie's** détient un tel intérêt financier, les **lots** en question sont signalés par le symbole ◊ à côté du numéro de **lot**.

Lorsque **Christie's** a financé tout ou partie de cet intérêt par l'intermédiaire d'un tiers, les **lots** sont signalés dans le catalogue par le symbole ◈. Lorsqu'un tiers accepte de financer tout ou partie de l'intérêt de **Christie's** dans un **lot**, il prend tout ou partie du risque que le **lot** ne soit pas vendu, et sera rémunéré en échange de l'acceptation de ce risque sur la base d'un montant forfaitaire.

Lorsque **Christie's** a un droit réel ou un intérêt financier dans chacun des **lots** du catalogue, **Christie's** ne signale pas chaque **lot** par un symbole, mais indique son intérêt en couverture du catalogue.

SACS A MAIN

RAPPORTS DE CONDITION

L'état des lots vendus dans nos ventes aux enchères peut varier considérablement en raison de facteurs tels que l'âge, une détérioration antérieure, une restauration, une réparation ou l'usure. Les rapports de condition et les niveaux de rapport de condition sont fournis gratuitement, par souci de commodité, pour nos acheteurs et sont fournis à titre d'information uniquement. Ils offrent une opinion de bonne foi de **Christie's** mais peuvent ne pas indiquer tous les défauts, restaurations, altérations ou adaptations. Ils ne constituent en aucun cas une alternative à l'examen du lot en personne ou à l'obtention d'un avis professionnel. Les lots sont vendus « en l'état », c'est-à-dire tels quels, dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune déclaration ou garantie ni engagement de responsabilité de quelque sorte que ce soit quant à leur état de la part de **Christie's** ou du **vendeur**.

LES NIVEAUX DE RAPPORT DE CONDITION DES LOTS

Nous fournissons un rapport général d'état des lots sous forme numérisée. Veillez prendre connaissance des rapports d'état des lots spécifiques et les images supplémentaires pour chaque lot avant de placer une enchère.
Niveau 1 : cet article ne présente aucun signe d'utilisation ou d'usure et pourrait être considéré comme neuf. Il n'y a pas de défauts. L'emballage d'origine et le plastique de protection sont vraisemblablement intacts, comme indiqué dans la description du lot.

Niveau 2 : cet article présente des défauts mineurs et pourrait être considéré comme presque neuf. Il se peut qu'il n'ait jamais été utilisé, ou qu'il ait été utilisé peu de fois. Il n'y a que des remarques mineures sur l'état, qui peuvent être trouvées dans le rapport de condition spécifique.

Niveau 3 : cet article présente des signes visibles d'utilisation. Tous les signes d'utilisation ou d'usure sont mineurs. Cet article est en bon état.

Niveau 4 : cet article présente des signes normaux d'usure dus à un usage fréquent. Cet article présente soit une légère usure générale, soit de petites zones d'usure importante. L'article est considéré comme étant en bon état.

Niveau 5 : cet article présente des signes d'usure dus à un usage régulier ou intensif. L'article est en bon état, utilisable, mais il est accompagné de remarques sur l'état.

Niveau 6 : l'article est endommagé et nécessite une réparation. Il est considéré comme étant en bon état.

Toute référence à l'état dans une entrée de catalogue ne constitue pas une description complète de l'état et les images peuvent ne pas montrer clairement l'état d'un lot. Les couleurs et les nuances peuvent sembler différentes sur papier ou à l'écran de ce qu'elles sont dans la vie réelle. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous avez reçu et pris en compte tout rapport de condition et toute annotation.

TERME « FINITION »

Le terme « finition » désigne les parties métalliques du sac à main, telles que la finition de l'attache, des tiges de base, du cadenas et des clés et/ou de la sangle, qui sont plaqués d'une finition colorée (p. ex. de l'or, de l'argent, du palladium). Les termes « Finition or », « Finition argent », « Finition palladium » etc. se réfèrent au ton ou à la couleur de la finition et non au matériel utilisé. Si le sac à main comportent des finitions métalliques solides, celles-ci seront mentionnées dans la description du lot.

Entreposage et Enlèvement des Lots

Storage and Collection

Les lots marqués d'un carré rouge ■ seront transférés et stockés après la vente dans un entrepôt spécialisé, situé à l'extérieur de nos locaux de l'avenue Matignon.

Christie's se réserve néanmoins, à sa seule et entière discrétion, le droit de transférer tout lot après-vente vers un autre de ses espaces de stockage.

TABLEAUX, MEUBLES ET OBJETS

Les lots marqués d'un carré rouge ■ seront transférés chez Crown Fine Art :

jeudi 2 décembre 2021

Les lots transférés chez Crown Fine Art seront disponibles 72h après le transfert, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00.

130, rue des Chardonnerets,
93290 Tremblay-en-France

TARIFS

Christie's se réserve le droit d'appliquer des frais de stockage au-delà de 30 jours après la vente pour les lots vendus. La garantie en cas de dommage ou de perte totale ou partielle est couverte par Christie's selon les termes figurant dans nos Conditions de Vente et incluse dans les frais de stockage. Les frais s'appliqueront selon le barème décrit dans le tableau ci-dessous.

PAIEMENT

Merci de bien vouloir contacter notre service client 24h à l'avance à ClientServicesParis@christies.com ou au +33 (0)1 40 76 84 12 pour connaître le montant des frais et prendre rendez-vous pour la collecte du lot.

Sont acceptés les règlements par chèque, transfert bancaire et carte de crédit (Visa, Mastercard, American Express)

Specified lots marked with a filled red square ■ will be transferred to a specialised storage warehouse after the sale, located outside our main office on Avenue Matignon.

Nevertheless, Christie's reserves the right, in its sole and absolute discretion, to transfer any lot after the sale to another of its offsite storage.

PICTURES, FURNITURE AND OBJECTS

Specified lots marked with a filled red square ■ will be removed to Crown Fine Art on:

Thursday 2 December 2021

Lots transferred to Crown Fine Art will be available 72 hours after the transfer from Monday to Friday, 9.00 am to 12.30 am and 1.30 pm to 5.00 pm.

130, rue des Chardonnerets,
93290 Tremblay-en-France

ADMINISTRATION FEE, STORAGE & RELATED CHARGES

At Christie's discretion storage charges may apply 30 days after the sale. Liability for physical loss and damage is covered by Christie's as specified in our Conditions of Sale and included in the storage fee. Charges will apply as set in the table below.

PAYMENT

Please contact our Client Service 24 hours in advance at ClientServicesParis@christies.com or call +33 (0)1 40 76 84 12 to enquire about the fee and book a collection time.

Are accepted payments by cheque, wire transfer and credit cards (Visa, Mastercard, American Express).

TABLEAUX GRANDS FORMATS, MOBILIER ET OBJETS VOLUMINEUX

Frais de gestion et manutention fixe par lot	Frais de stockage par lot et par jour ouvré
70€ + TVA	8€ + TVA

TABLEAUX ET OBJETS PETITS FORMATS

Frais de gestion et manutention fixe par lot	Frais de stockage par lot et par jour ouvré
35€ + TVA	4€ + TVA

LARGE PAINTINGS, FURNITURE AND LARGE OBJECTS

Administration fee and handling per lot	Storage fee per lot and per business day
70€ + VAT	8€ + VAT

SMALL PICTURES AND OBJECTS

Administration fee and handling per lot	Storage fee per lot and per business day
35€ + VAT	4€ + VAT



AOA

ARTS D'AFRIQUE, D'OCÉANIE
ET DES AMÉRIQUES

2 DÉCEMBRE 2021 - 16h

9, avenue Matignon, 75008 Paris
CODE VENTE - AOA 1

(Les coordonnées apparaissant sur la preuve d'exportation doivent correspondre aux noms et adresses des professionnels facturés. Les factures ne pourront pas être modifiées après avoir été imprimées.)

LAISSER DES ORDRES D'ACHAT EN LIGNE
SUR CHRISTIES.COM

INCREMENTS

Les enchères commencent généralement en dessous de l'estimation basse et augmentent par paliers (incréments) de jusqu'à 10 pour cent. Le commissaire-priseur décidera du moment où les enchères doivent commencer et des incréments. Les ordres d'achat non conformes aux incréments ci-dessous peuvent être abaissés à l'intervalle d'enchères suivant.

de 100 à 2 000 €	par 100 €
de 2 000 à 3 000 €	par 200 €
de 3 000 à 5 000 €	par 200, 500, 800 €
de 5 000 à 10 000 €	par 500 €
de 10 000 à 20 000 €	par 1 000 €
de 20 000 à 30 000 €	par 2 000 €
de 30 000 à 50 000 €	par 2 000, 5 000, 8 000 €
de 50 000 à 100 000 €	par 5 000 €
de 100 000 à 200 000 €	par 10 000 €
au dessus de 200 000 €	à la discrétion du commissaire-priseur habilité.

Le commissaire-priseur est libre de varier les incréments au cours des enchères.

- Je demande à Christie's d'enchérir sur les lots indiqués jusqu'à l'enchère maximale que j'ai indiquée pour chaque lot.
- En plus du prix d'adjudication (« **prix marteau** ») l'acheteur accepte de nous payer des frais acheteur de 25% H.T. (soit 26,375% T.T.C. pour les livres et 30% T.T.C. pour les autres **lots**) sur les premiers €400.000; 20% H.T. (soit 21,10% T.T.C. pour les livres et 24% T.T.C. pour les autres **lots**) au-delà de €400.001 et jusqu'à €4.000.000 et 14,5% H.T. (soit 15,2975% T.T.C. pour les livres et 17,4% T.T.C. pour les autres **lots**) sur toute somme au-delà de €4.000.001. Pour les ventes de vin, les frais à la charge de l'acquéreur s'élèvent à 22,5% H.T. (soit 27% T.T.C.).
- J'accepte d'être lié par les Conditions de vente imprimées dans le catalogue.
- Je comprends que si Christie's reçoit des ordres d'achat sur un lot pour des montants identiques et que lors de la vente ces montants sont les enchères les plus élevées pour le lot, Christie's vendra le lot à l'enchérisseur dont elle aura reçu et accepté l'ordre d'achat en premier.
- Les ordres d'achat soumis sur des lots « sans prix de réserve » seront, à défaut d'enchère supérieure, exécutés à environ 50% de l'estimation basse ou au montant de l'enchère si elle est inférieure à 50% de l'estimation basse. Je comprends que le service d'ordres d'achat de Christie's est un service gratuit fourni aux clients et que, bien que Christie's fasse preuve de toute la diligence raisonnablement possible, Christie's déclinera toute responsabilité en cas de problèmes avec ce service ou en cas de pertes ou de dommages découlant de circonstances hors du contrôle raisonnable de Christie's.

Résultats des enchères : +33 (0)1 40 76 84 13

FORMULAIRE D'ORDRE D'ACHAT

Christie's Paris

Les ordres d'achat doivent être reçus au moins 24 heures avant le début de la vente aux enchères.

Christie's confirmera toutes les enchères reçues par fax par retour de fax. Si vous n'avez pas reçu de confirmation dans le délai d'un jour ouvré, veuillez contacter le Département des enchères.

Tél. : +33 (0) 1 40 76 84 13 - Fax : +33 (0) 1 40 76 85 51 - en ligne : www.christies.com

20085

Numéro de Client (le cas échéant)

Numéro de vente

Nom de facturation (en caractères d'imprimerie)

Adresse

Code postal

Téléphone en journée

Téléphone en soirée

Fax (Important)

Email

Veuillez cocher si vous ne souhaitez pas recevoir d'informations à propos de nos ventes à venir par e-mail

J'AI LU ET COMPRIS LE PRESENT FORMULAIRE D'ORDRE D'ACHAT ET LES CONDITIONS DE VENTE - ACCORD DE L'ACHETEUR

Signature

Si vous n'avez jamais participé à des enchères chez Christie's, veuillez joindre des copies des documents suivants. Personnes physiques : Pièce d'identité avec photo délivrée par un organisme public (permis de conduire, carte nationale d'identité ou passeport) et, si votre adresse actuelle ne figure pas sur votre pièce d'identité, un justificatif de domicile récent, par exemple une facture d'eau ou d'électricité ou un relevé bancaire. Sociétés : Un certificat d'immatriculation. Autres structures commerciales telles que les fiducies, les sociétés off-shore ou les sociétés de personnes : veuillez contacter le Département Conformité au +33 (0)1 40 76 84 13 pour connaître les informations que vous devez fournir. Si vous êtes enregistré pour enchérir pour le compte de quelqu'un qui n'a jamais participé à des enchères chez Christie's, veuillez joindre les pièces d'identité vous concernant ainsi que celles de la personne pour le compte de qui vous allez prendre part aux enchères, ainsi qu'un pouvoir signé par la personne en question. Les nouveaux clients, les clients qui n'ont pas fait d'achats auprès d'un bureau de Christie's au cours des deux dernières années et ceux qui souhaitent dépenser plus que les fois précédentes devront fournir une référence bancaire.

VEUILLEZ ÉCRIRE DISTINCTEMENT EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

Numéro de lot
(dans l'ordre)

Enchère maximale EURO
(hors frais de vente)

Numéro de lot
(dans l'ordre)

Enchère maximale EURO
(hors frais de vente)

Si vous êtes assujéti à la VAT/IVA/TVA/BTW/MWST/MOMS intracommunautaire,
Veuillez indiquer votre numéro :



SALLES DE VENTES INTERNATIONALES, BUREAUX DE REPRÉSENTATION EUROPÉENS, CONSULTANTS ET AUTRES SERVICES DE CHRISTIE'S

**ALLEMAGNE
DÜSSELDORF**
+49 (0)21 14 91 59 352
Arno Verkade

FRANCFORT
+49 170 840 7950
Natalie Radziwill

HAMBOURG
+49 (0)40 27 94 073
Christiane Gräfin
zu Rantzau

MUNICH
+49 (0)89 24 20 96 80
Marie Christine Gräfin Huyn

STUTTGART
+49 (0)71 12 26 96 99
Eva Susanne Schweizer

ARABIE SAOUDITE
+44 (0)7904 250666
Zaid Belbagi (Consultant)

**ARGENTINE
BUENOS AIRES**
+54 11 43 93 42 22
Cristina Carlisle

**AUTRICHE
VIENNE**
+43 (0)1 533 881214
Angela Baillou

**BELGIQUE
BRUXELLES**
+32 (0)2 512 88 30
Astrid Centner-d'Oultremont

**BRÉSIL
SÃO PAULO**
+55 21 3500 8944
Marina Bertoldi

**CANADA
TORONTO**
+1 647 519 0957
Brett Sherlock (Consultant)

**CHILI
SANTIAGO**
+56 2 2 2631642
Denise Ratinoff de Lira

**COLOMBIE
BOGOTA**
+571 635 54 00
Juanita Madrinan
(Consultant)

**CORÉE DU SUD
SÉOUL**
+82 2 720 5266
Jun Lee

**DANEMARK
COPENHAGUE**
+ 45 2612 0092
Rikke Juel Brandt (Consultant)

**ÉMIRATS ARABES UNIS
-DUBAI**
+971 (0)4 425 5647

**ESPAGNE
MADRID**
+34 (0)91 532 6626
Carmen Schjaer
Dalia Padilla

ÉTATS UNIS

CHICAGO
+1 312 787 2765
Catherine Busch

DALLAS
+1 214 599 0735
Capera Ryan

HOUSTON
+1 713 802 0191
Jessica Phifer

LOS ANGELES
+1 310 385 2600
Sonya Roth

MIAMI
+1 305 445 1487
Jessica Katz

-NEW YORK
+1 212 636 2000

PALM BEACH
+1 561 777 4275
David G. Ober (Consultant)

SAN FRANCISCO
+1 415 982 0982
Ellanor Notides

**FRANCE ET
DÉLÉGÉS RÉGIONAUX
-PARIS**
+33 (0)1 40 76 85 85

**CENTRE, AUVERGNE,
LIMOUSIN & BOURGOGNE**
+33 (0)6 10 34 44 35
Marine Desproges-Gotteron

**BRETAGNE, PAYS DE
LA LOIRE & NORMANDIE**
+33 (0)6 09 44 90 78
Virginie Gregory

**POITOU-CHARENTE
AQUITAINE**
+33 (0)5 56 81 65 47
Marie-Cécile Moueix

**PROVENCE - ALPES
CÔTE D'AZUR**
+33 (0)6 71 99 97 67
Fabienne Albertini-Cohen

**GRANDE-BRETAGNE
-LONDRES**
+44 (0)20 7839 9060

NORD
+44 (0)20 7104 5702
Thomas Scott

**NORD OUEST
ET PAYS DE GALLE**
+44 (0)20 7752 3033
Jane Blood

SUD
+44 (0)1730 814 300
Mark Wrey

ÉCOSSE
+44 (0)131 225 4756
Bernard Williams
Robert Lagneau
David Bowes-Lyon
(Consultant)

ÎLE DE MAN
+44 (0)20 7389 2032

ÎLES DE LA MANCHE
+44 (0)20 7389 2032

IRLANDE
+353 (0)87 638 0996
Christine Ryall (Consultant)

**INDE
MUMBAI**
+91 (22) 2280 7905
Sonal Singh

**INDONÉSIE
JAKARTA**
+62 (0)21 7278 6268
Charmie Hamami

**ISRAËL
TEL AVIV**
+972 (0)3 695 0695
Roni Gilat-Baharaff

**ITALIE
-MILAN**
+39 02 303 2831
Cristiano De Lorenzo

ROME
+39 06 686 3333
Marina Cicogna
(Consultant)

ITALIE DU NORD
+39 348 3131 021
Paola Gradi
(Consultant)

TURIN
+39 347 2211 541
Chiara Massimello
(Consultant)

VENISE
+39 041 277 0086
Bianca Arrivabene Valenti
Gonzaga (Consultant)

BOLOGNE
+39 051 265 154
Benedetta Possati Vittori
Venenti (Consultant)

FLORENCE
+39 335 704 8823
Alessandra Niccolini di
Camugliano (Consultant)

**CENTRE &
ITALIE DU SUD**
+39 348 520 2974
Alessandra Allaria
(Consultant)

**JAPON
TOKYO**
+81 (0)3 6267 1766
Katsura Yamaguchi

**MALAISIE
KUALA LUMPUR**
+62 (0)21 7278 6268
Charmie Hamami

**MEXICO
MEXICO CITY**
+52 55 5281 5546
Gabriela Lobo

MONACO
+377 97 97 11 00
Nancy Dotta

**PAYS-BAS
-AMSTERDAM**
+31 (0)20 57 55 255
Arno Verkade

**NORVÈGE
OSLO**
+47 949 89 294
Cornelia Svedman
(Consultant)

**PORTUGAL
LISBONNE**
+351 919 317 233
Mafalda Pereira Coutinho
(Consultant)

QATAR
+974 7731 3615
Farah Rahim Ismail
(Consultant)

**RÉPUBLIQUE POPULAIRE
DE CHINE
PÉKIN**
+86 (0)10 8583 1766
Julia Hu

-HONG KONG
+852 2760 1766

-SHANGHAI
+86 (0)21 6355 1766
Julia Hu

**RUSSIE
MOSCOU**
+7 495 937 6364
Daria Parfenenko

SINGAPOUR
+65 6735 1766
Jane Ngiam

**SUÈDE
STOCKHOLM**
+46 (0)73 645 2891
Claire Ahman (Consultant)
+46 (0)70 9369 201
Louise Dyhlen (Consultant)

**SUISSE
-GENÈVE**
+41 (0)22 319 1766
Eveline de Proyart

-ZURICH
+41 (0)44 268 1010
Jutta Nixdorf

**TAIWAN
TAIPEI**
+886 2 2736 3356
Ada Ong

**THAÏLANDE
BANGKOK**
+66 (0) 2 252 3685
Prapavadee Sophonpanich

**TURQUIE
ISTANBUL**
+90 (532) 558 7514
Eda Kehale Argün
(Consultant)

SERVICES LIÉS AUX VENTES

**COLLECTIONS PRIVÉES ET
"COUNTRY HOUSE SALES"**
Tel: +33 (0)1 4076 8598
Email: lgsosset@christies.com

INVENTAIRES
Tel: +33 (0)1 4076 8572
Email: vjgineste@christies.com

AUTRES SERVICES

**CHRISTIE'S EDUCATION
LONDRES**
Tel: +44 (0)20 7665 4350
Fax: +44 (0)20 7665 4351
Email: london@christies.edu

NEW YORK
Tel: +1 212 355 1501
Fax: +1 212 355 7370
Email: newyork@christies.edu

HONG KONG
Tel: +852 2978 6768
Fax: +852 2525 3856
Email: hongkong@christies.edu

**CHRISTIE'S FINE ART STORAGE
SERVICES
NEW YORK**
+1 212 974 4570
Email: newyork@cfass.com

SINGAPOUR
Tel: +65 6543 5252
Email: singapore@cfass.com

**CHRISTIE'S INTERNATIONAL
REAL ESTATE
NEW YORK**
Tel +1 212 468 7182
Fax +1 212 468 7141
Email: info@christiesrealestate.com

LONDRES
Tel +44 20 7389 2551
Fax +44 20 7389 2168
Email: info@christiesrealestate.com

HONG KONG
Tel +852 2978 6788
Fax +852 2973 0799
Email: info@christiesrealestate.com





CHRISTIE'S

9 AVENUE MATIGNON 75008 PARIS